

PROJET ÉOLIEN ST-CYPRIEN

Volume 2 - Annexe 0

Documents de consultation





**COMMUNIQUÉ DE PRESSE
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

**Projet d'énergie éolienne à Saint-Cyprien-de-Napierville :
LE PROMOTEUR À L'ÉCOUTE DES CITOYENS**

Kahnowake, jeudi 30 septembre 2010 – Le promoteur du projet de développement éolien dans la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, Énergies Durables Kahnowake (EDK), une entreprise de la Commission de développement économique de Kahnowake, entame cette semaine la phase initiale d'une série d'étapes importantes qui doivent l'amener à compléter son projet avant de le soumettre aux autorités gouvernementales. Cette première étape consiste à consulter et à rencontrer la population de Saint-Cyprien afin de la tenir informée et d'obtenir son avis concernant le projet. *« Par souci de transparence, il est réellement important pour nous que les gens soient pleinement informés du projet. Dans la recherche de l'acceptabilité sociale, nous souhaitons aussi recueillir l'opinion de la population et avoir la chance d'y répondre »*, a souligné Bud Morris, président d'Énergies Durables Kahnowake et directeur général de la Commission de développement économique de Kahnowake.

Pour commencer, un sondage téléphonique sera effectué auprès des résidents de Saint-Cyprien dans la première semaine d'octobre pour prendre le pouls de la population. Aussi, les résidents recevront par la poste une brochure d'information complète sur le projet. Finalement, une assemblée publique aura lieu vers la fin du mois d'octobre pour permettre aux citoyens de s'exprimer sur le projet et obtenir des réponses à leurs questions. *« Toutes ces mesures de consultations et d'échanges sont primordiales pour nous. Ce projet est important et nécessite donc qu'on s'y penche avec rigueur, respect et transparence. Nous aurions aimé avoir la chance d'effectuer toutes ces rencontres avant le dépôt de l'appel d'offres, malheureusement, le temps nous a manqué »*, a précisé M. Morris.

Rappel des faits

Nous considérons qu'il est important de rappeler les faits ayant menés à l'implication totale d'Énergies Durables Kahnowake dans le projet de développement éolien à Saint-Cyprien. Depuis plusieurs années, la Commission de développement économique de Kahnowake est à la recherche de projets de développement durable importants. L'énergie éolienne étant une avenue intéressante, plusieurs tests ont été faits sur le territoire réservé de Kahnowake. Malheureusement, le manque de vent a rendu les résultats peu concluants.

La Commission a par la suite essayé de participer à d'autres projets de développement éolien dans la région, notamment à Saint-Mathieu et à Saint-Isidore, mais plusieurs éléments hors de son contrôle ont empêché la réalisation des projets. Peu avant la date limite de l'appel d'offre, TCI, l'ancien promoteur du projet, a rencontré la Commission pour proposer le projet à Saint-Cyprien. La

Commission a alors fait vérifier les rapports techniques par des experts extérieurs. Le délai d'Hydro-Québec ayant été très court, peu d'informations concernant l'acceptabilité sociale du projet ont été données à la Commission par TCI et d'autres intervenants. C'est malheureusement dans ce contexte hâtif qu'Énergies Durables Kahnawake a soumis le projet à Hydro-Québec.

Nouveau projet

À la suite d'une discussion informelle avec des représentants de la municipalité de Saint-Cyprien de Napierville, les dirigeants d'Énergies Durables Kahnawake tiennent à rassurer la population et à préciser qu'il s'agit d'un nouveau projet. Les représentants de Saint-Cyprien de Napierville ont longuement exposé l'historique, les faits ainsi que les craintes reliées au projet, qui étaient jusqu'alors inconnus du nouveau promoteur. *« Or, nous avons beaucoup mieux compris le contexte, les enjeux et les animosités créés par le projet dans le passé. Un projet qui manque de transparence et qui ne respecte pas les sensibilités locales, ce n'est pas notre façon de concevoir le développement économique. Nous [les Mohawks] avons vécu ce genre d'affront sur notre territoire à de nombreuses reprises depuis 400 ans. C'est donc pourquoi nous nous efforcerons d'agir avec transparence, honnêteté et dans le but sincère de créer un projet de développement durable bénéfique pour la région »,* a souligné Bud Morris.

Plusieurs éléments du projet initial ont donc été modifiés. Premièrement, Énergies Durables Kahnawake est le seul promoteur du projet. Il prend donc tous les risques et finance 100% du projet, mais disposera des bénéfices selon des ententes conclues avec les différents intervenants du projet, notamment la communauté mohawk de Kahnawake et la municipalité de Saint-Cyprien de Napierville.

Deuxièmement, la compagnie TCI jouera désormais un rôle très mineur dans le projet, c'est-à-dire qu'elle participera à hauteur de 1 % jusqu'à ce que son expertise ne soit plus requise.

Troisièmement, c'est la compagnie Enercon, pionnière dans le développement communautaire et industriel d'éolienne, qui s'occupera de fournir les turbines, de superviser la construction et l'entretien des éoliennes.

Finalement, le projet comprend la création d'emplois locaux.

Énergies Durables Kahnawake s'engage à donner toute l'information demandée à la population, à la tenir au courant s'il y a des modifications et à promouvoir le respect, la tolérance et le développement durable.



**COMMUNIQUÉ DE PRESSE
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

**Projet d'énergie éolienne à Saint-Cyprien-de-Napierville :
LES RENCONTRES PUBLIQUES ANNULÉES PAR MESURE DE SÉCURITÉ**

Kahnawà:ke, mercredi 27 octobre 2010 – C'est à regret que le promoteur du projet de développement éolien, Kahnawà:ke Sustainable Energies (KSE), une entreprise de la Commission de développement économique de Kahnawà:ke, a pris la décision d'annuler les rencontres publiques qui devaient avoir lieu aujourd'hui, 27 octobre, au Club de golf de Napierville. *« Nous aurions vivement souhaité rencontrer la population et lui présenter notre projet avec transparence. Toutefois, certaines personnes, peut-être même des gens de l'extérieur de Saint-Cyprien, avaient, semble-t-il, décidé de se présenter aux rencontres avec la seule intention d'y créer un désordre, au risque d'engendrer des actes répréhensibles. Par souci de sécurité, et dans le but de réagir de manière civile et responsable, nous avons donc décidé d'annuler les rencontres. Nous tenons toutefois à réitérer notre volonté de transparence et, en conséquence, nous nous engageons à demeurer ouverts pour toute demande d'information »,* déclare Bud Morris, président de KSE et directeur général de la Commission de développement économique de Kahnawà:ke.

Le maire de la municipalité de Saint-Cyprien de Napierville, André Tremblay, a avisé les représentants de Kahnawà:ke des risques de dérapage et a recommandé l'annulation des rencontres. Il a refusé de s'engager à tenter de diminuer la tension ou de s'interposer contre des individus potentiellement violents. Les dirigeants de KSE n'avaient donc pas le choix. *« Nous ne pouvions tenir les rencontres en sachant qu'il y avait un risque pour la sécurité des personnes présentes »,* précise Bud Morris.

Plainte contre le Journal de Montréal

Par ailleurs, suite à la publication d'articles empreints de sensationnalisme et contenant des informations inexacts et discriminatoires, KSE et la Commission de développement économique de Kahnawà:ke ont décidé de porter plainte au Conseil de presse du Québec. *« Suite au refus du journaliste de nous rencontrer ou de corriger ses erreurs, il nous apparaît nécessaire d'entamer les démarches utiles visant à dénoncer le biais discriminatoire emprunté par celui-ci. La Commission de développement économique de Kahnawà:ke agit avec transparence, honnêteté et dans le but sincère de créer un projet de développement durable bénéfique pour la région. Nous pensons que les journalistes couvrant ce projet devraient davantage faire usage de professionnalisme que de sensationnalisme, afin que les faits soient rapportés au public »,* affirme M. Morris.

Énergies Durables Kahnawà :ke s'engage à donner toute l'information demandée à la population, à la tenir au courant s'il y a des modifications et à promouvoir le respect, la tolérance et le développement

durable. Un site Internet contient déjà un grand nombre d'informations utiles sur le projet : www.ksenergies.ca.

-30-



**COMMUNIQUÉ DE PRESSE
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

**Projet d'énergie éolienne à Saint-Cyprien-de-Napierville:
RETOUR SUR LA RENCONTRE DU CONSEIL LE 1^{ER} NOVEMBRE DERNIER**

Kahnawà:ke, lundi 8 novembre, 2010 – Suite à la décision de Kahnawà:ke Sustainable Energies (KSE), une entreprise appartenant à la Commission de développement économique de Kahnawà:ke (KEDC), d'annuler les assemblées publiques prévues le 27 octobre, KSE a tenu à expliquer la situation au maire André Tremblay et a renouvelé son intention de reprendre le dialogue avec la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville afin de finaliser la phase d'information et de consultation du projet. D'après les informations reçues par les représentants de KSE, « *la réponse du maire était très positive et encourageante* », a déclaré Bud Morris, PDG de KEDC. Après avoir discuté de nouvelles idées d'activités de collaboration et d'information (le maire a même offert d'utiliser l'infolettre de la municipalité), M. Tremblay a invité un représentant de KSE, Éric Cardinal, à rencontrer le conseil.

La rencontre avec le conseil s'est tenue lundi 1er novembre, en soirée, de 19 à 20 heures. Étaient présents à cette rencontre les membres du conseil municipal ainsi que le porte-parole de l'organisation Le Vent Tourne. Un groupe de manifestants munis de banderoles et de pamphlets étaient également posté devant les portes de la mairie. « *Bien que notre représentant y soit allé avec ouverture d'esprit, de bonnes intentions et ait fait des suggestions constructives visant à améliorer la collaboration, et malgré l'invitation du maire, le conseil a été réfractaire à toute présentation du projet et a tourné le dos à toutes futures opportunités de présenter le projet. Il semblait évident que les membres du Conseil opposés au projet proposé par KSE n'ont jamais eu l'intention de discuter des possibilités présentées par notre représentant* » a déploré M. Morris.

De plus, même si plusieurs arguments lors de la réunion du conseil laissaient entendre que ceux qui s'opposaient au projet ne s'appuyaient pas sur des préjugés envers les Mohawks ni sur des préconçus racistes, Éric Cardinal pouvait clairement entendre les manifestants imiter « des cris de guerre indiens ».

KSE veut également rappeler que cette demande de dialogue (le sondage démontre que les résidents voulaient davantage d'information) par rapport à ce projet de développement durable provient de la population elle-même car elle n'était pas suffisamment informée, dès le départ, pour se prononcer clairement. « *Dès le début de notre récente implication dans ce projet, nous tentons d'aller au-delà de ce qui avait été proposé par le promoteur précédent. Nous avons un nouveau projet, plus acceptable, et nous savons que la municipalité compte des résidents en faveur de ce type de projet, sans parler des propriétaires agricoles avec qui nous avons déjà signé des contrats* » a appuyé M. Morris.

Étant donné que le conseil municipal refuse de rencontrer KSE de manière formelle et que certains membres veulent empêcher toute information publique et toute consultation, KSE a décidé de continuer d'informer la population à travers les médias et son site Internet : www.ksenergies.ca.

-30-

Information: Marie-Hélène Boudreau-Picard
450 638-5159 / 514 349-2315 (cell.)



**COMMUNIQUÉ DE PRESSE
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

**Projet d'énergie éolienne à Saint-Cyprien-de-Napierville :
LE PROMOTEUR EN PARTENARIAT AVEC UNE COMPAGNIE UNIQUE AU
QUÉBEC !**

Kahnawà:ke, lundi 6 décembre 2010 – C'est avec joie et fierté que Kahnawà:ke Sustainable Energies annonce que son partenaire, la compagnie Enercon, termine présentement, à Matane, la construction d'une usine unique en Amérique du Nord. « Enercon a commencé la construction de l'usine l'année dernière. Même si la construction n'est pas tout à fait complétée, l'usine a commencé ses premières livraisons de produits au début du mois de novembre. Nous sommes heureux de participer, grâce à notre partenariat avec Enercon, à la création d'emplois et au développement d'expertises uniques au Québec », s'est exprimé Bud Morris, président et directeur général de Kahnawà:ke Sustainable Energies.

Enercon est une compagnie allemande qui œuvre dans le domaine de l'éolien depuis plus de 25 ans. La philosophie de l'entreprise, qui a des bureaux à Montréal et partout dans le monde, est de traiter tous les projets avec la même attention, que l'on parle d'un immense parc éolien ou d'un projet de huit éoliennes.

L'usine de Matane sera complétée et complètement opérationnelle au mois d'avril 2011 et embauchera jusqu'à 120 travailleurs. L'usine fabrique des tours en béton et assemble les cabinets de puissance qui se retrouvent dans toutes les éoliennes. Ces deux composantes principales d'une éolienne seront exportées partout au Canada. L'avantage de faire affaire avec Enercon réside dans son désir d'innover et d'adapter sans cesse ses produits aux besoins du marché desservi en plus du fait que cette compagnie participe grandement au développement économique de la Gaspésie. Enercon est présentement la seule entreprise en Amérique du Nord à fabriquer des tours en béton, matériau bien plus efficace que l'acier pour la construction d'éoliennes. Les tours en béton, plus solides que l'acier, sont plus hautes, donnant un meilleur accès au vent. Ces tours sont aussi plus faciles à transporter, car les petites sections peuvent être imbriquées les unes aux autres une fois sur le site d'emplacement de l'éolienne.

Kahnawà:ke Sustainable Energies félicite son partenaire pour ses valeurs communautaires ainsi que pour sa grande implication dans le développement de l'industrie éolienne innovatrice et dynamique au Québec.

SOURCE : Marie-Hélène Boudreau-Picard
450 638-5159 / 514 349-2315 (cell.)



**COMMUNIQUÉ DE PRESSE
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

**Projet d'énergie éolienne à Saint-Cyprien-de-Napierville :
HYDRO-QUÉBEC ACCEPTE LE PROJET PROPOSÉ PAR KAHNAWA:KE
SUSTAINABLE ENERGIES**

Kahnawà:ke, lundi 20 décembre 2010 –Kahnawà:ke Sustainable Energies (KSE) est heureux d'annoncer que le projet de développement éolien de 24 MW à Saint-Cyprien-de-Napierville a obtenu un contrat d'approvisionnement en électricité de Hydro-Québec Distribution dont les opérations débuteront en décembre 2015. « Ce projet de développement durable est très important pour nous. Notre soumission respectait toutes les règles et tous les règlements, et nous sommes très heureux qu'Hydro-Québec l'ait acceptée », a souligné le président-directeur général de KSE, Mr. Bud Morris.

Une fois construit, ce projet approvisionnera près de 70 500 000 KW d'électricité propre, fournie par les turbines d'Enercon, assurant ainsi l'électrification de plus de 3 500 résidences. « Nous sommes très enthousiastes à l'idée de participer au développement économique durable du Québec par l'entremise de ce projet. Il s'agit d'une première qu'une communauté de la nation mohawk soit le promoteur d'un projet de développement éolien. Nous sommes prêts et désireux de pouvoir relever ce beau défi », a expliqué Bud Morris. Ce projet était également le seul projet autochtone retenu par Hydro-Québec.

KSE appartient entièrement à Tewatohnhi'saktha (la Commission de développement économique de Kahnawà:ke), un organisme promu par la communauté et créé par le Conseil mohawk de Kahnawake afin de générer des revenus pour la communauté.

KSE entend compléter avec transparence le développement de son projet éolien à Saint-Cyprien-de-Napierville. Le projet aura des retombées significatives pour l'économie locale pendant les phases de construction et d'opération offrant diverses opportunités aux fournisseurs et aux entreprises de construction locales. Des rencontres seront initiées avec des représentants municipaux dans les prochains mois pour engager un réel dialogue basé sur le respect et sur la collaboration. À chaque étape du projet, les citoyens de Saint-Cyprien et des environs seront informés par le promoteur et auront l'occasion de faire entendre leurs questionnements.

« KSE a toujours indiqué son désir de transparence et d'information à la population. Ces valeurs importantes vont continuer d'être présentes dans les prochaines étapes du projet », a conclu Bud Morris.

SOURCE : Marie-Hélène Boudreau-Picard
450 638-5159 / 514 349-2315 (cell.)



PRESS RELEASE

ÉNERGIES DURABLES DE KAHNAWAKE ONT SIGNÉ UN CONTRAT AVEC HYDRO-QUÉBEC

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE : Kahnawake (1^{er} Avril, 2011) Le, 31 Mars 2011, Bud Morris, Président des Énergies Durables de Kahnawake (EDK), a signé un contrat d'approvisionnement d'électricité pour l'énergie éolienne avec Distribution Hydro-Québec, à leur bureau au centre-ville de Montréal. Le contrat sert comme l'acceptation du EDK, de l'Accord d'Achat d'Electricité (AAE) avec Hydro-Québec, en Décembre dernier. Ce contrat fixe les conditions du projet éolien de St-Cyprien-de-Napierville, y compris l'échéance pour débiter les opérations, en Décembre 2015.

« C'est un évènement historique pour Kahnawake et pour la Nation Mohawk, et ceci symbolise une autre étape vers l'autonomie financière. Ce projet va générer un revenu stable pour les prochains 20 ans, à la date de mise en service. Ce projet servira de cadre pour ce qui va suivre avec les Énergies Durables de Kahnawake en ce qui a trait aux contrats comparables dans le future, lorsqu'il y aura des opportunités qui se présenteront », a déclaré M. Morris.

À cette phase du projet, toute participation future par TCI sera dans la capacité de consultants sur le projet. Les prochaines étapes seront d'augmenter l'acceptabilité sociale pour le projet de St-Cyprien-de-Napierville et des municipalités qui l'entourent, et de développer une relation avec les citoyens et politiciens de cette ville.

-30-

Pour de plus amples informations, contactez :

Amy Rice
Énergies Durables de Kahnawake
info@ksenergies.ca
(450) 638-4280
www.ksenergies.ca



PROJET D'ÉNERGIE ÉOLIENNE DE KSE

Transparence, participation active et avantages mutuels

Parmi les treize projets présentés en réponse à l'appel d'offres d'Hydro-Québec pour des projets éoliens autochtones en 2009, le projet de Kahnawà:ke Sustainable Energies (KSE) à Saint-Cyprien-de-Napierville, fut le seul à être sélectionné. Nous sommes fiers de notre projet et croyons fermement qu'il sera bénéfique tant pour la communauté de Kahnawà:ke que pour les citoyens et les citoyennes de Saint-Cyprien-de-Napierville.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

- Huit éoliennes (d'une puissance de 3 MW) placées sur des terrains agricoles privés
- Système souterrain de collecteur électrique (aucune ligne de transport requise)
- Site à environ 6,5 kilomètres au sud du périmètre urbain de Saint-Cyprien-de-Napierville
- Éoliennes situées en moyenne à plus de 1 000 mètres des résidences les plus proches
- Mise en service prévue : décembre 2015
- Contrat de production d'énergie renouvelable pour une durée de 20 ans
- Promoteur unique : Kahnawà:ke Sustainable Energies

ÉTAPES D'ÉVALUATION ET DE CONSULTATION À VENIR

Toutefois, la sélection de notre projet ne conduit pas automatiquement à son implantation; plusieurs étapes d'évaluation et de consultation doivent être franchies. Tous les intéressés, dont les citoyens des deux communautés, auront l'occasion de s'informer sur le projet, de formuler leurs préoccupations et, éventuellement, de le bonifier. Nous croyons que le fait de diffuser l'information sur le projet et de créer des occasions de rétroaction servira à construire un projet qui est considéré juste pour toutes les parties concernées. Nous nous efforçons pour réaliser ces actions avec les membres de notre communauté et ceux de Saint-Cyprien-de-Napierville.

BÉNÉFICES SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET ÉCONOMIQUES

Tewatohnhi'saktha est la société mère de Kahnawà:ke Sustainable Energies (KSE) et son mandat est de favoriser le développement économique communautaire. Les revenus générés par le projet éolien signifient des revenus pour Kahnawà:ke, et ainsi des ressources accrues pour certains de nos programmes communautaires tels que le développement professionnel, l'appui aux petites entreprises, le développement des programmes jeunesse et les activités de sport, de loisirs ou de culture.

La population de Saint-Cyprien-de-Napierville en ressortira également gagnante. Tout en contribuant au développement de l'énergie propre et renouvelable au Québec, elle profitera des diverses retombées économiques liées à cette nouvelle activité, dont une contribution d'environ trois millions de dollars qui sera versée à la municipalité sur une période de 20 ans. Cet investissement aura plusieurs impacts positifs et permettra le financement de projets qu'aura choisi la population de Saint-Cyprien-de-Napierville. Les propriétaires des sites envisagés ont indiqué leur appui au projet au moyen d'ententes écrites accordant à KSE l'option de louer leurs terres pour la durée du projet.

ÉCOUTE ET PARTICIPATION ACTIVE

Nous comprenons qu'il puisse y avoir des questions et des préoccupations au sujet du projet proposé et nous sommes prêts à les entendre et à y répondre. En fait, notre objectif est de rencontrer, d'informer et de travailler en partenariat avec toutes les parties intéressées, et en premier lieu les élus et les citoyens de Saint-Cyprien-de-Napierville.

Sous peu, nous amorcerons une étude exhaustive du projet. Cette étude fait partie de la procédure d'évaluation des impacts du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Diverses études indépendantes seront requises au cours des prochains mois pour évaluer les impacts potentiels sur les personnes et l'environnement. Au-delà des exigences normales pour un tel projet, nous sommes à élaborer un plan de travail en vue d'associer directement tous les intervenants intéressés à la période d'évaluation et d'intégrer leurs préoccupations dans l'étude d'impact, en amont des audiences publiques.

CALENDRIER SOMMAIRE DU PROJET D'ÉNERGIE ÉOLIENNE DE KSE

Printemps 2011	Été – automne 2011
<ul style="list-style-type: none">• Préparation des activités d'information, de consultation et de participation	<ul style="list-style-type: none">• Étude d'impact• Activités d'information, de consultation et de participation

Nous croyons sincèrement que ce projet a une grande valeur sur plusieurs fronts. En plus d'être viable sur le plan économique, il est profitable sur les plans social et environnemental. Les avantages sont bien présents et nous désirons en faire profiter les gens de notre communauté, de Saint-Cyprien-de-Napierville et de la région environnante.

Lionel Jacobs
Président, Conseil d'administration
Tewatohnhi'saktha

Pour informations supplémentaires : www.ksenergies.ca 450 638-4280 (Amy Rice)



Nouvelles sur le projet d'énergie éolienne de Kahnawà:ke Sustainable Energies

1 décembre 2011

Kahnawà:ke Sustainable Energies (KSE) est fier d'annoncer que le contrat de fourniture d'électricité pour son projet d'énergie éolienne a été approuvé par La Régie de l'énergie le 18 novembre 2011. Cette procédure règlementaire et administrative visait à vérifier les contrats de fourniture d'électricité pour tous les projets éoliens qui ont été sélectionnés dans la cadre de l'appel d'offres A/O 2009-02.

Les différentes étapes de planification à venir

L'approbation du contrat de fourniture ne conduit pas automatiquement à l'implantation du projet. En effet, nous amorcerons d'ici peu l'étude d'impact qui fait partie de la procédure d'évaluation du projet par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Dans ce contexte, diverses études indépendantes seront réalisées au cours des prochains mois pour évaluer les impacts potentiels sur les personnes et sur l'environnement.

Au-delà des exigences normales pour un tel projet, nous prévoyons associer directement tous les intervenants intéressés, dont les citoyens des deux communautés, à la période d'évaluation et d'intégrer leurs préoccupations dans l'étude d'impact, et ce, en amont des audiences publiques du BAPE. Nous croyons que seule une démarche participative permettra de développer un projet pouvant s'intégrer harmonieusement au milieu récepteur à la satisfaction des divers intervenants. D'ailleurs, nous nous sommes déjà formellement engagés à respecter toutes les lois et réglementations applicables, comme le ferait tout bon promoteur sur le territoire québécois.

Une consultation communautaire en réponse aux questions et aux préoccupations

Durant ce processus administratif, des citoyens ont fait connaître leurs questionnements et leurs préoccupations et nous sommes prêts à les entendre et en tenir compte. En fait, notre

K A H N A W A : K E S U S T A I N A B L E E N E R G I E S

objectif est de rencontrer, d'informer, et de travailler en partenariat avec toutes les parties prenantes, et en premier lieu les élus et les citoyens de Saint-Cyprien-de-Napierville.

Notre engagement à apporter des bénéfices sociaux, environnementaux et économiques aux communautés locales

En tant que collectivité autochtone du Québec, nous sommes heureux de contribuer au développement de l'énergie propre et renouvelable québécoise. Nous croyons fermement que les énergies vertes engendreront des bénéfices sociaux, environnementaux et économiques à la fois pour la communauté de Kahnawà:ke, pour la population de Saint-Cyprien-de-Napierville, et pour le Québec. Nous croyons également que la démarche proactive, ouverte et ciblée d'évaluation que nous souhaitons mener saura établir les ponts nécessaires entre tous les parties prenantes, gages de succès du projet.

Pour plus d'information

Visitez le www.ksenergies.ca

ou veuillez contacter Amy Rice : 450-638-4280



Kahnawà:ke, le 29 janvier 2013

Monsieur Christian St.-Jacques
Président de la Fédération de l'UPA de la Montérégie
6, rue du Moulin
Saint-Remi, Québec
J0L 2L0

**Objet : Invitation à une rencontre sur le projet d'énergie éolienne
d'Énergies durables Kahnawà:ke**

Bonjour M. St.-Jacques,

En décembre 2010, à la suite d'un appel d'offres, Énergies durables Kahnawà:ke (EDK) a obtenu un contrat avec Hydro-Québec pour le développement d'un parc éolien de 24 MW (8 éoliennes) dans la municipalité de Saint Cyprien-de-Napierville. La date de mise en opération prévue par Hydro-Québec est décembre 2015.

Les principaux objectifs d'EDK sont de respecter les bonnes pratiques de l'industrie en atténuant les impacts du projet, et de prendre en considération les besoins et les orientations judicieuses de développement de la communauté d'accueil. EDK désire mettre en place un partenariat mutuellement avantageux avec la communauté d'accueil, et générer des bénéfices au niveau économique et environnemental pour la région et les générations futures.

Nous sommes conscients que le projet peut susciter certaines préoccupations et nous les prenons très au sérieux. C'est pourquoi nous aimerions vous rencontrer en personne, pour prendre le temps d'en discuter objectivement et pour connaître vos principales questions et préoccupations concernant le projet. Les sujets de préoccupations seront examinés et traités en profondeur dans l'Étude d'Impacts sur l'Environnement prescrite par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP).

Nous serions heureux de vous accueillir à notre bureau à Kahnawà:ke, ou à un autre lieu de votre choix. Nous pouvons aussi discuter par téléphone si cela vous convient mieux. Je vais communiquer avec vous très bientôt pour connaître vos disponibilités pour une rencontre au cours des prochaines semaines.

Veuillez accepter mes sincères salutations,

Lynn Jacobs
Coordonnatrice de projet
Énergies durables Kahnawà:ke
450 638-4280, poste 241
lynn.jacobs@ksenergies.ca



Kahnawake, le 14 août 2012

Monsieur Pierre Couture
Comité LE VENT TOURNE
750, montée Douglas
Saint-Cyprien-de-Napierville, Québec J0J1L0

Objet : Invitation à une rencontre préliminaire sur le projet d'énergie éolienne d'Énergies durables Kahnawake

Bonjour M. Couture,

Par la présente, j'aimerais me présenter en tant que coordonnatrice du projet d'énergie éolienne d'Énergies durables Kahnawake (EDK). Dans les mois à venir, je coordonnerai la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement du projet et le processus de consultation avec la communauté.

Nous sommes conscients que le projet suscite des préoccupations au sein des communautés environnantes et nous les prenons très au sérieux. C'est pourquoi nous aimerions vous rencontrer en personne, pour prendre le temps d'en discuter directement.

EDK s'engage à mener une démarche de consultation avec les groupes et les citoyens concernés par le projet, dont vous faites partie. Nous souhaitons ainsi offrir l'occasion aux acteurs du milieu de participer à un échange ouvert et transparent sur le projet d'énergie éolienne proposé.

Avant de lancer cette démarche de consultation, nous vous proposons de participer à une rencontre préliminaire afin de :

- Recenser **vos commentaires et vos suggestions sur la démarche de consultation à mettre en œuvre** afin qu'elle soit adaptée aux besoins de la communauté;
- Connaître vos principales **questions et préoccupations sur le projet**, afin d'aborder ces thématiques dans le cadre du processus.

Cette rencontre préliminaire se tiendra avec d'autres représentants de votre groupe, qui ont aussi reçu cette lettre d'invitation.

Ces activités de préconsultation sont réalisées avec l'appui de *Transfert Environnement*, dont le mandat est de favoriser un dialogue constructif entre EDK et les communautés concernées, à titre de facilitateur indépendant.

Nous serions heureux de vous recevoir à notre bureau de projet à Saint-Cyprien-de-Napierville pour une rencontre au début du mois de septembre. Je vous invite donc à me contacter afin de me faire part de vos disponibilités.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir mes sincères salutations.

Lynn Jacobs
Coordonnatrice de projet
Énergies durables Kahnawake
450 638-4280, poste 241
lynn.jacobs@ksenergies.ca

RECEIVED AUG 24 2012

Saint-Cyprien de Napierville, le 21 août 2012

Energies durables Kahnawake

C.P. 1110, 2 River Road, 3e étage

Kahnawake, Québec, J0L 1B0

Mesdames, Messieurs,

Nous avons été surpris de constater que quelques membres de notre Regroupement ont reçu de votre part une invitation à vous rencontrer afin *'de participer à un échange ouvert et transparent sur votre projet d'énergie éolienne'* sur notre territoire.

La population ainsi que son Conseil Municipal se sont déjà prononcés démocratiquement contre l'érection d'une centrale éolienne industrielle sur son territoire, information que vous avez d'ailleurs déjà eue.

Ainsi donc, ce que vous nous offrez, c'est de transgresser une décision prise de façon ouverte et transparente par la population.

Ce que vous proposez c'est de nous expliquer comment vous désirez violer et outrepasser le refus citoyen des éoliennes industrielles sur les meilleures terres agricoles et à moins de deux kilomètres des résidences.

Alors, à moins que vous ne teniez compte des décisions fermes des résidents de notre municipalité, il n'y a rien que vous puissiez proposer qui soit adapté aux besoins de notre Communauté, et certainement pas une centrale éolienne et cette décision n'est pas monnayable.

Par contre, si vous désirez revoir votre projet et l'installer sur votre territoire avec l'assentiment de la majorité de votre population nous serons heureux de vous assister pour votre étude d'impact et nous vous soutiendrons auprès des instances concernées

Salutations

Joane Mc Dermott pour Le Vent Tourne



Regroupement citoyen de sensibilisation sur la problématique des éoliennes industrielles en milieu habité.

Coup d'œil

Coup d'Oeil > Actualités

Le vent tourne pour le projet de parc éolien à Saint-Cyprien

[Marc-André Couillard](#)

Publié le 27 mai 2014

KSE tiendra une séance d'information le 5 juin

JUSTICE. Au terme d'un procès de cinq jours qui se déroulait au palais de justice de Montréal, dans le dossier du projet de parc éolien à Saint-Cyprien-de-Napierville, les parties ont conclu une entente de principe pour un règlement hors cour, mardi le 27 mai. Cette entente sera présentée au conseil municipal lors d'une séance extraordinaire jeudi soir, puis devra être entérinée par le juge Paul Mayer de la Cour Supérieure du Québec vendredi. «Le pire des règlements vaut le meilleur des procès», a rappelé Me Daniel Bouchard, l'avocat de la municipalité, en s'adressant au juge.



© Photo TC Media - Marc-André Couillard
KSE tiendra une séance publique d'information le 5 juin, à 18h. Le lieu exact n'est pas encore connu, mais selon la porte-parole Lynn Jacobs, ce sera près du site proposé pour le projet, sous un chapiteau.

Insatisfaits de la décision de la municipalité de Saint-Cyprien, qui refusait d'accorder le droit d'aménager huit éoliennes sur son territoire, le promoteur du projet et des citoyens qui souhaitent accueillir les immenses virevents sur leurs terres ont transporté le débat devant les tribunaux.

Alors que les avocats devaient faire leurs plaidoiries lors de la dernière journée d'audience, le mardi le 27 mai, le vent a tourné et les parties ont décidé de négocier.

Pendant que la cause était entendue par la Cour Supérieure, le promoteur a annoncé qu'il tiendra une séance d'information le 5 juin, à 18h.

«On veut s'investir pour favoriser l'acceptabilité sociale. On veut démontrer qu'on est ouvert à écouter la population, à prendre tous les

commentaires et améliorer le projet, basé sur ce que la population veut pour son environnement», a

affirmé la porte-parole de KSE, Lynn Jacobs, lorsque le Coup d'œil l'a rencontrée à Kahnawake, le 23 mai.

Le lieu exact de la rencontre n'est pas encore connu, mais selon Mme Jacobs, ce sera près du site proposé pour le projet, sous un chapiteau.

«Nos valeurs autochtones sont ancrées dans le respect du monde naturel. On prend des décisions qui respectent les gens d'aujourd'hui et qui vont respecter sept générations dans le futur.» Lynn Jacobs

KSE se fait rassurante

Ce projet est important pour les Mohawks de Kahnawake, affirme la porte-parole. «Ça représente des revenus pour nous aider avec nos programmes et nos infrastructures, mais pas seulement pour nous, mais pour la communauté d'accueil. On pense qu'on peut établir de bonnes relations avec la communauté parce que nous sommes des voisins et c'est important d'avoir de bonnes relations avec les voisins.»

Selon elle, il est normal que les citoyens s'inquiètent pour leur qualité de vie, mais elle soutient que KSE va tout faire pour la préserver.

En ce qui a trait à l'impact potentiel des éoliennes sur les terres agricoles, Mme Jacobs soutient que KSE fera le nécessaire pour réduire les impacts sur la nature. «Nous les Mohawks, nous sommes un peuple agricole. C'est vraiment notre histoire, qui nous sommes. C'est important pour nous de minimiser les pertes agricoles.»

Mme Jacobs estime qu'au total, environ 18 hectares de terre agricole seront perdus lors de la construction des éoliennes. Cette surface sera réduite à environ 5,5 hectares, pendant l'exploitation du parc éolien.

LES OCCASIONS LES OCCASIONS

KIA SOUL 2010
4u Rétro

NOUVEL
ARRIVAGE



Automatique,
74,458 km
12 388\$

#stock U0273

2014 FORTE LX



1.8L, automatique
à 6 vitesses,
21,102 km
17 488\$

#stock U0259

2011 FORTE
KOUPI 2.0L EX

NOUVEL
ARRIVAGE



Manuelle,
77,524 km
11 988\$

#stock 13-0200B

SONATA GLS
2013



Automatique
à 6 vitesses,
40,564 km
16 988\$

#stock U0258

2011 RIO 5 EX
CONVENIENCE

NOUVEL
ARRIVAGE



Manuelle,
55,100 km
9 588\$

#stock 14-0601A

2011 SOUL 2U



Automatique,
73,181 km
11 988\$

#stock U0261



Sylvain Cusson
Directeur des
véhicules d'occasions

« Pour un véhicule neuf
ou usagé, je vous
défie de trouver un
meilleur prix! »

Le NOUVEAU

5

10

15

20

25

30

35

40

45

50

55

60

65

70

75

80

85

90

95

100



Le pouvoir de surprendre

St-Constant
KIA

48, RUE ST-PIERRE, SAINT-CONSTANT 1.866.766.4472

WWW.KIASTCONSTANT.COM

COMMUNAUTAIRE

56 donneurs à la collecte de sang de Napierville

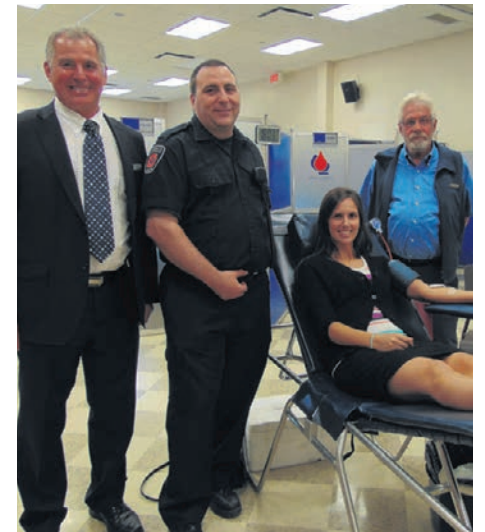
MARIE-ÈVE LESTAGE

Collaboration spéciale

SANTÉ. La Municipalité de Napierville, en collaboration avec les pompiers volontaires de Napierville et Saint-Cyprien, organisait sa collecte de sang annuelle, le 20 mai. Même si l'objectif de 85 dons n'a pas été atteint, cela n'enlève rien à l'importance du geste de générosité que 56 citoyens ont posé.

« Chaque don demeure important », souligne Serge Côté, superviseur de collecte pour Héma-Québec. Pour les donneurs, c'est le geste qui compte. « J'ai des amis dans le domaine de la santé qui me rappellent souvent l'importance de donner. Pour moi, c'est la moindre des choses », explique Émilie Fallon-Boyeur qui en est à son deuxième don. « Mon frère a été opéré à cœur ouvert, il a eu besoin de sang. J'en suis à mon 35^e don aujourd'hui », raconte Marianne Primeau.

Six bénévoles de Napierville et quatre pompiers volontaires ont donné de leur temps dans le cadre de cette collecte. « C'est important pour nous d'être présents et de s'impliquer auprès de la communauté. Lorsqu'il est question de la collecte de sang, personne ne se fait prier pour être ici », soutient Jean-Philippe Foucault, lieutenant du service de sécurité



Plusieurs facteurs, dont le beau temps, ont pu être à l'origine du faible taux de participation à la collecte de sang de la municipalité de Napierville, le 20 mai. (Photo

TC Media - Marie-Ève Lestage)

incendie de Napierville. La municipalité et les pompiers ont assisté les employés d'Héma-Québec dans leur travail tout au long de cette journée. « Malgré le taux de participation peu élevé, nous sommes quand même satisfaits des résultats », souligne Jacques Delisle, maire de Napierville.

Avis Public

Projet éolien St-Cyprien Séance d'information 5 juin 2014

Énergies durables Kahnawà:ke étudie actuellement la faisabilité d'un projet d'énergie éolienne dans la municipalité de St-Cyprien-de-Napierville.

Le projet éolien St-Cyprien prévoit l'installation de 8 éoliennes de 3 MW chacune pour un total de 24 MW. Le Projet a été sélectionné par Hydro-Québec Distribution en décembre 2010 dans le cadre du troisième appel d'offres éolien. Si le projet est approuvé par le gouvernement, la mise en service devrait avoir lieu en décembre 2015.

La séance d'information a pour but de présenter le projet, les protocoles et méthodes utilisées pour réaliser l'étude d'impact sur l'environnement telle que prescrit par le Ministère de l'Environnement et d'informer la population sur les étapes à venir.

Les personnes présentes pourront se renseigner sur l'ensemble du projet éolien, les processus gouvernementaux d'émission d'autorisations, pourront prendre connaissance du milieu d'accueil et auront l'opportunité de transmettre leurs questions et commentaires. Nous invitons donc la population à venir nous rencontrer :

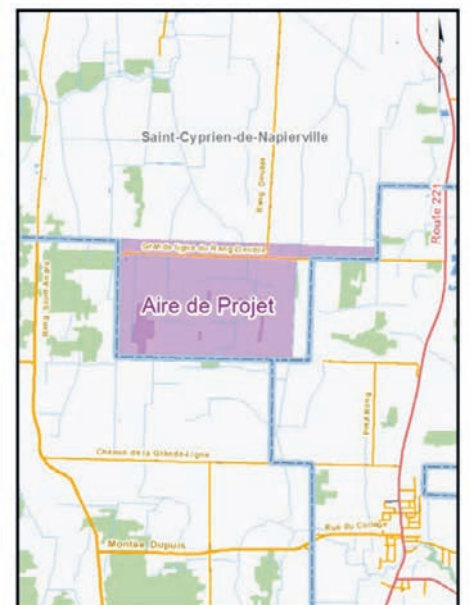
Judi, le 5 juin, de 18h à 21h

**6a, Grande Ligne du rang Double
Saint-Cyprien-de-Napierville, QC**

Pour de plus amples renseignements

Courriel : lynn.jacobs@ksenergies.ca

Téléphone : (438) 985-6110



ÉNERGIES DURABLES KAHNAWÀ:KE INC.
KAHNAWÀ:KE SUSTAINABLE ENERGIES INC.

PROJET DE SAINT-CYPRIEN

*Concilier les besoins des
personnes et de la planète*

Bienvenue





Qui est EDK ?

Énergies Durables Kahnawà:ke a été fondée en 2010 en tant que filiale de la Commission de Développement économique de Kahnawà:ke (CDEK).

Commission de développement économique de Kahnawà:ke (KEDC)



Énergies durables Kahnawà:ke (EDK)
(entreprise filiale de KEDC)



Conseil d'administration d'EDK



John Bud Morris (Président)



Kyle Delisle (VP Finances)
Amy Rice (VP Affaires Corporatives)
Lynn Jacobs (Coordonnatrice environnementale)
Stéphane Poirier (Coordonnateur de Projet)

L'énergie renouvelable est au centre des activités d'EDK et notre engagement de concilier les besoins des personnes et de la planète.

Les engagements d'EDK :

- Pratiquer une bonne gouvernance
- S'engager avec les divers intervenants du milieu
- Protéger et préserver notre environnement
- Protéger et préserver la santé et la sécurité
- Investir dans les communautés durables

“C'est l'objectif d'EDK de développer nos projets d'une manière qui est respectueuse des personnes et de l'environnement, et de veiller à ce que les avantages des projets sont maximisés et partagés. EDK s'engage à appliquer les meilleures pratiques à tous les stades de nos projets.” -John Bud Morris, Président.



Commission de développement économique de Kahnewà:ke

Objectif

Optimiser les ressources nouvelles et existantes, à la fois humaines et financières afin de faciliter le développement des entreprises et des compétences humaines.

Mandat

Soutenir le développement économique et promouvoir l'autosuffisance de la communauté de Kahnewà:ake.

Améliorer les services de développement pour la petite entreprise, l'esprit d'entreprise et l'accès au financement par le biais de divers programmes et services :

- Conseil aux entreprises
- Comptabilité
- Formation à l'entrepreneuriat
- Séminaires d'affaires
- Préparation de plan d'affaires
- Fond d'aide aux entreprises
- Fond de commercialisation
- Fond d'affaires pour la jeunesse
- Programme jeunesse « Heads Up »
- Fonds des services professionnels
- Fond de prêts commerciaux « Tawatohnhi'saktha » Ltd
- Fonds de contribution commerciales « Tawatohnhi'saktha »

Organisation

Conseil d'administration constitué de sept membres de la communauté, tous des entrepreneurs. Un total de 36 employés formant cinq divisions:

- Services aux petites entreprises
- Emploi et formation
- Génération de revenus
- Ressources humaines
- Finances et administration



Pourquoi l'énergie éolienne au Québec ?

Contexte

- La stratégie énergétique québécoise 2006-2015 demande l'implantation de 4000 MW.
- La province connaîtra un déficit en puissance croissant¹ et un surplus en énergie décroissant².

L'industrie éolienne québécoise²

- **3300 MW** sous contrat, 8 milliards d'investissement dont 5 milliard qui seront investis au Québec d'ici 2015 (61% du total).
- **1700 éoliennes** réparties dans une quarantaine de parcs qui généreront 3 milliards de dépenses d'opération sur 20 ans.
- **5000 emplois** dont le salaire moyen est de **30%** plus élevés que le salaire moyen québécois.
- **25 millions** de contribution annuelle aux municipalités d'accueil sur 20 ans.
- La création de la plus grande chaîne d'approvisionnement éolienne au Canada et dans le nord-est de l'Amérique du Nord.

Avantages (économiques, sociaux et environnementaux)

- **Une énergie propre, fiable et abordable.**
- Complémentarité de l'éolien et de l'hydroélectricité.
- Présence de sites propices à proximité des centres de consommation limitant les coûts de transport.
- Coût de revient plus bas ou concurrentiel avec toute autre source d'énergie nouvellement installée.
- Outil de développement économique qui favorise la participation des communautés locales grâce aux exigences de contenu québécois (60%).
- Permet de répondre à la croissance à long terme de la demande en électricité, qui occupera une place plus importante dans les transports collectifs et individuels : 1 million de voitures électriques nécessiteraient 3 000 MW d'électricité.

1- Hydro-Québec Distribution. Plan d'approvisionnement 2011 -2020 Réseau intégré, Novembre 2010.

2- SECOR-KPMG. Retombées économiques de l'industrie éolienne québécoise, Février 2013.



Pourquoi St-Cyprien-de-Napierville ?

Bonne ressource éolienne

- Vitesse moyenne approximative du vent à 100 m d'altitude: 28 km/h.

Proximité des consommateurs d'électricité

- Projet connecté directement au réseau de distribution.
- Limite les pertes dues au transport d'électricité.
- Plus de 3 000 foyers et commerces à moins de 5 km.
- 3.5 km de Lacolle et 8 km de Napierville,

Milieux physique et biologique peu contraignants

- Milieux déjà affecté par les activités humaines.
- Complémentarité avec le milieu agricole.

Infrastructures de transport développées

Mains-d'œuvre local et régionale de qualité





Retombées économiques et création d'emplois

Investissement total d'environ 67 millions \$ et opportunité d'affaire pour les entreprises locales

- Respect du 60 % de contenu québécois dans le coût total du projet.
- Respect du 35 % des dépenses des éoliens dans la région ciblée et de l'utilisation de composantes stratégiques visant à maintenir la chaîne d'approvisionnement.

Création d'emplois

- Jusqu'à 75 emplois pendant la phase de construction du projet (12 mois).
- Jusqu'à 4 emplois pendant la phase d'exploitation du projet (20 à 25 ans).
- Opportunité d'affaire pour les entrepreneurs locaux et régionaux.

Redevances

- Contribution proposée de EDK de 4 000 \$ par MW par année à la municipalité.
- Redevances versées aux propriétaires terriens selon le cadre de référence d'HQ, i.e. associés à la présence d'une éolienne ou de mat météo, des servitudes temporaires et permanentes, aux pertes de récolte et aux signataires d'option.
- Favorise le maintien de la chaîne d'approvisionnement éolienne québécoise (5000 emplois).¹

Production de 70 492 MWh par année² d'énergie renouvelable

- Permet d'alimenter jusqu'à environ 4 200 foyers.³
- Équivalent à environ 45 % de la population de la MRC Les Jardins-de-Napierville ou plus que la municipalité de St-Cyprien-de-Napierville.⁴

1 - COR-KPMG. Retombées économiques de éolienne québécoise, Février 2013.

2 - Tel qu'établie au contrat d'achat d'électricité avec Hydro-Québec Distribution.

3 - Calcul basé sur: Ressources naturelles Canada. 2012. Tableaux du Guide de données sur la consommation d'énergie (Canada). Supposant une intensité énergétique moyenne de 16,76 MWh / foyer / an.

4 - Calcul basé sur: Institut de la statistique du Québec. Données sociales du Québec. Édition 2009.



Échéancier du projet

1	Rencontres citoyennes préliminaires	Mai 2007 et Juin 2008
2	Rencontres avec les propriétaires et signature d'options	Printemps 2009
3	Attribution d'un contrat d'achat d'électricité avec Hydro-Québec Distribution	Décembre 2010
4	Consultation continue avec les parties intéressées	Décembre 2010 à juin 2014
5	Dépôt de l'Avis de projet au MDDEP et réception de la Directive spécifiant la nature et la portée de l'ÉIE.	Printemps 2011
6	Préparation de l'étude d'impact sur l'environnement	Printemps 2011 à juin 2014
7	Rencontre citoyenne	Juin 2014
8	Dépôt de l'étude d'impact sur l'environnement et analyse du dossier par le MDDELCC	Juin 2014
9	Mandat d'information du BAPE et analyse environnementale du projet (date estimée)	Octobre 2014 à Avril 2015
10	Décret, certificats et autorisations	Avril et mai 2015
11	Début de la construction	Mai 2015
12	Mise en exploitation tel que convenu avec Hydro-Québec	Décembre 2015
13	Surveillance et suivis environnementaux	Décembre 2015 à Décembre 2025

MDDEP: ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

MDDELCC: Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, anciennement le MDDEP.



Processus d'approbation

PHASE 1 - Directive

Le développeur soumet un **Avis de projet** au MDDELCC indiquant l'intention d'entreprendre un projet. Le MDDELCC délivre une **Directive** spécifiant le contenu requis de l'étude d'impact sur l'environnement.



PHASE 2 - Évaluation d'impact sur l'environnement

Les études sectoriels et la consultation sont réalisées.
L'**étude d'impact sur l'environnement (ÉIE)** est préparée et présentée au MDDELCC pour évaluation. Quand l'ÉIE est jugée recevable, le MDDELCC émet un avis et l'ÉIE est rendu public pendant 45 jours.



PHASE 3 - Participation citoyenne

Pendant cette période de 45 jours, tout individu ou groupe peut demander que le projet soit soumis à une **consultation publique formelle**, sous la direction du BAPE.
Le **rapport du BAPE** est soumis au MDDELCC.
Ce rapport est rendu public après un délai de 60 jours.
Dans certaines circonstances, la médiation peut être utilisée à la place d'une audience publique.



PHASE 4 - Évaluation

Le projet est analysé par tous les ministères applicables.
Le MDDELCC soumet un **rapport d'analyse environnementale** au ministre, accompagnée de sa **recommandation** d'autoriser ou non le projet.



PHASE 5 - Décision ministérielle

Le ministre évalue le projet basé sur les rapports du BAPE et du MDDELCC.
Si le projet est autorisé, un **arrêté ministériel** est publié détaillant les conditions spécifiques.
Le développeur doit alors obtenir des **certificats d'autorisation**, assurant que le projet est conforme à tous les règlements applicables, incluant les permis de construction municipaux.
Le MDDELCC délivre le certificat d'autorisation, les approbations de zonage et l'approbation des plans d'implantation.



PHASE 6- Surveillance et suivi

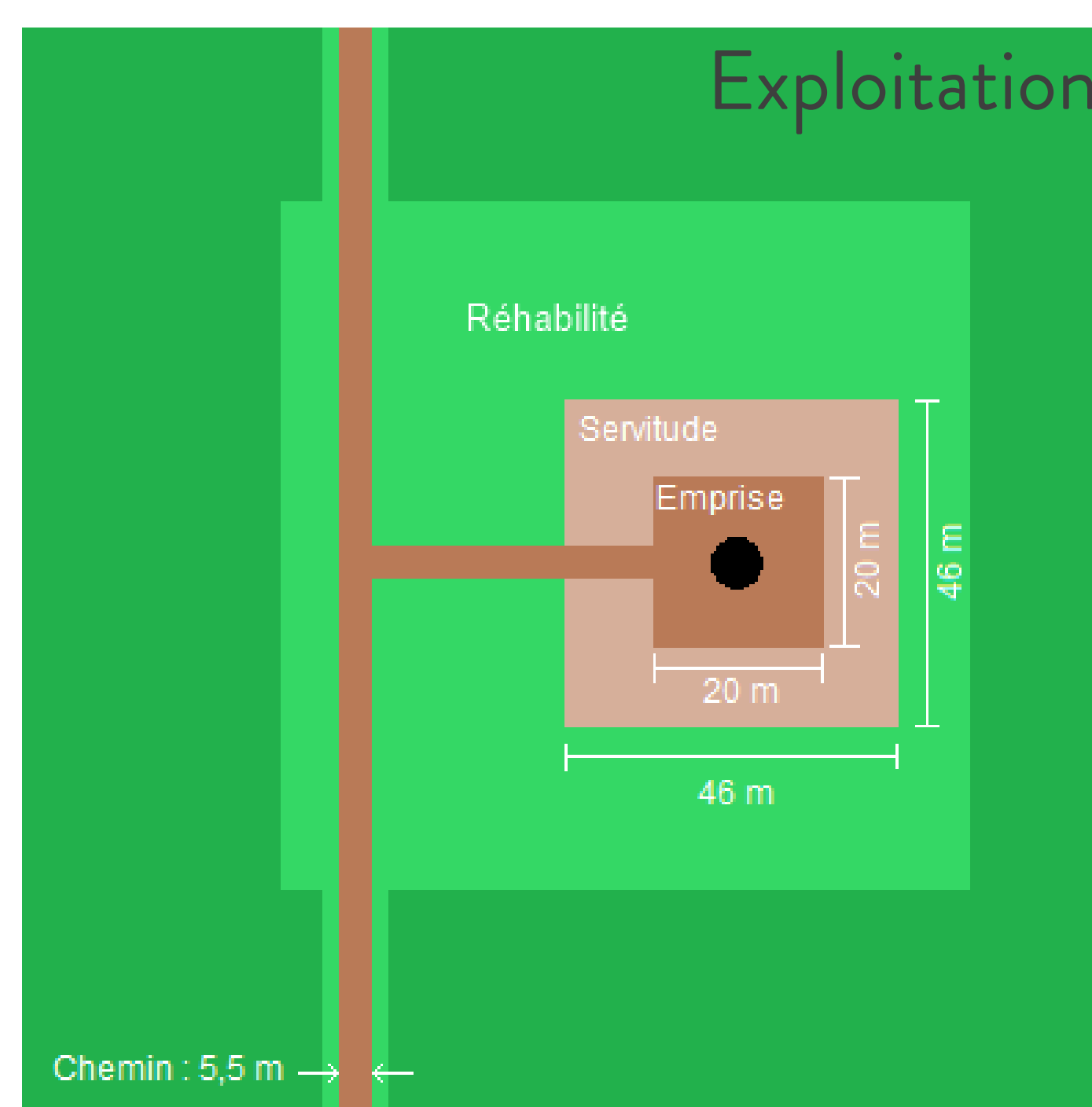
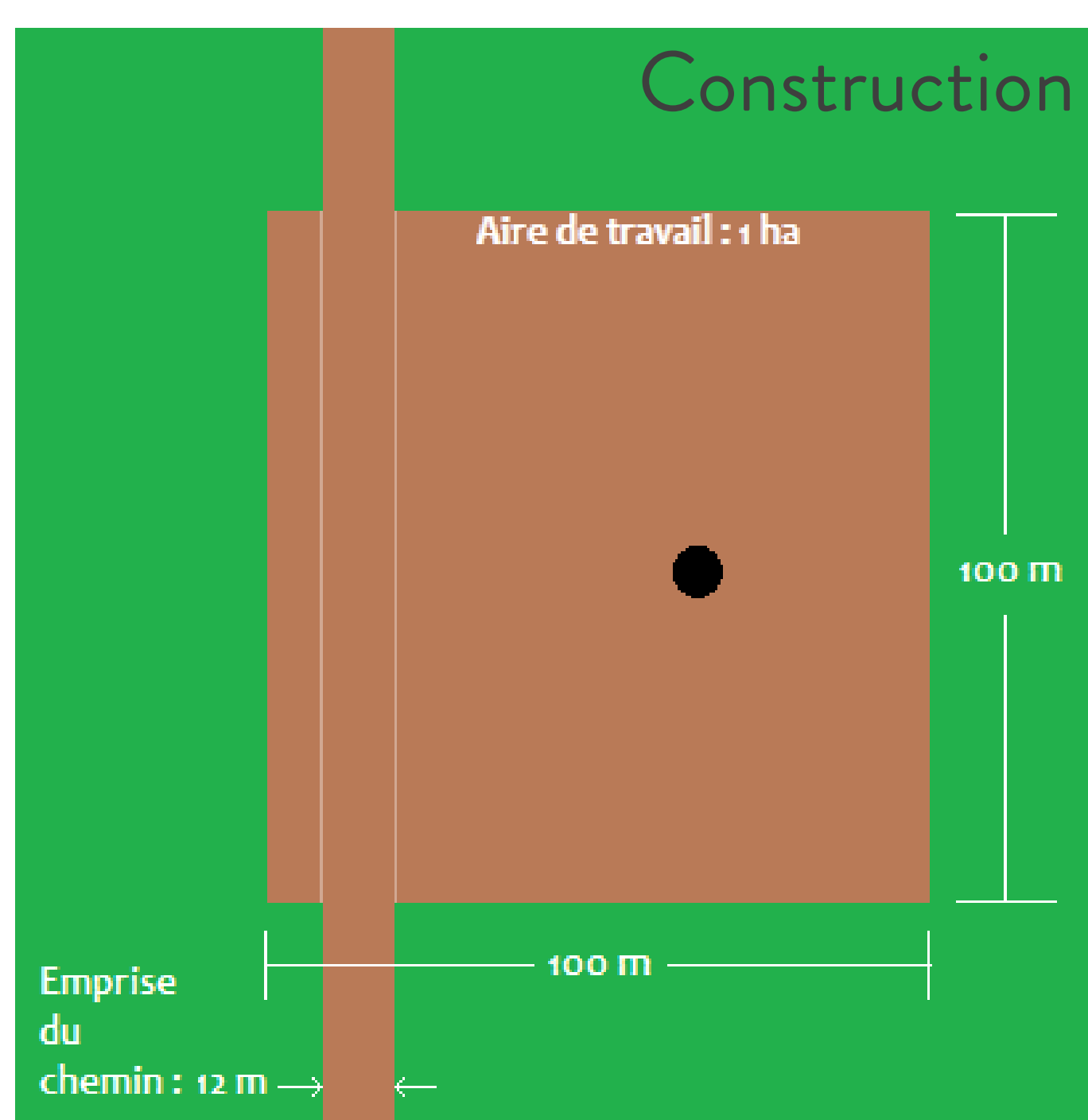
Surveillance et suivi des activités du projet pour assurer que les conditions d'autorisation sont respectées et les mesures d'atténuation des impacts sont adéquates.
Discussion avec les agences applicables en matière de mesures d'atténuation, le cas échéant.



Superficies du Projet

Composante	Phase	
	Construction	Exploitation
Chemins d'accès Construction: 7,27 km de chemins d'accès d'une largeur de 12 m Exploitation: 6,88 km de chemins d'une largeur de 5,5 m.	8,724 ha	3,784 ha
Éoliennes Construction: 100 m x 100 m (1 ha) par éolienne Exploitation: 46 m x 46 m (0,2 ha) par éolienne Seulement 400 m ² ne seraient pas cultivables.	8,0 ha	1,6 ha
Mât de mesure	0,04 ha	0,04 ha
Lignes électriques souterraines Longueur totale : 6,54 km. Largeur de la servitude: 2 m si adjacentes aux chemins d'accès 8 m si non adjacentes aux chemins d'accès	2,5 ha	2,5 ha
Poste de transfert	0,0625 ha	0,0625 ha
Bâtiment de service Localisé en zone urbaine, hors domaine.	0 ha	0 ha
Superficies totales (incluant les servitudes)	19,3 ha	8,0 ha
Empreinte totale réelle	19,3 ha	5,5 ha

Illustration des superficies occupées





Étude d'impact sur l'environnement

Préparée et évaluée selon des normes strictes, incluant:

- Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet de parc éolien (MDDEFP, 2013).
- Guide pour la prise en compte des principes de développement durable (BAPE, 2009).
- Guide pour la réalisation d'une étude d'intégration et d'harmonisation paysagère (MRNF, 2005).
- Note d'instruction 98-01 sur le bruit (MDDEFP, 2006).
- Cadre de référence relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieux agricole et forestier (Hydro-Québec, 2005).
- Protocole d'inventaires acoustiques de chiroptères dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec (MRNF, 2008).
- Protocole d'inventaires d'oiseaux de proie dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec (MRNF, 2008).
- Les éoliennes et les oiseaux - Document d'orientation sur les évaluations environnementales (Environnement Canada, 2007).

Évalue les impacts potentiels sur les composantes valorisées du milieu, telles que:

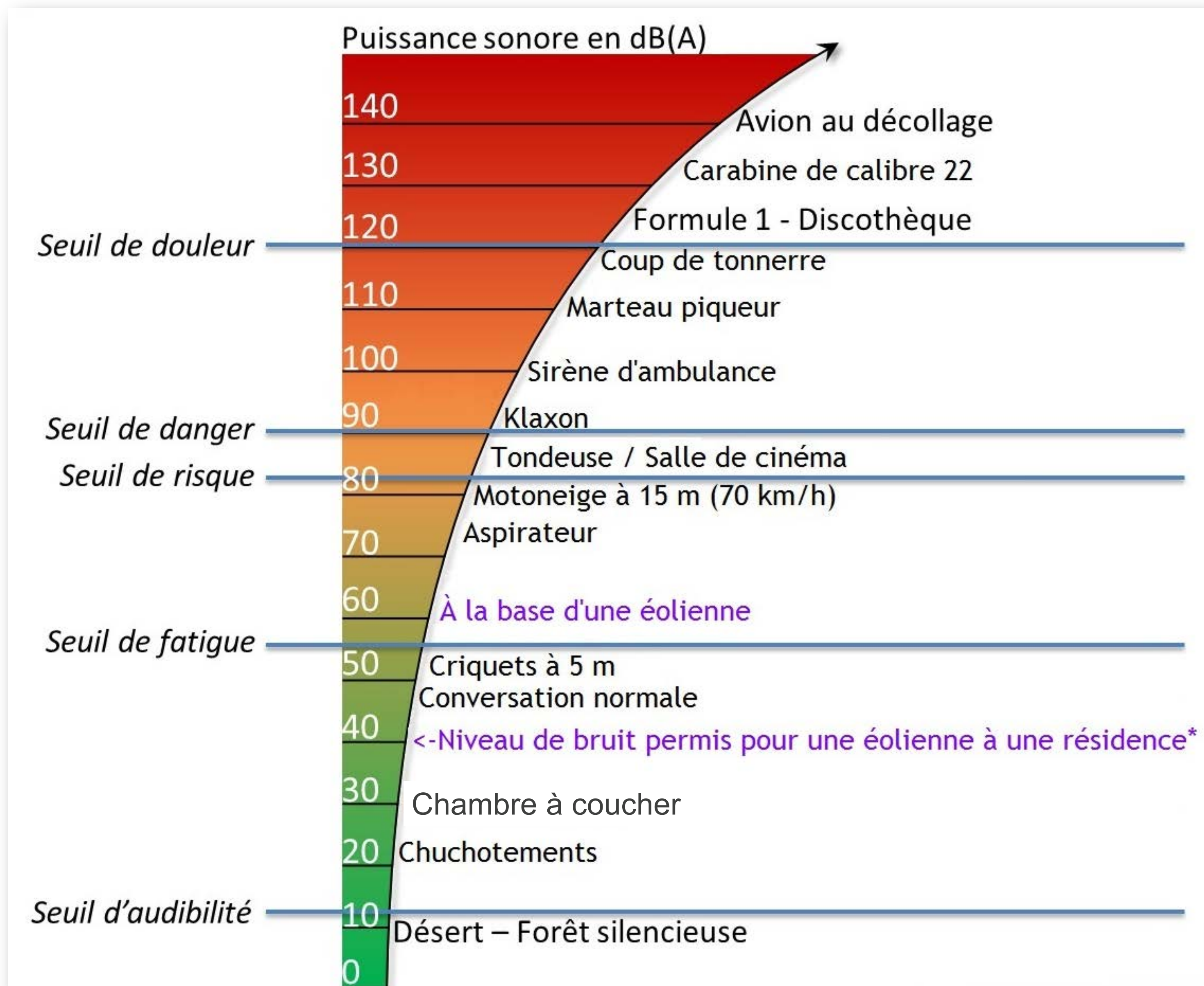
- Eau de surface et souterraine
- Végétation et milieux sensibles
- Oiseaux et chauves-souris
- Faune terrestre et aquatiques
- Contexte socioéconomique
- Utilisation du territoire, incluant l'agriculture
- Systèmes de communication et radars
- Patrimoine archéologique et culturel
- Paysages et Climat sonore

Nécessite une consultation approfondie:

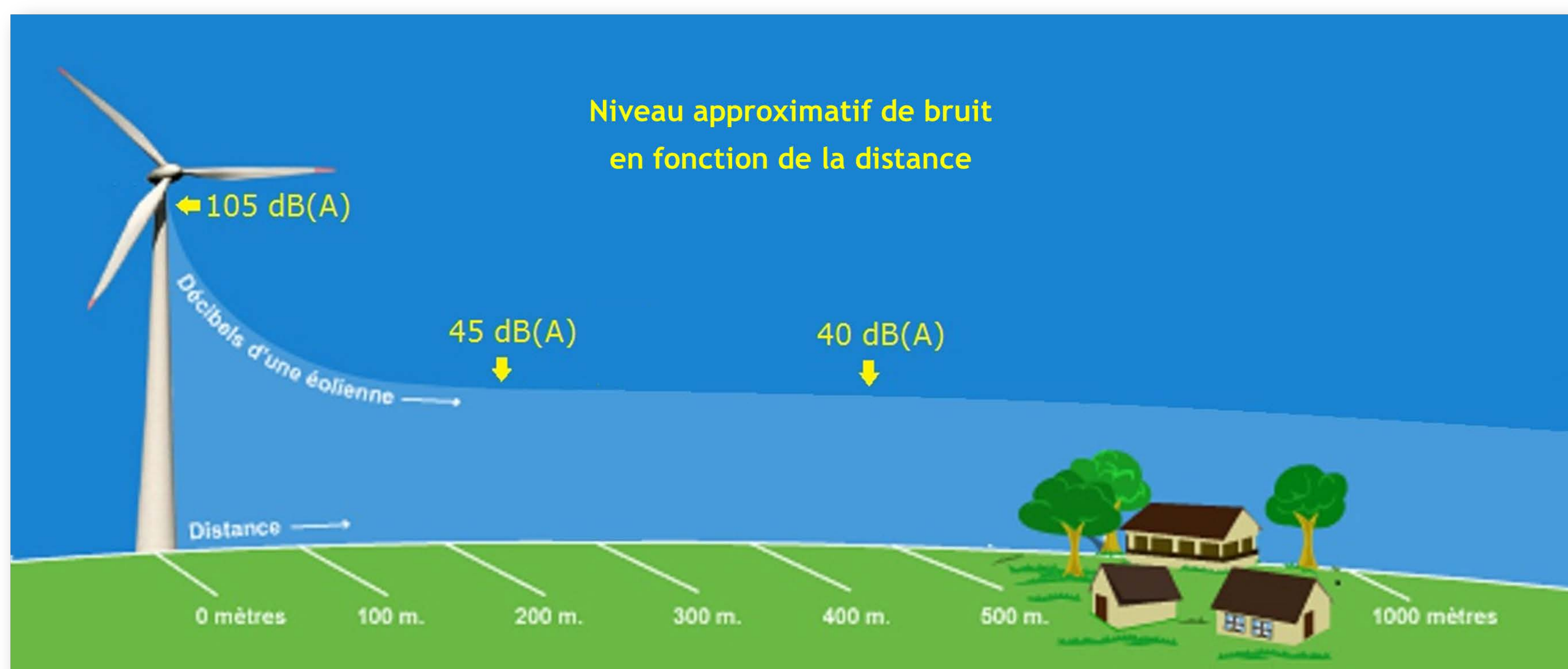
- Membre de la communauté
- Municipalité et Municipalité régional de comté
- Agences gouvernementales
- Groupes et parties intéressés



Information sur le bruit



* Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Note d'instructions 98-01 sur le bruit. 9 juin 2006.



- Évaluation de l'environnement sonore initial basée sur la Note d'instruction 98-01 sur le bruit du MDDEFP.
- Simulations sonores pour s'assurer du respect de la réglementation provinciale



Surveillance et suivi

Programme de surveillance et de suivi environnemental

- Assure que le projet respecte les conditions d'autorisation.
- Vérifie si les mesures d'atténuation des impacts sont adéquates.
- Permet d'optimiser les mesures d'atténuation en consultation avec les agences.

Surveillance environnementale – Phase de construction

- Niveaux sonores
- Inventaires biologiques pré-construction
- Protections contre l'érosion et la sédimentation
- Utilisation du territoire

Suivis environnementaux – Phase d'exploitation

- Réhabilitation des aires de construction
- Oiseaux et chauves-souris
- Productivité des sols agricoles
- Paysages
- Niveaux sonores
- Systèmes de télécommunication

Mesures d'urgence

- Plan des mesures d'urgence en cas d'accidents et de défaillances
- Gestion des déchets solides
- Gestion des déchets dangereux

Un comité de suivi et de concertation peut être exigé pour:

- Préparer un plan de communication
- Recueillir et traiter les plaintes
- Procéder aux recommandations d'usage pour les suivis
- Rendre public le registre des plaintes et les résultats des rapports de suivi



Milieu biologique

Végétation

- Cultures : 93 % de la zone d'étude.
- Îlots boisés : < 5 %
6 peuplements d'âge variable, dont l'érablière sucrière et la hêtraie matures .
- Milieux humides : < 1 %
1 frênaie de Pennsylvanie (marécage) et 1 prairie humide.
- 5 espèces floristiques à statut précaire.

Superficies affectées

Milieu	Superficie touchée (%)	
	Temporaire	Permanente
Culture	97,8	97,0
Zone habitée	0,4	0,5
Boisés (incluant friches)	1,8	2,5
Milieux humides	0,0	0,0
Total	100,0	100,0

Ichtyofaune

- Habitat : problèmes d'érosion d'origine anthropique sur tous les cours d'eau et volumes d'eau parfois faibles (accès restreint au poisson).
- Espèces confirmées : épine à cinq épines, mulot à cornes et ombre de vase.
- Aucune espèce à statut particulier (CDPNQ et inventaires).
- 4 traversées de cours d'eau intermittents par des chemins d'accès.
- Application des méthodes recommandées selon les guides du MRN et du MPO .

Herpétofaune

- Présence d'habitat potentiel (ex.: îlots boisés adjacents aux fossés de drainage, cours d'eau et marécages) .
- 16 amphibiens et 9 reptiles susceptibles d'être présents.
- 6 espèces d'anoures présentes; aucune couleuvre ni salamandre détectée.
- 2 espèces à statut particulier répertoriées à proximité de la zone d'étude (CDPNQ – tortue géographique et tortue molle à épines) + 1 possible selon son aire de répartition (couleuvre tachetée).



Milieu biologique - Oiseaux

Série d'inventaires afin de documenter la faune avienne

- Protocoles du MRNF (2008) et du SCF (2007).
- Virées longues, virées courtes, observations à partir de belvédères, inventaire des nids d'oiseaux de proie dans un rayon de 20 km.
- Le plan d'inventaire a été approuvé par le MDDEFP avant sa réalisation.

L'objectif de l'étude

- Évaluer l'intensité de l'activité en périodes de migration printanière (mars à juin 2011) et automnale (août à novembre 2010), et en période de nidification (avril à juin 2011).

Sommaire des résultats

Sauvagine et autres oiseaux aquatiques

- Espèces les plus souvent observées : oies des neiges et bernaches du Canada.
- Pas un corridor migratoire d'importance.
- > 75 % en vol au-dessus de la hauteur projetée des pales.



Oiseaux de proie

- Espèces les plus souvent observées : urubu à tête rouge, buse à queue rousse, petite buse et busard Saint-Martin.
- Pas un corridor migratoire d'importance.
- > 64 % (printemps) et 90 % (automne) en vol au-dessus de la hauteur projetée des pales.



Milieu biologique - Oiseaux

Sommaire des résultats (suite)

Oiseaux terrestres

- Groupe représentant le plus grand nombre d'espèces (surtout des espèces champêtres)
- Espèces les plus souvent observées : carouge à épaulettes, corneille d'Amérique, bruant chanteur, étourneau sansonnet, plectrophane des neiges.



Espèces à statut particulier

- 6 espèces observées: pygargue à tête blanche (migration), faucon pèlerin (migration et nidification), aigle royal (migration), hirondelle rustique (nidification), goglu des prés (nidification) et quiscale rouilleux (migration).
- 1 nid actif de faucon pèlerin dans un rayon de 20 km.
- Suivi télémétrique: domaine vital de ce couple à ≥ 5 km du parc éolien.
- Goglu des prés et hirondelle rustique : espèces nicheuses confirmées.

Impacts appréhendés

- Perte d'habitats potentiels (essentiellement des milieux cultivés).
- Dérangement (bruit, présence humaine).
- Risque de collision avec les éoliennes
 - Suivi de la mortalité au cours des 3 premières années d'exploitation.



Milieu biologique - Chauve-souris

Série d'inventaires afin de documenter les chauves souris

- Inventaires basées sur le protocole du MRN (2008).
- Inventaire acoustique fixe, enregistrement nocturne des cris.
- Le plan d'inventaire doit être approuvé par le MDDELCC avant sa réalisation.

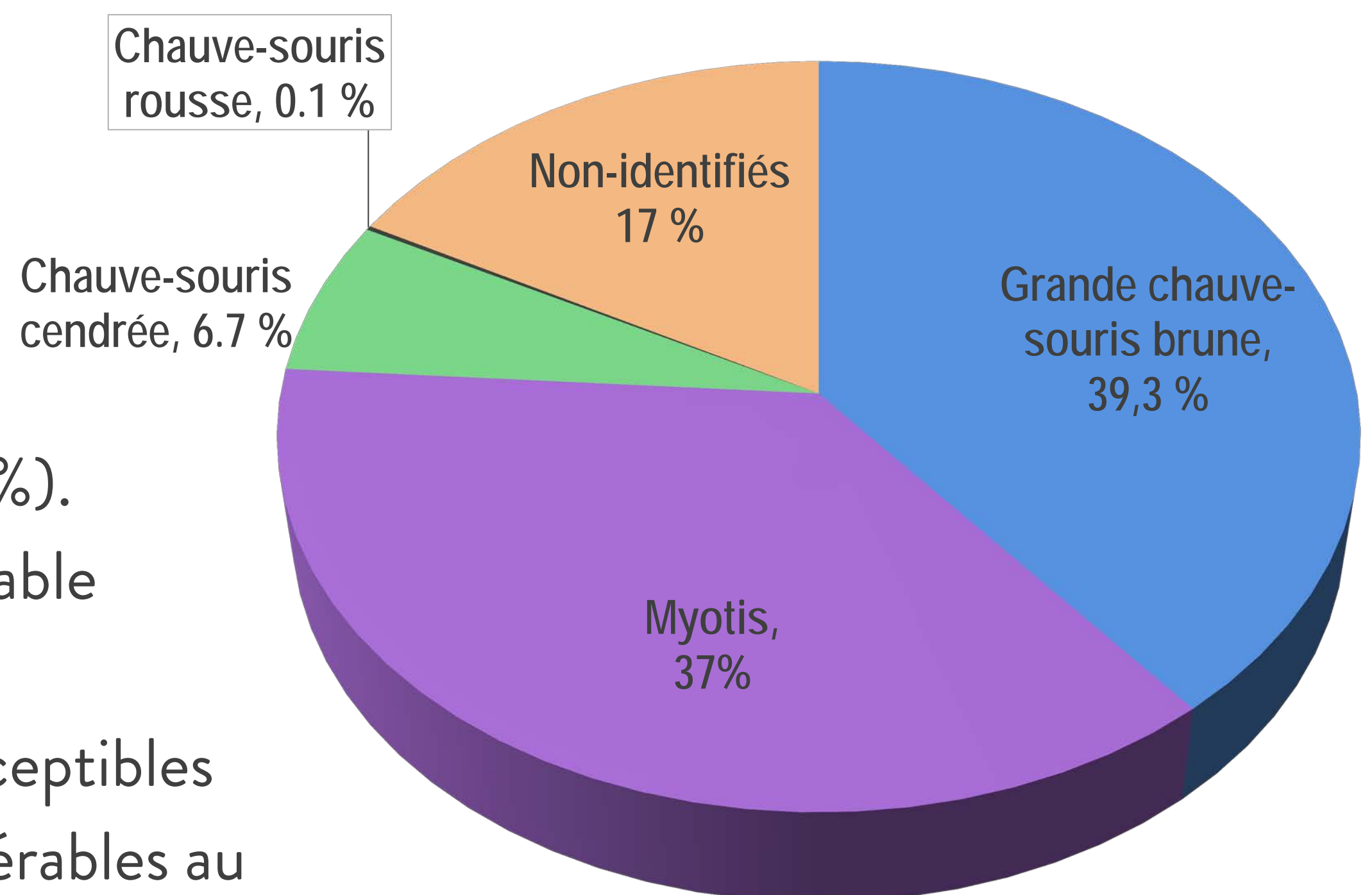


L'objectif de l'étude

- Inventorier les espèces de chauves-souris sur le territoire et leur distribution.
- Évaluer l'intensité de l'activités en période de migration automnale (mi-août à mi-octobre) et en période de reproduction (juin et juillet).
- Inventaires réalisés en 2009, 2010 et 2011.

Sommaire des résultats

- Quatre taxons répertoriés →
- La majorité des cris détectés étaient d'espèces résidentes (76,3 %).
- Aucune espèce menacée ou vulnérable répertoriée
- Espèces sur la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables au Québec identifiées: chauve-souris cendrée, chauve-souris rousse et possiblement chauve-souris argentée.



Les indices d'abondance (détectations/h) mesurés étaient moins élevés comparativement à d'autres études réalisées ailleurs au Québec.

MRNF: Ministère des Ressources naturelle.

MDDELCC : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques



Milieu agricole

Caractéristiques d'utilisation du territoire typique de la Montérégie.

- Le Projet s'implanterait sur des terres agricoles en culture.
- Demande d'autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) faite en avril 2011.
- **Redevances aux agriculteurs pour la réduction de la superficie disponible pour l'exploitation agricole**

Superficie agricole affectée

- Certaines superficies affectées pendant la construction seraient réhabilitées, limitant la perte de surface cultivable.

Composante	Perte temporaire (Construction)	Perte permanente (Exploitation)
Éoliennes	8,0 ha	1,6 ha
Chemins d'accès	7,6 ha	3,8 ha
Réseau collecteur	2,5 ha	2,5 ha
Total	18,1 ha	7,9 ha

- Certaines servitudes du projet seraient quand-même cultivables pendant l'exploitation (autour des éoliennes et réseau collecteur).
- **La majorité des chemins d'accès sont déjà existants et continueraient à servir aux activités agricoles.**

Illustration des superficies occupées

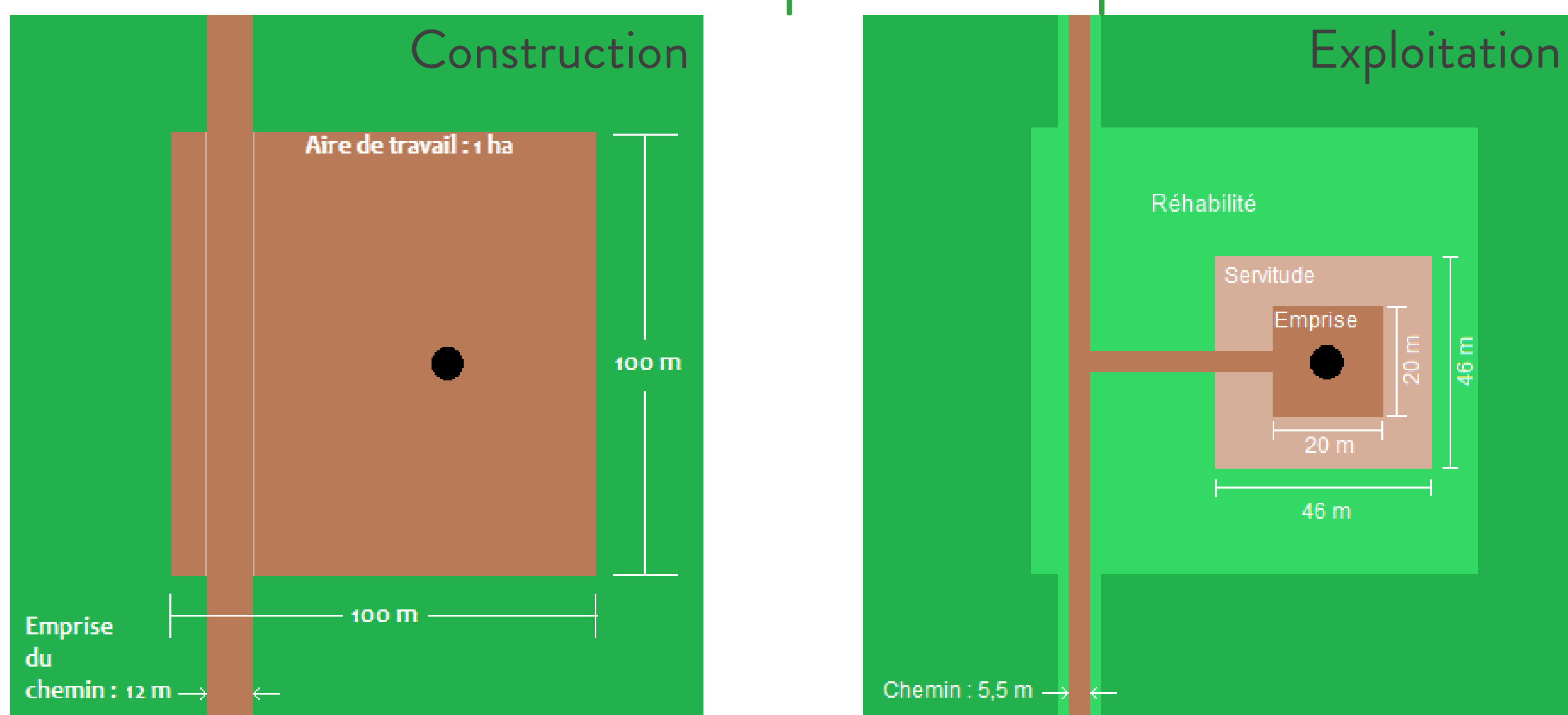
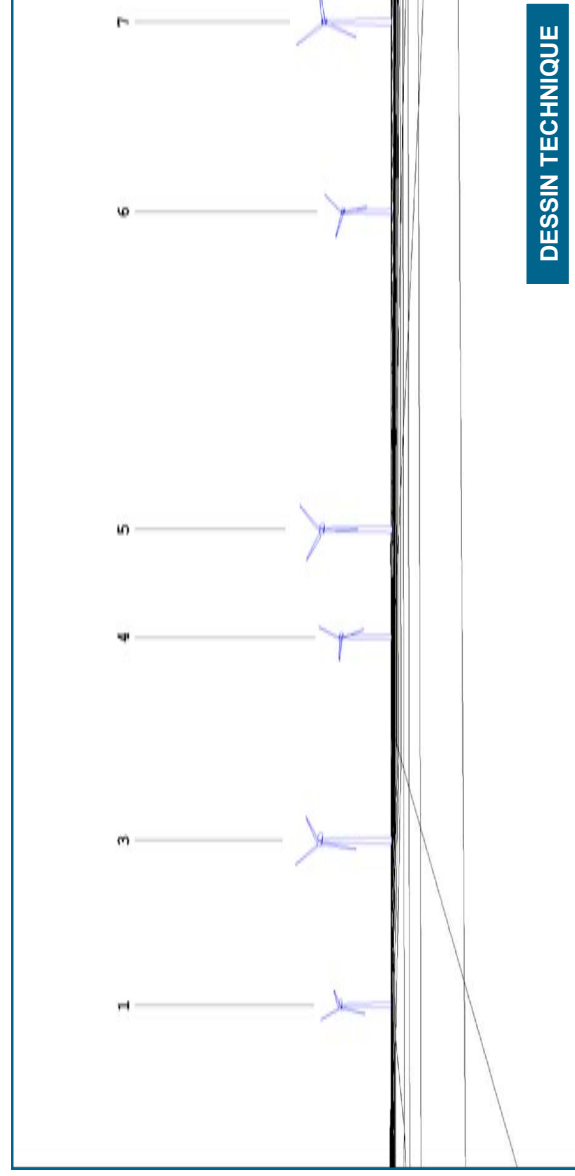




PHOTO ORIGINALE



DESSIN TECHNIQUE

SIMULATION VISUELLE

DONNÉES TECHNIQUES

PHOTOGRAPHIE - POINT DE VUE

No. de la photo : 016.JPG
 Coordonnées (UTM 18 NAD83) : 624107 E
 Élévation p/r niveau moyen de la mer : 4994465 N
 Date de prise de photo : 13 June 2012
 Direction : 9 degrees T.N.
 Longueur focale : 35 mm
 Champ de vision : 50 degrees
 Élévation de prise de photo p/r sol : 1.8 m

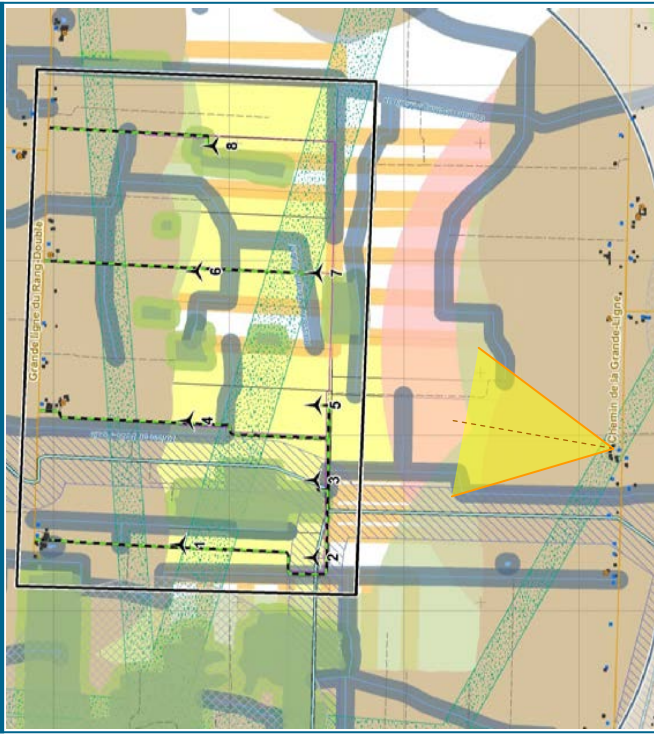
ÉOLIENNES UTILISÉES

Modèle : Enercon E101
 Hauteur du centre de la nacelle : 99 m
 Diamètre du rotor : 101 m

SIMULATIONS

No. de photomontage : PM02-800152STCYP-L01-E101-D220-HH99M-IM00.WFV
 No. de configuration : L01-PHOM-20120710JIM.WFL
 Nombre total d'éoliennes pour le projet : 8
 Nombre d'éoliennes visibles sur la simulation visuelle : 4
 Éolienne visible la plus près : No. 3 à 1.7 km
 Éolienne visible la plus éloignée : No. 6 à 2.6 km

CARTE DE LOCALISATION



Préparé pour :



Réalisé par :



Date : 12 juillet 2012
 Version : 00

SIMULATION VISUELLE

Point de vue:

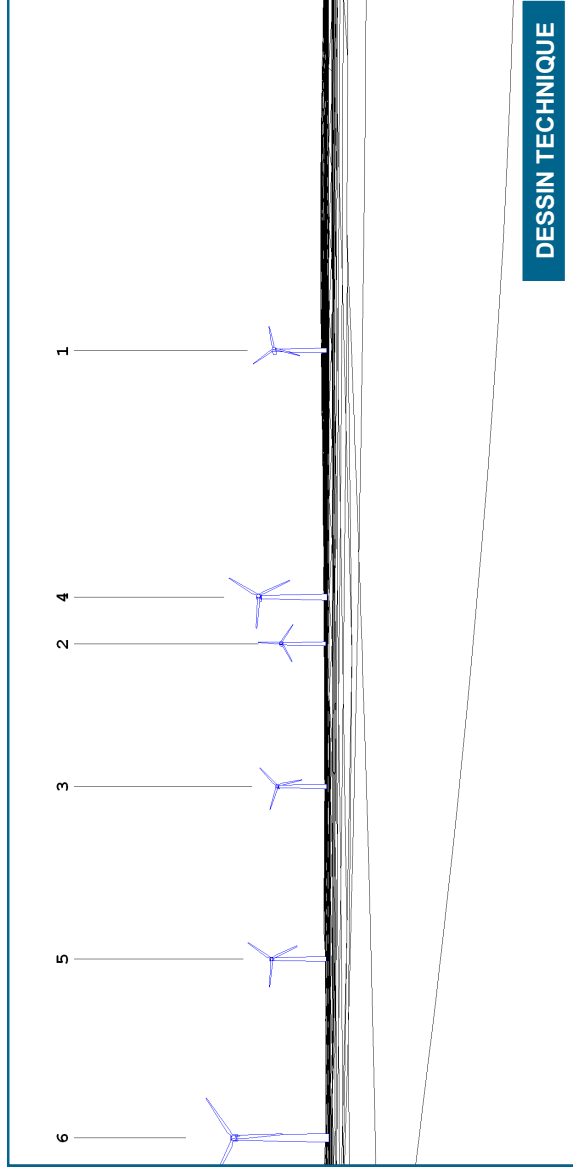
Chemin de la Grande Ligne à l'ouest du Rand Saint Claude

Parc éolien Saint-Cyprien

Notes:
 * Le dessin technique ne tient pas compte de la végétation. Il est donc possible que des éoliennes soient visibles sur celui-ci et non sur la simulation visuelle.



PHOTO ORIGINALE



DESSIN TECHNIQUE

Notes:
 * Le dessin technique ne tient pas compte de la végétation. Il est donc possible que des éoliennes soient visibles sur celui-ci et non sur la simulation visuelle.

DONNÉES TECHNIQUES

PHOTOGRAPHIE - POINT DE VUE

No de la photo : 008.JPG
 Coordonnées (UTM 18 NAD83) : 625814 E 4998147 N
 Élévation p/r niveau moyen de la mer : 58 m
 Date de prise de photo : 13 June 2012
 Direction : 230 degrés N. T.
 Longueur focale : 35 mm
 Champ de vision : 50 degrés
 Élévation de prise de photo p/r sol : 1.8 m

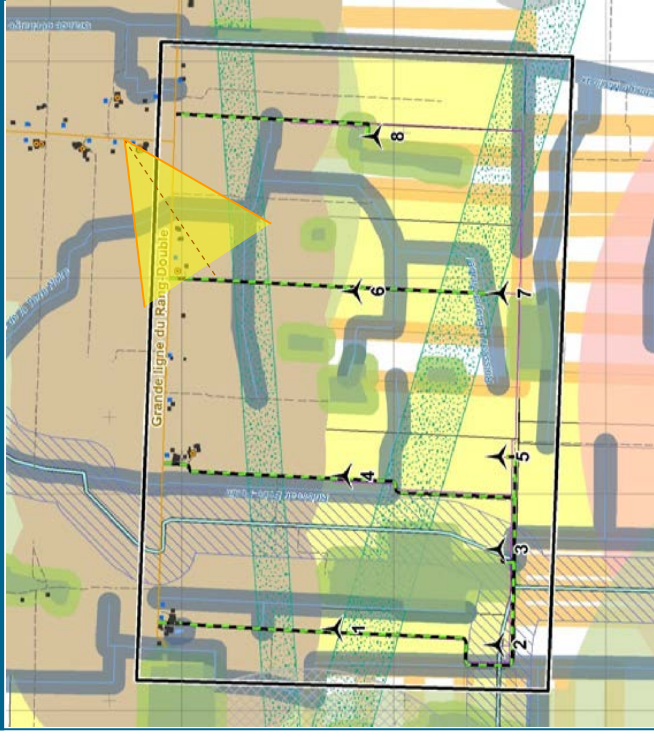
ÉOLIENNES UTILISÉES

Modèle : Enercon E101
 Hauteur du centre de la nacelle : 99 m
 Diamètre du rotor : 101 m

SIMULATIONS

No. de photomontage : PM01-800152STCYP-L01-E101-D220-HH99M-JM00.WFV
 No. de configuration : L01-PHOM-20120710JIM.WFL
 Nombre total d'éoliennes pour le projet : 8
 Nombre d'éoliennes visibles sur la simulation visuelle : 5
 Éolienne visible la plus près : No. 6 à 1.5 km
 Éolienne visible la plus éloignée : No. 2 à 3.1 km

CARTE DE LOCALISATION



Préparé pour :

**Kahnawà:ke
 Sustainable
 Energies**

Réalisé par :



GL Garrad Hassan
 Date : 12 juillet 2012
 Version : 00

SIMULATION VISUELLE

Point de vue:

Rang Double au nord du Rang Grande Ligne Double

Parc éolien Saint-Cyprien

Légende

Éléments du projet

- Aire d'étude
- Localisation préliminaire d'éolienne
- Lot signé

Autres éléments

- Récepteur
- Autre Bâtiment
- Silo
- Station fixe et de base
- Tour de cellulaire
- Route régionale
- Route locale
- Chemin non carrossable
- Chemin de fer
- Sentier de motoneige
- Cours d'eau
- Cours d'eau intermittent
- Plan d'eau
- Boisé
- Limite de municipalité
- Limite de MRC

Bruit émis par les éoliennes

- 40 dB(A)
- 45 dB(A)

**Énergies durables
Kahawà:ke**

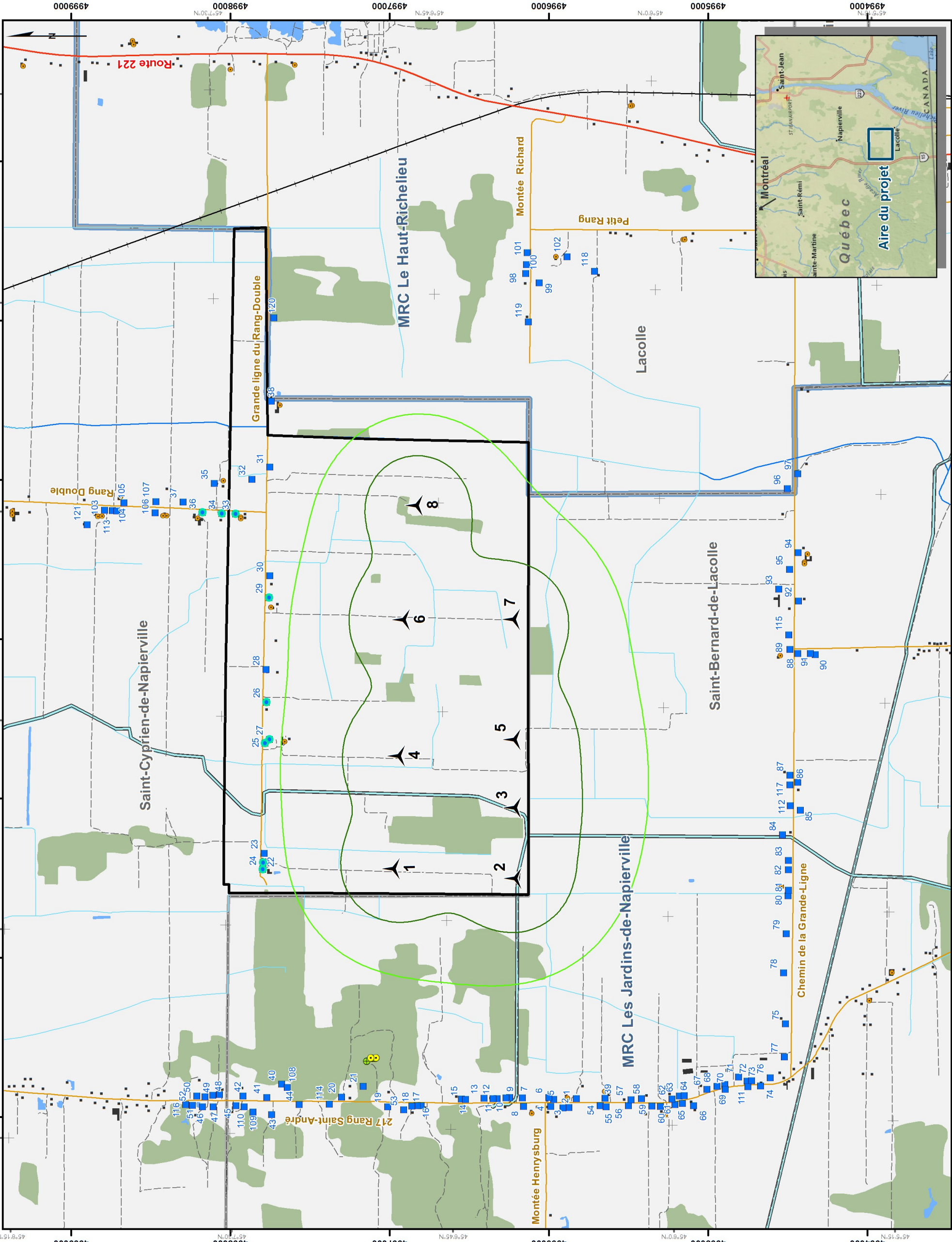
Projet de parc éolien de Saint-Cyprien

CARTE 10
ISOCONTOURS DE BRUIT
(VITESSE DE VENT DE 8 m/s À 10 m
AU-DESSUS DU SOL)

DNV-GL

80152-015-H0050-01-AR
6 juin 2014

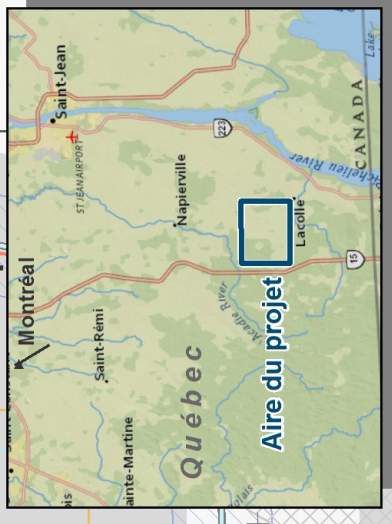
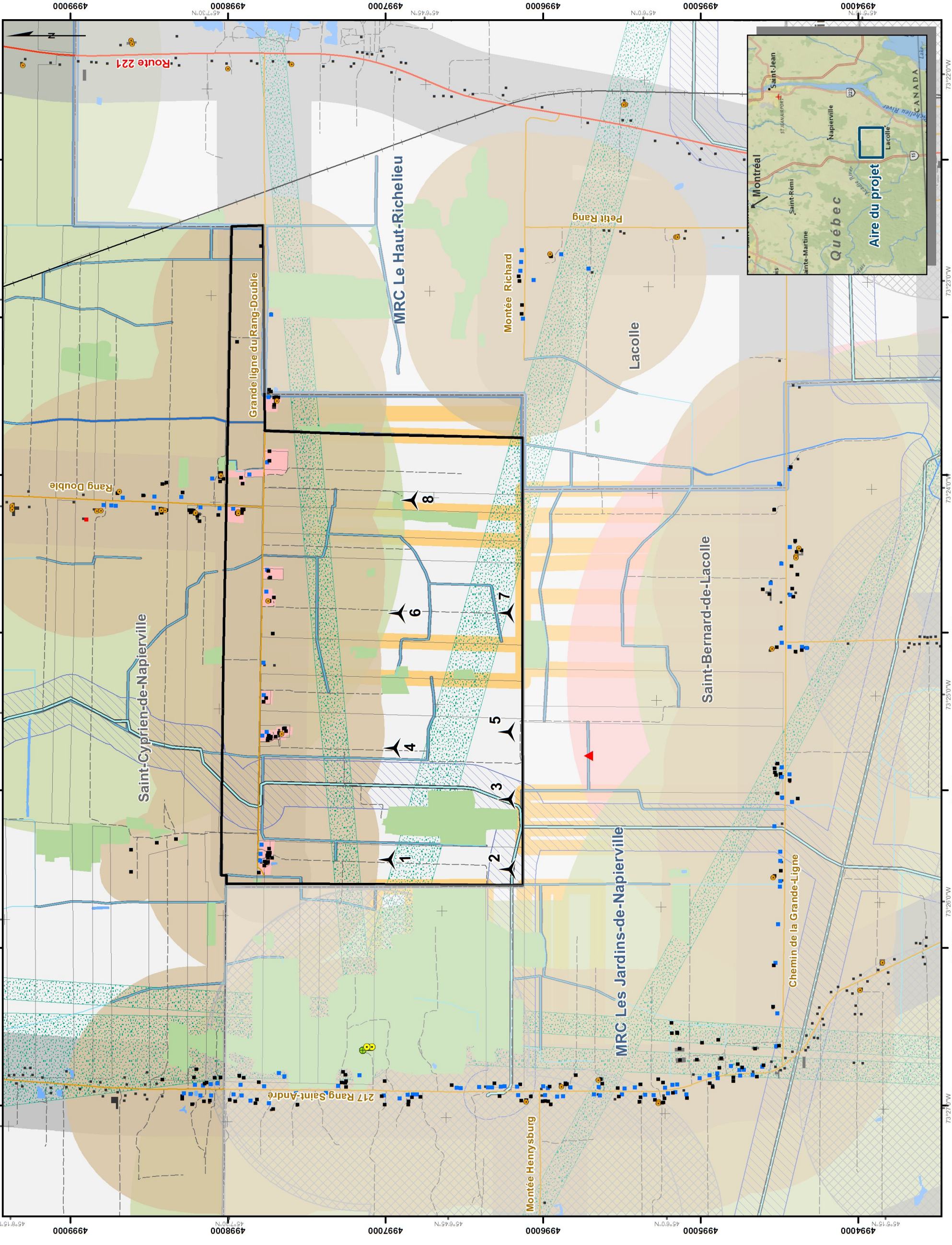
Projection: UTM Zone 18, NAD83
Sources: CanVec, Industrie Canada, Géobase and MINE
© Gouvernement du Québec, 2010. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Géobase
Tous droits réservés



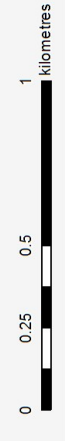
4999000 4998000 4997000 4996000 4995000 4994000

622000 623000 624000 625000 626000 627000 628000

73°21'0"W 73°22'0"W 73°23'0"W 73°24'0"W 73°25'0"W 73°26'0"W 73°27'0"W



- Légende**
- Éléments du projet
 - Aire d'étude
 - Localisation préliminaire d'éolienne
 - Mât de mesure de vent temporaire
 - Autres éléments
 - Résidence
 - École
 - Autre bâtiment
 - Silo
 - Station fixe et de base
 - Tour de cellulaire
 - Route régionale
 - Route locale
 - Chemin non carrossable
 - Chemin de fer
 - Cours d'eau
 - Cours d'eau intermittent
 - Plan d'eau
 - Sentier de motoneige
 - Boisé
 - Milieu habité
 - Lot
 - Limite de municipalité
 - Limite de MRC
 - Zone de contraintes
 - Résidence / Autre bâtiment (750m / 200 m)
 - Immeuble protégé (2000 m)
 - Périmètre d'urbanisation (2000 m)
 - Route locale (300 m)
 - Cours / Plan d'eau (30 m)
 - Ligne de lot non-participant (49 m)
 - Zone de consultation
 - Sentier de motoneige (150 m)
 - Lien hertzien (> 0.9 GHz)
 - Système de radiocommunication (1 km)



Énergies durables
Kahnawà:ke

Projet de parc éolien de Saint-Cyprien

CARTE 6
CONTRAINTES À L'IMPLANTATION
DES ÉOLIENNES

801252013-140303-01-FL
6 juin 2014
DNV-GL

Projection: UTM Zone 18, NAD83
Sources: CanVec, Industrie Canada, Géobase, SNC-Lavalin, Cartes géographiques, Ministère des Ressources naturelles, © Sa Majesté la Reine du chef du Canada, Ministère des Ressources naturelles, © Gouvernement du Québec, 2010, Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Géobase, Tous droits réservés.

Légende

Éléments du projet

- Aire d'étude
- Localisation préliminaire d'éolienne
- Mât de mesure de vent temporaire
- Poste de transfert
- Chemin d'accès
- Réseau collecteur

Hydrographie

- Cours d'eau
- Cours d'eau intermittent
- Plan d'eau
- Milieu humide

Type de milieu

- Milieu boisé
- Zone de culture
- Milieu habité
- Érabières protégées par la CPTAQ
- Vieux peuplement inéquienne

Espèce à statut particulier

- Adiantes
- Asaret du Canada
- Fougère allemande
- Uvulaire à grandes fleurs
- Noyer cendré
- Zone de protection nid de faucon pélerin

Autres éléments

- Résidence
- École
- Autre bâtiment
- Silo
- Route régionale
- Route locale
- Chemin non carrossable
- Lot
- Limite de municipalité
- Limite de MRC

0 0.25 0.5 1
kilomètres

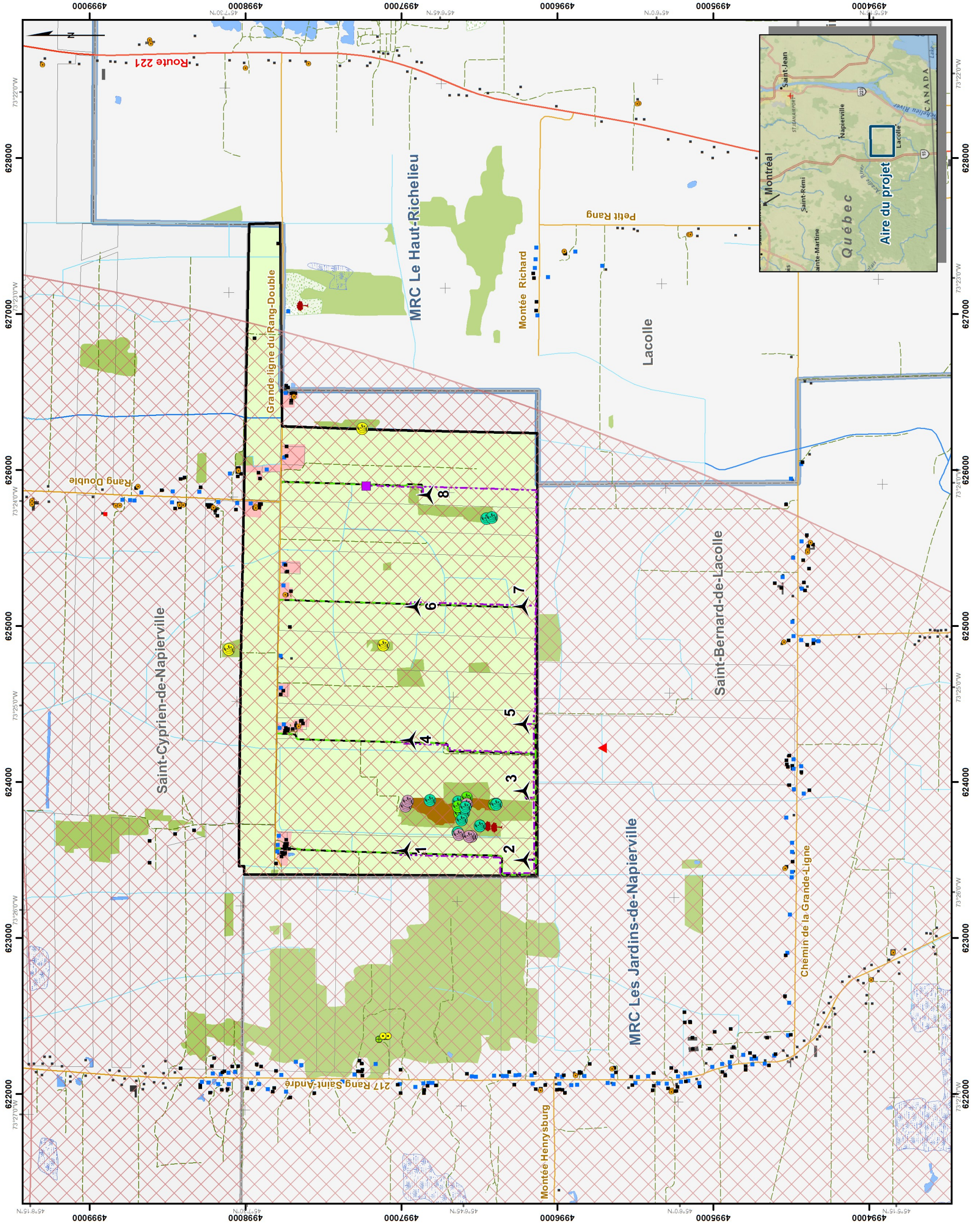
**Énergies durables
Kahnawà:ke**

Projet de parc éolien de Saint-Cyprien

**CARTE 4
CARACTÉRISATION
DU MILIEU BIOLOGIQUE**

80102-14603-01-FL
3 juin 2014

Projection: UTM Zone 18, NAD83
Sources: CanVec, Industrie Canada, Géobase, SNC-Lavalin, Direction régionale de l'Énergie, du Développement économique, de l'Agriculture et des Ressources naturelles
© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, ministre des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec, 2010. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Québec
Tous droits réservés



Énergies durables Kahnawà:ke (EDK) tient à remercier tous ceux qui ont participé à la rencontre citoyenne le 5 Juin 2014. Nous sommes heureux d'avoir rencontré tant de personnes et d'avoir eu l'occasion de présenter notre projet de parc éolien. Nous tenons à partager avec un public plus large certaines questions importantes qui ont été soulevées à cette occasion :

1. Pourquoi proposer le projet à Saint-Cyprien-de-Napierville?

Kanawà:ke souhaite investir dans un projet éolien depuis plusieurs années. L'appel d'offres d'Hydro-Québec lui a fourni l'occasion de développer un tel projet dans sa région administrative. Des études ont indiqué cependant que la ressource éolienne à Kanawà:ke est insuffisante. Lors des recherches pour une autre communauté hôte, Saint-Cyprien-de-Napierville s'est révélée comme un emplacement idéal pour plusieurs raisons. Notamment, une bonne ressource éolienne et des infrastructures sont déjà présentes sur le site, permettant de restreindre les pertes agricoles. Aussi, le parc éolien ne nécessiterait pas de nouvelles lignes de transport d'électricité, un autre avantage important qu'offre ce site. En effet, le parc éolien pourrait se connecter directement aux lignes de distributions existantes, ce qui contribuerait à réduire les perturbations à l'environnement local.

2. L'agriculture sera-t-elle affectée?

Provenant d'une communauté possédant une riche tradition agricole ancestrale, EDK priorise la protection des terres agricoles. De nombreux chemins de ferme sillonnent les terres sur lesquelles le projet serait construit. Les routes d'accès nécessaires pour le projet utiliseraient en grande majorité les mêmes chemins. Les agriculteurs pourraient les utiliser une fois réaménagés. La perte agricole totale pour la phase d'exploitation est estimée à seulement 2,2 hectares. Les producteurs seraient indemnisés pour cette perte, ce qui leur permettrait d'apporter des améliorations à leur ferme. Aussi, il est prévu qu'à la fin de la vie du projet, toutes les terres affectées seraient restaurées à leur état original.

3. Pourquoi construire un parc éolien si la province a un surplus d'énergie?

En raison des variations de la demande d'énergie, certaines périodes de l'année présentent un surplus énergétique tandis que d'autres périodes présentent un déficit énergétique. Dans son Plan d'approvisionnement 2011-2020, Hydro-Québec Distribution a estimé que ces déficits augmenteraient dans les années à venir, alors que les excédents diminueraient. Les parcs éoliens sont un bon choix pour aider à subvenir à la demande croissante en énergie. En effet, l'énergie éolienne est complémentaire à l'hydroélectricité et permet de diversifier les sources d'approvisionnement énergétique de la province. L'énergie éolienne est un investissement pour l'avenir du Québec et bénéficiera également à la planète et aux générations futures.

4. Est-ce que le parc éolien affecterait ma qualité de vie?

EDK s'engage à protéger la qualité de vie des résidents en respectant les meilleures pratiques à tous les stades du projet: la construction, l'exploitation et le démantèlement. Des normes élevées de santé et de sécurité seraient respectées, et le projet se conformerait à toutes les réglementations provinciales, dont celle sur les niveaux sonores. Nous vous invitons à nous contacter si vous êtes intéressé à assister à un exercice de simulation de bruit afin de mieux comprendre les niveaux sonores autour d'un parc éolien (info@ksenergies.ca).

Nous espérons avoir répondu à vos questions. N'hésitez pas à contacter EDK si vous avez d'autres questions ou commentaires. Nous croyons que ce projet de parc éolien peut aider nos communautés à développer un partenariat solide et une amitié pour des générations à venir.



LYNNE JACOBS

Coordonnatrice environnementale et porte-parole

lynn.jacobs@ksenergies.ca - 438 985-6110 - www.ksenergies.ca



Kahnawà:ke, le 21 juillet 2010,

M. André Tremblay
Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville
121, rang Cyr
Saint-Cyprien-de-Napierville
Québec J0J 1L0

Objet : Rencontre pour le projet de parc éolien à Saint-Cyprien

Monsieur le Maire,

Comme vous le savez, notre projet de parc éolien a été déposé auprès des instances d'Hydro-Québec le 6 juillet 2010. Depuis le mois de janvier 2007, nos partenaires, Air Energy TCI Inc., ont fait plusieurs présentations à votre conseil et auprès des citoyennes et citoyens de la municipalité de Saint-Cyprien. Notre organisation n'était pas formellement engagée dans le processus au moment où vous aviez eu vos rencontres avec Air Energy Inc. Nous avons maintenant le mandat de notre communauté et du Conseil Mohawk de Kahnawà :ke de nous engager dans un processus formel de développement et d'investissement.

Nous souhaitons vous rencontrer pour discuter de notre approche, de notre implication et de l'intérêt potentiel pour votre municipalité dans ce projet. Nul doute que les projets précédents dans votre région et l'arrivée de ce nouveau projet, créent un peu de confusion. Nous voudrions vous informer des derniers développements et partager avec vous les différentes étapes à venir. Nous sommes convaincus que notre projet ne pourra être une réussite que si toutes les instances concernées sont informées et incluses dans les différentes démarches.

Plusieurs étapes préliminaires ont été franchies depuis quelques années. Le gouvernement du Québec a mandaté les Municipalités Régionales de Comté (MRC) de procéder à l'adoption de Règlements de contrôle intérimaire (RCI) concernant les parcs éoliens. La MRC les Jardins-de-Napierville a effectivement adopté le RCI en ce qui concerne les parcs éoliens. Le projet pour lequel nous avons

K A H N A W À : K E - S U S T A I N A B L E E N E R G I E S

P.O. Box 1110, 2 River Road, 3rd Floor, Kahnawà:ke, QC J0J 1B0 T. 450-638-4280 F. 450-638-3276 info@ksenergies.ca

soumissionné est un projet provenant d'une communauté autochtone. D'autres phases de développement devront être franchies d'ici les prochains mois et nous souhaitons vous entretenir sur nos intentions, ainsi que connaître vos propos et vos idées concernant notre investissement dans votre communauté.

Nous voudrions pouvoir investir dans la municipalité de Saint-Cyprien en harmonie avec la population et ses représentants. Nous sommes ouverts à développer des partenariats intéressants concernant des projets communautaires, de la formation spécialisée pour les résidents et des possibilités d'emplois locaux. Pour toutes ces raisons, nous réitérons le désir de vous rencontrer et de rencontrer les membres du conseil pour partager nos réflexions sur cet important projet d'investissement dans la municipalité de Saint-Cyprien.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, nos sentiments les meilleurs.



John Bud Morris
Président, Kahnawà :ke Sustainable Energies



Kahnawà:ke, le 22 mai 2012

Monsieur André Tremblay, maire
Madame la conseillère, Messieurs les conseillers
Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville
121, rang Cyr
Saint-Cyprien-de-Napierville, Québec
J0J 1L0

Objet : Validation du processus de consultation proposé pour le projet de parc éolien de Saint-Cyprien-de-Napierville

Madame, Messieurs,

Par la présente, nous sollicitons une rencontre avec vous afin de valider le processus de consultation lié au projet éolien proposé par Kahnawà:ke Sustainable Energies (KSE).

Ce processus rigoureux et transparent, qui serait effectué en même temps que l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE), permettrait aux citoyens concernés d'avoir accès à toute l'information sur le projet et d'être impliqués directement dans l'évaluation de celui-ci. Pour le milieu, ce serait une occasion unique d'entretenir un dialogue avec les experts pour obtenir des réponses aux questions, faire connaître les préoccupations précises et poser un regard éclairé sur le projet.

Lors de notre dernière rencontre le 27 septembre 2010, où nous avons reconnu votre appréhension face au projet, vous nous avez indiqué votre ouverture à rencontrer KSE suite à la signature du contrat d'approvisionnement avec Hydro-Québec. Voilà pourquoi nous réitérons notre souhait de rencontrer le conseil municipal de Saint-Cyprien-de-Napierville afin de discuter du processus de consultation et d'obtenir vos commentaires. Nous vous suggérons une rencontre après le 6 juin, et demeurons ouverts à d'autres dates qui puissent vous convenir.

K A H N A W A : K E S U S T A I N A B L E E N E R G I E S

1

Monsieur André Tremblay, maire
Le 22 mai, 2012

Dans l'espoir d'une réponse positive, veuillez agréer, Monsieur le Maire, Madame la conseillère,
Messieurs les conseillers, mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, reading "John Bud Morris". The signature is written in a cursive style with a large initial "J" and "B".

John Bud Morris
Président, Kahnawà:ke Sustainable Energies



Saint-Cyprien-de-Napierville

info@st-cypriendenapierville.ca

RECEIVED JUN 08 2012

Le 4 juin 2012

John Bud Morris
Kahnawake Sustainable Energies
P.O. Box 1110
2 River Road, 3rd floor
Kahnawake (Quebec)
J0L 1B0

RECEIVED JUN 11 2012

OBJET: Validation du processus de consultation proposé pour le projet éolien de Saint-Cyprien

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande de rencontre, formulée par lettre envoyée aux membres du conseil en date du 22 mai 2012.

Le but de cette rencontre serait de « valider le processus de consultation lié au projet éolien proposé par Kahnawake Sustainable Energies (KSE) ». Or, comme vous le savez, KSE a initié un recours judiciaire contre la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville et ses officiers relativement à ce projet.

Normalement, lorsqu'il y a un litige porté devant les tribunaux, les rencontres entre les parties se déroulent en présence des avocats. Nous avons contacté notre avocat, Me Denis Michaud, qui a demandé des précisions au vôtre, Me Pierre C. Bellavance, quant au but de cette rencontre. Selon la réponse obtenu, votre avocat n'est pas informé de cette démarche et ne prévoit pas y participer.

Dans le contexte actuel, où nous sommes devant les tribunaux pour régler nos différends, il ne nous apparaît pas approprié de tenir une rencontre, sans nos avocats respectifs, d'autant plus que le but est de discuter d'un processus de consultation, lié à un projet que nous considérons non-conforme à notre réglementation. Nous ne fermons pas la porte à une éventuelle rencontre, lorsque les tribunaux auront décidé de la légalité de votre projet, mais vous comprendrez qu'elle ne nous apparaît pas appropriée pour l'instant.

Veuillez agréer, Monsieur Morris, mes salutations distinguées.

André Tremblay, maire

Hôtel de ville
121, Rang Cyr
Saint-Cyprien-de-Napierville
(Québec) J0J 1L0
Tél. : (450) 245-3658
Télec. : (450) 245-7824



Kahnawà:ke, le 14 juin 2012

Sous toute réserve

Monsieur André Tremblay, maire
Madame la conseillère, Messieurs les conseillers
Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville
121, rang Cyr
Saint-Cyprien-de-Napierville, Québec
J0J 1L0

Objet : Confirmation de l'objectif d'une rencontre entre KSE et le conseil municipal de Saint-Cyprien-de-Napierville

Madame, Messieurs,

Par la présente, nous accusons réception le 8 juin de votre réponse à notre proposition d'une rencontre relative à la validation du processus de consultation lié au projet éolien proposé par Kahnawà:ke Sustainable Energies (KSE).

Il reste encore plusieurs étapes de planification à venir pour le projet. Nous entamerons bientôt la rédaction de l'étude d'impact sur l'environnement, et nous aimerions y faire participer la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville ainsi que les groupes et les citoyens environnants afin notamment d'y intégrer les enjeux sociaux du projet.

Ce processus rigoureux de nature démocratique permettrait d'impliquer la population, en amont des audiences publiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), afin qu'elle soit informée, entendue et considérée dans le cadre des diverses études spécifiques au site du projet d'énergie éolienne. Les décisions pourront être prises par la suite sur une base éclairée de part et d'autre.

Nous souhaitons préciser que KSE tient pour distincts le processus de consultation proposé et les procédures légales. Alors que ces dernières traitent exclusivement de la question de la conformité réglementaire du projet, KSE souhaite aborder plus largement les questions sociales, économiques et environnementales liées au projet dans le cadre d'un processus de consultation rigoureux, transparent et participatif. KSE tient à confirmer que cette rencontre serait tenue sans préjudice à la position de la municipalité dans le dossier de la procédure légale.

KAHNAWA:KE SUSTAINABLE ENERGIES • ÉNERGIES DURABLES KAHNAWA:KE

P.O. Box 1110, 2 River Road, 3rd Floor, Kahnawà:ke, QC J0L 1B0 Tel.: 450-638-4280 Fax: 450-638-3276 info@ksenergies.ca
C.P. 1110, 2 River Road, 3^{ème} étage, Kahnawà:ke, QC J0L 1B0 Tél.: 450-683-4280 Téléc.: 450-638-3276 info@ksenergies.ca

En vue d'adapter le processus de consultation aux groupes et aux citoyens concernés, KSE souhaite tenir des rencontres préliminaires avec les principaux acteurs du milieu dans les prochaines semaines. Ainsi, KSE tient à rencontrer le conseil municipal avant tout et à court terme afin d'obtenir vos perspectives sur le processus.

Afin d'atteindre l'objectif de dialogue entre les parties, nous proposons qu'un facilitateur anime la rencontre tout en admettant la possibilité que nos avocats respectifs soient présents lors de la rencontre.

Nous vous suggérons une rencontre d'ici les deux prochaines semaines, et demeurons ouverts à la date qui pourrait vous convenir.

Dans l'espoir d'une réponse positive, veuillez agréer, Monsieur le Maire, Madame la conseillère, Messieurs les conseillers, mes salutations distinguées.



John Bud Morris
Président, Kahnawà:ke Sustainable Energies

DENIS MICHAUD
BUREAU 500
925, GRANDE ALLÉE OUEST
QUÉBEC (QUÉBEC) G1S 1C1
LIGNE DIRECTE : 418 266-3058
DMICHAUD@LAVERY.CA

Québec, le 6 juillet 2012

Par courriel

M^e Isabelle Landry
HEENAN BLAIKIE AUBUT
600-900, boulevard René Lévesque E
Québec (Québec) G1R 2B5

Objet : **Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville et al**
Re : - Énergies Durables Kahanawa:ke inc. et al c. Municipalité de Saint-Cyprien
de Napierville et al
- Lettre du 14 juin 2012

N/Réf. : 414665-00008

Chère consoeur,

La présente fait suite à la lettre reçue de Me Bellavance et datée du 14 juin 2012, concernant une demande de rencontre entre KSE, votre cliente, et le conseil de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

Notre cliente, la Municipalité, nous demande de vous aviser qu'elle ne désire pas participer à une telle rencontre dans les circonstances actuelles.

En effet, notre cliente nous fait part d'un inconfort à discuter du projet de KSE, alors qu'elle considère que ce projet ne respecte pas sa réglementation et que le dossier est maintenant devant les tribunaux. Même s'il avait été possible techniquement de distinguer la procédure des impacts sur l'environnement du dossier judiciairisé, la réalité est toute autre. Pour mener à terme son projet, votre cliente devra obtenir les permis municipaux requis pour construire son parc éolien. Tant que cette question du droit au permis ne sera pas tranchée par la Cour, notre cliente ne voit pas l'utilité de discuter avec KSE de l'impact d'un tel projet sur l'environnement.

Enfin, votre cliente connaît déjà en détail la position de la Municipalité en regard de son projet, tant en ce qui concerne l'application des règlements municipaux que des dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* : notre cliente ne juge pas opportun, dans l'intérêt public, de donner suite à ce projet de parc éolien. Il est illusoire, dans ce contexte, de penser que notre cliente pourrait collaborer avec KSE à l'élaboration d'une étude d'impact visant à obtenir l'approbation du gouvernement relativement à la réalisation du projet.

lavery

Veillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos salutations les meilleures

LAVERY, DE BILLY



Denis Michaud

DM/nab

c.c. : *Mme Nancy Trottier (Napierville)*

Bud Morris

From: Marissa Leblanc
Sent: April-28-14 8:13 AM
To: Bud Morris
Subject: FW: Suivi rencontre

Importance: High

(quick translation of Nancy Trottier's e-mail)

Madame Leblanc,

The Council considers it important to inform you of the status of discussions within the Municipality regarding your project following the meeting at which members of the City Council have invited the people to tell them about its intentions to exercise maximum transparency and equity in the case of wind turbines, held last week .

First, it was explained that the Council was open to hold your business meeting to present the proposed project on the territory of the municipality and regardless of allegiances in this case, the City Council is relying on the cooperation of citizens to ensure the smooth running of the meeting when it will take place.

Second, a review of the actions taken by the Board on this issue since the municipal election on November 3, was also prepared and it was announced to the public that KSE will soon convene the population to a meeting for which they would take care of all necessary arrangements themselves.

About 80 people attended. Among the audience were, in addition to the citizens of Saint -Cyprien, citizens of Saint -Bernard- de- Lacolle and Saint-Valentin.

Several participants at the meeting said they want access to a period of questions and microphones during the meeting.

Thank you for keeping us informed.

Regards,

Madame Leblanc,

Le Conseil estime important de vous informer de l'état des discussions au sein de la Municipalité concernant votre projet suite à la rencontre à laquelle les membres du Conseil municipal ont convié la population pour leur annoncer son intention de faire preuve du maximum de transparence et d'équité possible dans le dossier des éoliennes, tenue la semaine dernière.

Dans un premier temps, il y a été dit que le Conseil était ouvert à la tenue par votre entreprise d'une rencontre visant à présenter le projet prévu sur le territoire de la municipalité et que peu importe les allégeances dans ce dossier, le Conseil municipal comptait sur la collaboration des citoyens pour veiller au bon déroulement de cette rencontre lorsqu'elle aura lieu.

Dans un deuxième temps, un bilan des actions posées par le conseil dans ce dossier depuis son entrée en fonction lors du scrutin municipal du 3 novembre dernier a aussi été dressé et il a été annoncé à la population que KSE convoquerait sous peu la population à une rencontre pour laquelle elle prendrait elle-même toutes les dispositions requises.

Environ 80 personnes étaient présentes. Parmi cet auditoire se retrouvaient en plus des citoyens de Saint-Cyprien des citoyens de Saint-Bernard-de-Lacolle et de Saint-Valentin.

Plusieurs participants à la réunion ont dit souhaiter l'accès à une période de questions et à des micros durant cette rencontre.

Merci de nous en informer.

Cordialement,

Nancy Trottier

*Directrice générale et secrétaire-trésorière
Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville
Tél.: (450) 245-3658
Télec.: (450) 245-7824
ntrottier@st-cypriendenapierville.ca*

Marissa Leblanc

Executive Assistant to the CEO and to the
Director of Revenue Generation



Kahnawà:ke's Economic Development Commission

P.O. Box 1110
Kahnawake Mohawk Territory
J0L 1B0
T: 450.638.4280
F: 450.638.3276
www.TEWA.ca

From: Nancy Trottier [<mailto:ntrottier@st-cypriendenapierville.ca>]

Sent: Friday, April 25, 2014 2:45 PM

To: Marissa Leblanc

Subject: Suivi rencontre

Importance: High



Press Release

For immediate release

Montréal, December 20, 2010

Call for tenders for the purchase of 500 MW of wind power: Hydro-Québec Distribution accepts 12 bids totaling 291,4 MW

Hydro-Québec Distribution announces that it has accepted 12 bids totaling 291,4 MW in response to the call for tenders issued on April 30, 2009, for the purchase of two separate blocks of 250 MW of wind power generated in Québec—one resulting from Aboriginal projects and one resulting from community projects.

The accepted bids for each block of wind power are distributed as follows:

- 1 bid totaling 24,0 MW for the Aboriginal block;
- 11 bids totaling 267,4 MW for the community block.

Deliveries of electricity must start between December 1, 2013 and December 1, 2015. The average price of the accepted bids is 13,3 ¢/kWh, including 2,0 ¢/kWh to transmit the electricity generated. The projects call for capital expenditures of about 730 million for wind farms and another 260 million for power transmission.

Over the coming months, Hydro-Québec Distribution will finalize contracts with the project proponents. The contracts will then be submitted to the Régie de l'énergie for approval. The proponents will be responsible for obtaining all the approvals and permits needed to build wind farms prior to the start of construction.

Since the call for tenders was issued, Hydro-Québec Distribution has worked with Deloitte Inc. to analyze the bids and to apply the prescribed tendering and contract award procedure.

[List of accepted bids](#)

[Map of accepted bids](#)

Additional information is available on Hydro-Québec Distribution's Web site at www.hydroquebec.com/distribution/fr/marchequebecois/index.html.

DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

KAHNAWÀ:KE SUSTAINABLE ENERGIES

PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PARC ÉOLIEN DE ST-CYPRIEN
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE

AVIS DE PROJET

Mai 2011

*Développement durable,
Environnement
et Parcs*

Québec 

INTRODUCTION

La section IV.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) oblige toute personne ou groupe à suivre la *Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement* et à obtenir un certificat d'autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre la réalisation d'un projet visé par le *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* (R.R.Q., c. Q-2, r. 9). Entrée en vigueur le 30 décembre 1980, cette procédure s'applique uniquement aux projets localisés dans la partie sud du Québec. D'autres procédures d'évaluation environnementale s'appliquent aux territoires ayant fait l'objet de conventions avec les Cris, les Inuits et les Naskapis.

Le dépôt de l'avis de projet constitue la première étape de la procédure. Il s'agit d'un avis écrit par lequel l'initiateur informe le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de son intention d'entreprendre la réalisation d'un projet. Il permet aussi au Ministère de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la procédure et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « Avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts appréhendés. Ce formulaire et tout document annexé doivent être fournis en trente copies papier et en une copie électronique. Dès sa réception par le Ministère, l'avis de projet est inscrit au registre prévu à l'article 118.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Il est aussi transmis à toute personne qui en fait la demande et, comme prévu à la procédure, l'avis de projet doit être mis à la disposition du public pour information et consultation publique du dossier.

Dûment rempli par l'initiateur du projet ou le mandataire de son choix, l'avis de projet est ensuite retourné à l'adresse suivante :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Direction des évaluations environnementales

Édifice Marie-Guyart, 6^e étage

675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83

Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone :

(418) 521-3933

Télécopieur :

(418) 644-8222

Internet :

www.mddep.gouv.qc.ca

Par ailleurs, en vertu de l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale de mai 2004, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujéti à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. L'initiateur de projet sera avisé par lettre si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet, son envergure et son emplacement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pourrait avoir à consulter un ou des groupes autochtones concernés au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur pourrait être transmis à une ou des communautés autochtones afin de les informer d'un projet potentiel et de les consulter à cet effet. L'initiateur de projet sera avisé par lettre si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des autochtones.

À l'usage du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Date de réception
	Numéro de dossier

1. Initiateur du projet

Nom :	Kahnawà:ke Sustainable Energies	
Adresse civique :	P.O. Box 1110, 2 River Road, 3rd Floor Kahnawake Business Center ----- Kahnawà:ke Mohawk Territory, QC J0L 1B2	
Adresse postale (si différente) :		
Téléphone :	KEDC : (450) 638-4280 TCI : 514 842-1923	
Télocopieur :	KEDC : (450) 638-3276 TCI : 514 842-7904	
Courriel :	stephane.poirier@tcir.net	
Responsable du projet :	KEDC : John Bud Morris	TCI : Stéphane Poirier
N° d'entreprise du Québec (NEQ) du Registraire des entreprises du Québec	N° NEQ 1166719410	

L'initiateur est une co-entreprise, Kahnawà:ke Sustainable Energies ("KSE") entre :

- **Tewathohnhi'saktha** (ou Commission de Développement Économique de Kahnawake) est une entité mandatée par une bande et une Institution Aborigène fondée en 1999 ("KEDC"). KEDC a été créée par le Conseil Mohawk de Kahnawà:ke ayant pour mandat de créer des emplois, d'accroître le niveau de richesse, ainsi que de pourvoir à l'autosuffisance du peuple Mohawk de Kahnawà:ke, en se concentrant sur les ressources neuves et existantes, à la fois humaines et financières, par le biais d'une approche intégrée au développement des affaires et à l'investissement en ressources humaines.

- et -

- **Air Énergie TCI Inc** est une compagnie constituée en vertu des lois du Canada ("AET"). AET est un développeur privé de projets éoliens, exclusivement détenu par TCI Renewables Ltd., une compagnie constituée en vertu des lois de l'Angleterre et du Pays de Galles. Les opérations nord-américaines d'AET incluent des développements actifs au Québec, en Ontario et dans huit états des États-Unis d'Amérique.

Le siège social d'AET se situe à Montréal, où la compagnie emploie une équipe de huit membres du personnel. Les coordonnées d'AET sont les suivantes :

Air Énergie TCI
Suite 102
381 Rue Notre-Dame Ouest
Montreal QC H2Y 1V2

Personne responsable : Stéphane Poirier

2. Consultant mandaté par l'initiateur du projet (s'il y a lieu)

Nom :	SNC-Lavalin inc., division Environnement
Adresse :	5955, rue Saint-Laurent, bureau 300 ----- Lévis, Québec ----- G6V 3P5
Téléphone :	(418) 837-3621
Télécopieur :	(418) 837-2039
Courriel :	steve.vertefeuille@snclavalin.com
Responsable du projet :	Steve Vertefeuille, Directeur des projets éoliens

3. Titre du projet

Projet d'aménagement du parc éolien de St-Cyprien

4. Objectifs et justification du projet

Mentionner les principaux objectifs poursuivis et faire ressortir les raisons motivant la réalisation du projet.

Le projet autochtone du parc éolien de St-Cyprien est situé dans la région administrative de la Montérégie, plus précisément dans la MRC des Jardins-de-Napierville. Le territoire visé par ce projet d'aménagement est situé à environ quatre kilomètres du village de Lacolle, deux kilomètres et demi de Saint-Bernard-de-Lacolle et six kilomètres et demi de la municipalité de Napierville et du périmètre urbanisé de Saint-Cyprien-de-Napierville. Ce projet a été retenu dans le troisième appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution (A/O 2009-02), émis le 30 avril 2009, pour la production d'énergie éolienne à partir de projets communautaires ou autochtones. Présenté par Kahnawà:ke Sustainable Energies, le plan d'aménagement consiste en l'implantation et l'exploitation d'un parc éolien comprenant 8 éoliennes de 3 MW chacune, pour une puissance installée de 24 MW. Le modèle de turbine préconisé est fabriqué par le manufacturier ENERCON Canada inc., et possède une hauteur de moyeu de 99 m et un diamètre de rotor de 101 m.

Cet appel d'offres découle de l'adoption par le Gouvernement du Québec, le 29 octobre 2008, des décrets numéros 1043-2008 et 1045-2008 édictant respectivement le *Règlement sur un bloc de 250 MW d'énergie éolienne issu de projets autochtones* et le *Règlement sur un bloc de 250 MW d'énergie éolienne issu de projets communautaires*, des décrets 179-2009 et 180-2009 adoptés le 4 mars 2009 édictant respectivement le *Règlement modifiant le Règlement sur un bloc de 250 MW d'énergie éolienne issu de projets communautaires* et le *Règlement modifiant le Règlement sur un bloc de 250 MW d'énergie éolienne issu de projets autochtones*, des décrets adoptés le 29 avril 2009 édictant respectivement le *Règlement modifiant le Règlement sur un bloc de 250 MW d'énergie éolienne issu de projets communautaires* et le *Règlement modifiant le Règlement sur un bloc de 250 MW d'énergie éolienne issu de projets autochtones* (les « Règlements ») et des décrets numéros 1044-2008 et 1046-2008. *Concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard d'un bloc de 250 MW d'énergie éolienne issu de projets autochtones* et *Concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard d'un bloc de 250 MW d'énergie éolienne issu de projets communautaires* adoptés le 29 octobre 2008.

La région de la Montérégie possède un bon potentiel pour un développement éolien en raison de la qualité des vents du secteur, d'un réseau routier possédant des chemins bien élaborés facilitant ainsi l'accès aux différents sites ainsi que les possibilités d'interconnexion.

5. Localisation du projet

Mentionner l'emplacement ou les emplacements où le projet est susceptible de se réaliser, les coordonnées géographiques (longitude et latitude) et inscrire, si connus, les numéros cadastraux (en termes de lot, rang, canton et municipalité). Préciser la municipalité régionale de comté. Ajouter en annexe une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet.

Le projet est situé à l'intérieur des limites de la MRC des Jardins-de-Napierville et concerne uniquement des terres de tenure privée. La carte 1 illustre la localisation de la zone d'étude. Il est cependant important de préciser que la micro-localisation des éoliennes n'est toujours pas déterminée, celle-ci pourra donc être appelée à changer ou à se préciser. Le tableau 1 indique les coordonnées de chacune des éoliennes.






Tableau 1 Coordonnées géographiques des 8 éoliennes composant le projet éolien de St-Cyprien (MTM, Nad83, zone 8)

No	Longitude	Latitude
1	310377,909	4997273,4
2	310304,037	4996511,64
3	310747,335	496505,23
4	311086,382	4997229,47
5	311174,928	4996499,05
6	311940,223	4997181,55
7	311929,732	4996491,55
8	312656,045	4997087,72






Carte 1

Zone d'étude proposée pour la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement

PROJET

-  Zone d'étude environnementale
-  Aire de projet
-  Site d'implantation d'une éolienne préliminaire
-  Chemin à construire ou à modifier
-  Réseau collecteur

LIMITES ET INFRASTRUCTURES

-  Limite municipale
-  Limite de MRC
-  Route principale
-  Route secondaire
-  Ligne de transport d'énergie

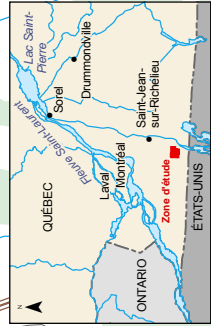
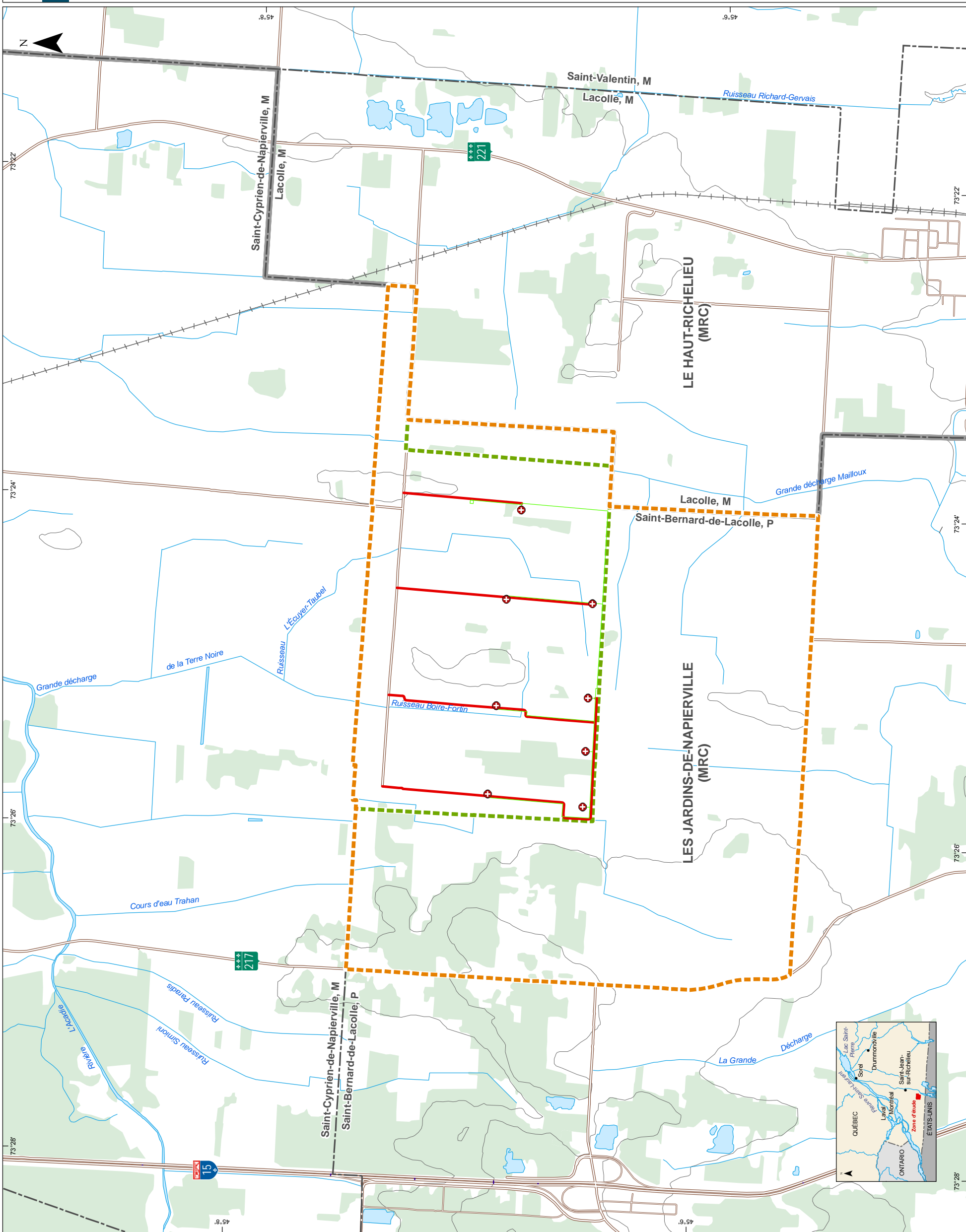


Projection MTM, fuseau 7, NAD83
Échelle des courbes : 50 pi

Sources :
SMAvec : 1:50 000, RNCan, 2000
SMAvec : 1:250 000, RNCan, 2001
SDA.1 : 20 000, MRNF Québec, 2010

Projet : 607711-A4
Fichier : snc607711_A9_zelude_stcyprien_110502.mxd

Mai 2011



6. Propriété des terrains

Indiquer, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue. Fournir ces renseignements sur une carte si possible.

L'ensemble du parc éolien sera aménagé sur des terres du domaine privé. Le tableau 2 présente les informations concernant les terrains privés ciblés.

Tableau 2 Description des terres privées nécessaires à l'implantation du projet

Unité d'évaluation (No. Matricule)	Désignation cadastrale (No. Lot et/ou parties de lot)	Propriétaire(s)	Superficie (ha)	Droits d'usage obtenus	Application du cadre de référence
1197-69-3575	488, 489	Hébert, Réal	48.7	oui	oui
1397-79-5505	353P, 354P, 355P, 356P, 357P	Hébert, Réal	28.2	oui	oui
1297-89-7030	353P, 354P, 355P, 356P, 357P	Hébert, Réal	12.9	oui	oui
1297-80-6505	491, 492P, 493	Hébert, Réal	55.8	oui	oui
1297-60-3050	494, 495	FERME N.C LEFEBVRE INC (Lefebvre, Normand)	19.1	oui	oui
1297-40-8050	496, 497	Remillard, Lise	28.8	non	oui
1296-39-1585	498	FERME C ET D L'ÉCUYER S.E.N.C. (L'Écuyer Denis, L'Écuyer Charles)	24.1	oui	oui
1197-90-4000	502, 501, 500P, 499	FERME C ET D L'ÉCUYER S.E.N.C. (L'Écuyer Denis, L'Écuyer Charles)	81.4	oui	oui
1196-69-1590	503, 504P	Remillard, Lise	37.8	non	oui
1197-30-8530	505, 506P	Hébert, André	37.9	oui	oui
1097-80-5030	514, 513, 512, 511, 510, 509, 508P, 507P	FERME BOIRE ET FILS S.E.N.C. (Boire, Arthur et Poitras, Lucille)	134.4	oui	oui
1097-31-2555	515, 516, 518, 519	FERME N.C LEFEBVRE ET FILS S.E.N.C. (Lefebvre, Normand)	49.7	oui	oui
1195-00-2090	425P, 426P, 427P	FERME BOIRE ET FILS S.E.N.C. (Boire, Arthur et Poitras, Lucille)	65.6	oui	oui

7. Description du projet et de ses variantes

Pour chacune des phases (aménagement, construction et exploitation), décrire les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, incluant les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.). Décrire sommairement les modalités d'exécution, les technologies utilisées, les équipements requis, les matières premières et matériaux utilisés, etc. Ajouter en annexe tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Les principales composantes du projet sont présentées ci-dessous :

- Huit (8) éoliennes du fabricant ENERCON (modèle E-101 sle) possédant une puissance unitaire de 3 MW, une hauteur de moyeu de 99 m et un diamètre de rotor de 101 m;
- Un réseau de chemins d'accès à construire et à modifier de 7,05 km;
- Un réseau électrique collecteur enfoui dans l'emprise des chemins d'accès, d'une longueur de 6,5 km;
- Un bureau de chantier temporaire;
- L'installation d'équipements de branchement au réseau de distribution d'Hydro-Québec.

La fiche technique des éoliennes Enercon E-101 est présentée à l'annexe A.

L'aménagement des sites

L'aménagement des sites comprendra des travaux de réfection et de construction des chemins d'accès. La localisation des infrastructures et des aires nécessaires pour la construction sera planifiée afin d'éviter autant que possible le déboisement, cependant la coupe d'arbres isolés ou en secteur de friche pourrait être nécessaire en certains endroits. Des traversées de cours d'eau (ponceaux) devront également être mises en place ou réaménagées. Ces travaux nécessiteront la mise en place d'ouvrages de stabilisation des rives et la mise en place de remblais. La couche de terre arable aux emplacements d'infrastructures et à une partie des aires d'assemblage et de travail nécessaires sera mise en réserve pour la période de construction. Les surfaces de travail seront nivelées à l'aide d'un bouteur. L'ensemble des travaux se fera en respectant le Cadre de référence relatif à l'aménagement de parc éolien en milieux agricole et forestier, ainsi que les normes environnementales applicables pour ce type de projet. Également, la CPTAQ devra autoriser une utilisation du territoire à des fins autres qu'agricole.

Au niveau règlementaire, l'initiateur entend respecter tous les règlements en vigueur. La MRC des Jardins-de-Napierville possède un règlement relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC (RCI URB-141), la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville n'a pas adopté de règlement local conforme à celui de la MRC. Le projet éolien proposé est conforme avec le règlement de la MRC (URB -141) en place depuis le 14 septembre 2006.

Construction

Les activités de construction comprendront notamment la préparation des fondations des éoliennes. Celles-ci seront des fondations en béton d'environ 3 m d'épaisseur et de 17 à 20 m de diamètre.

Les activités de construction comprendront également l'implantation d'un réseau de collecte d'électricité souterrain.

L'installation des éoliennes en tant qu'unités énergétiques autonomes se fera par l'érection des pièces composant la tour, la nacelle et le rotor. Ces différentes pièces seront installées à l'aide de grues. Celles-ci seront installées sur des aires spécialement aménagées selon les spécifications de portance et de type de sol adapté à l'équipement. Une caractérisation géotechnique sera préalablement effectuée sur chacun des sites d'implantation des éoliennes.

Suite à la mise en place des éoliennes, des travaux de remise en état seront réalisés afin de favoriser la reprise des activités agricoles.

Le projet comprendra également l'installation d'équipements d'interconnexion qui permettront de recueillir l'énergie générée par le projet et de l'intégrer au réseau de distribution de 25 kV d'Hydro-Québec.

Exploitation

Les activités associées à la phase d'exploitation du site seront minimales et reliées à l'entretien et au remplacement de composantes de façon normale pour un projet éolien. L'entretien préventif prévoit quatre types d'inspections à être faites annuellement, soit visuelle, mécanique, électrique et des lubrifiants. La période estivale serait privilégiée pour les inspections mécaniques et électriques.

Les activités d'entretien comprendront le graissage des équipements, la vérification et la calibration des équipements, les tests diagnostics du fonctionnement et l'usure des composantes de l'éolienne. Celles-ci comprennent les pales, l'arbre de transmission principal, les divers moteurs servant à diriger les pales et l'orientation de l'éolienne, le système de refroidissement, la génératrice et le transformateur. Ce dernier sera installé à la base de l'éolienne dans une armoire de protection équipée d'une contenance en cas de déversement et permettant de recueillir plus que la capacité du transformateur en huile de refroidissement.

Des activités d'entretien des accès seront également réalisées au cours de la période d'exploitation. Celles-ci comprendront le déneigement lors de la période hivernale et le resurfaçage au besoin pour les chemins d'accès principaux.

Démantèlement

Suite à la période de vie utile du projet, l'ensemble des infrastructures en place sera démantelé, les socles de béton seront arasés de 2 m de profondeur et recouverts de sédiments propres. Les fils électriques enfouis seront enlevés, seules des sections de chemins d'accès demeureront en place avec l'approbation des propriétaires.

8. Composantes du milieu et principales contraintes à la réalisation du projet

Pour l'emplacement envisagé, décrire brièvement les milieux naturel et humain tels qu'ils se présentent avant la réalisation du projet. Indiquer si des autochtones sont présents dans le secteur.

Décrire aussi les principales contraintes prévisibles : zonage, espace disponible, milieux sensibles, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, préoccupations majeures de la population, etc.

Description générale de la zone d'étude

La zone d'étude se situe dans la région de la Montérégie et occupe une superficie d'environ 107 km². Elle est située dans la MRC des Jardins-de-Napierville, sur le territoire municipal de Saint-Cyprien-de-Napierville, adjacent à la limite de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle. L'ensemble de la zone d'étude est situé sur des terres du domaine privé. La délimitation de la zone d'étude ainsi que la tenure des terres sont présentées à la carte 1.

Sol et hydrographie

Le projet de St-Cyprien est situé dans un secteur relativement plat de la vallée du Richelieu. L'élévation varie de 35 à 55 m au dessus du niveau de la mer. Des cours d'eau et fossés de drainage traversent le site du projet. La principale rivière dans les entourages du projet est la rivière Richelieu à environ 6 km à l'est des limites du projet. La rivière Lacadie passe à environ 3 km au nord. Selon les données recueillies, aucun milieu humide n'est recensé à l'intérieur des limites du projet.

Climat

Selon la station météorologique de Saint-Rémi¹ (53,3 m d'altitude), la température moyenne annuelle est de 6,0 °C. En termes de précipitations, la région reçoit annuellement en moyenne 1 027,1 mm, dont 844,4 mm sont sous forme de pluie. Les précipitations mensuelles moyennes varient de 55,2 mm en février à 108,8 mm en août.

¹ Environnement Canada, site Internet : http://climate.weatheroffice.gc.ca/climate_normals/results_f.html?Province=QUE%20&StationName=&SearchType=&LocateBy=Province&Proximity=25&ProximityFrom=City&StationNumber=&IDType=MSC&CityName=&ParkName=&LatitudeDegrees=&LatitudeMinutes=&LongitudeDegrees=&LongitudeMinutes=&NormalsClass=A&SelNormals=&StnId=5511&

Végétation

L'unité est comprise dans le domaine bioclimatique de l'érablière à caryer cordiforme. Le territoire est caractérisé par un climat de type modéré subhumide, continental. Il correspond à la région du Québec la plus douce et avec la saison de croissance la plus longue. La végétation potentielle des sites mésiques de milieu et de bas de pente est l'érablière à caryer cordiforme et l'érablière à tilleul. Les hauts de pente sont colonisés par l'érablière à tilleul à hêtre, tandis que les sommets bien drainés sont occupés par la végétation potentielle de l'érablière à tilleul et chêne rouge. La prucheraie occupe les terrains mal drainés (Robitaille et Saucier, 1998)².

Utilisation du territoire et du sol

La totalité du projet est située sur des terres privées. Le secteur à proximité du projet n'est pas densément peuplé; les habitations sont principalement situées sur les chemins principaux de Saint-Cyprien-de-Napierville. Cette municipalité, où est prévu être situé le projet, a une population de 1 396 habitants. La municipalité de Napierville, située à 5 km au nord du site prévu, a une population de 3 269 habitants; Saint-Bernard-de-Lacolle, située au sud de la zone d'étude, a une population de 1 567 habitants.

Le territoire possède une vocation agricole dominante. Des terres agricoles ponctuées de petites parcelles boisées couvrent l'ensemble du secteur du projet. Des terres à proximité du site sont composées de sol organique; ces terres sont parmi les plus fertiles au Québec. Selon la base de données de l'IRDA, la superficie de terres organiques de la région est estimée à 19,4 %. Les emplacements des infrastructures qui sont prévues ne sont pas localisés sur des sols organiques. La culture du maïs et du soya prédomine les utilisations agricoles dans le secteur du site. Le territoire à l'étude est jalonné par un réseau important de chemins de ferme existants.

² Robitaille, A. et J.P. Saucier. 1998. Paysages régionaux du Québec méridional. Direction de la gestion des stocks forestiers et Direction des relations publiques du ministère des Ressources naturelles du Québec, 213 p.

9. Principaux impacts appréhendés

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation du projet, décrire sommairement les principaux impacts (milieux biophysique et humain) susceptibles d'être causés par la réalisation du projet.

Pour la phase de construction, des impacts mineurs sont appréhendés. La perte de superficie sera minimisée par l'utilisation de chemins agricoles existant et ce, dans la mesure du possible. En ce qui concerne le milieu forestier et la végétation existante, les superficies touchées seront peu importantes mais un certain déboisement pourrait être nécessaire pour la mise en place ou l'élargissement de certains chemins d'accès et l'implantation des éoliennes. L'analyse du projet et des mesures de mitigation qui y seront présentées réalisées par la CPTAQ assure un respect du milieu agricole et un impact minimal sur ce milieu. Quelques cours d'eau seront traversés par les chemins où des impacts potentiels sont appréhendés sur l'habitat du poisson et la qualité de l'eau. Au niveau de l'économie régionale, des retombées positives importantes sont anticipées.

Pour la phase d'exploitation, selon la littérature et nos expériences précédentes, des impacts peuvent être appréhendés au niveau visuel et du bruit. L'importance de ces impacts anticipés devra faire l'objet d'une attention particulière près des secteurs de villégiature et des noyaux villageois. Un facteur d'atténuation important est l'aménagement en territoire peu habité, ainsi que le recours à une technologie de grande puissance réduisant la densité du projet et le nombre d'éoliennes. Selon la littérature et la connaissance des différents parcs éoliens en exploitation, des impacts mineurs sont appréhendés au niveau de la faune avienne et des chiroptères. L'entretien du parc éolien entraînera des retombées positives par la création d'emplois locaux.

10. Calendrier de réalisation du projet

Indiquer le calendrier selon les différentes phases de réalisation du projet et en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

Tableau 3 Échéancier du projet

Activité	Date
Soumission du projet à Hydro-Québec Distribution	Juin 2010
Projet retenu par Hydro-Québec Distribution	Décembre 2010
Réalisation de l'étude d'impact	Mai 2011 à décembre 2011
Analyse interministérielle	Janvier 2012 à mars 2012
Rapport complémentaire	Avril 2012
Avis de recevabilité	Mai 2012
Information et consultation publique (BAPE)	Septembre 2012
Audiences publiques (s'il y a lieu)	Novembre 2012 à février 2013
Décret gouvernemental	Mars 2013
Certificat d'autorisation	Avril 2013
Construction	Avril 2013

11. Phases ultérieures et projets connexes

Mentionner, s'il y a lieu, les phases ultérieures du projet et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Outre les travaux de raccordement au réseau électrique de TransÉnergie, le promoteur ne prévoit, pour le moment, aucuns travaux connexes dans le cadre du présent projet.

12. Modalités de consultation du public

Mentionner, s'il y a lieu, les diverses formes de consultation publique prévues au cours de l'élaboration de l'étude d'impact, incluant les échanges avec les autochtones.

AET a tenu une séance d'information publique en rapport avec le développement du projet de parc éolien dans Saint-Bernard, pour les membres de la communauté le 21 avril 2010. AET a fourni des informations sur le développement de parc éolien et les études nécessaires pour réaliser le développement. Les membres de la communauté furent invités à prendre connaissance des simulations visuelles représentant l'aspect du paysage, dans l'éventualité de la construction du parc éolien. Une autre assemblée publique a été tenue le 1^{er} juillet 2010 à Peacekeeper Station's Community Room à Kahnawà:ke. Les membres de la communauté furent invités à en connaître plus sur le projet proposé, émettre des commentaires et poser des questions dans un climat informel et cordial.

Des membres de la communauté appuient également le projet de 24 MW et plusieurs propriétaires locaux ont prouvé leur support en signant un contrat d'option avec AET. Il est à noter que, compte tenu de la quantité de terrains sous contrôle, le projet jouit d'une marge de manœuvre considérable pour faire face à des situations imprévues lors des étapes de développement à venir. L'ensemble du projet, incluant le réseau collecteur, est situé sur des terres privées et le corridor de raccordement au réseau de distribution d'Hydro-Québec est d'environ 600 m.

Par la suite, pour favoriser l'acceptation sociale du projet par le milieu, il est prévu d'avoir une approche en deux temps. En début de processus, dès que le projet sera suffisamment avancé, il y aura diverses rencontres et contacts établis avec les principaux intervenants gouvernementaux œuvrant dans le milieu.

Une fois que les impacts auront été évalués, une rencontre avec la municipalité, la MRC, les autres intervenants identifiés ainsi que la population concernée, sera effectuée afin de présenter l'ensemble du projet. Les informations présentées incluront l'évaluation des impacts, les mesures préventives et d'atténuation qui seront appliquées ainsi que les modifications apportées suite aux consultations effectuées en début de processus. L'ensemble des commentaires reçus fera l'objet d'une analyse détaillée et sera intégré à l'étude d'impact, s'il y a lieu.

13. Remarques

Inscrire tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet et au besoin, annexer des pages supplémentaires.

Je certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Signé le 27th AVRIL, 2011

par John Bud Morris

John Bud Morris Chef de la direction KEDC

et PRESIDENT, KANNAWAKE SUSTAINABLE ENERG

ANNEXE A

Fiche technique des éoliennes
Enercon E-101

Technical Description

E-101

© Copyright ENERCON GmbH. All rights reserved.:		Translation Information	
Author/date:	M. Lueninghoener/04.2010	Translated/date:	C.Carsted / 28.11.05
Department:	SL	Revised/date:	SL-Technical Description E-101-Rev000ger-
Approved/date:		Reference:	eng.doc
Revision	000		

Table of Contents

1	Brief Description.....	3
1.1	The ENERCON Concept	4
1.2	Rotor.....	6
1.3	Generator	6
1.4	Grid feed unit.....	7
1.5	Yaw control.....	9
1.6	Safety system	9
1.7	Control system	10
2	Control System	11
2.1	Response to safety relevant sensor messages.....	11
2.2	Starting the turbine.....	11
2.3	Normal operation	11
2.4	Idle mode.....	12
2.5	Stopping the turbine	12
2.6	Lack of wind	13
2.7	Storm.....	14
2.8	Yaw control.....	14
3	Technical specifications:.....	16

ENERCON reserves the right to make any technical changes and improvements at any time without prior notice.

© Copyright ENERCON GmbH. All rights reserved.:		Translation Information	
Author/date:	M. Lueninghoener/04.2010	Translated/date:	C.Carsted / 28.11.05
Department:	SL	Revised/date:	SL-Technical Description E-101-Rev000ger-
Approved/date:		Reference:	eng.doc
Revision	000		

1 BRIEF DESCRIPTION

The E-101 is a wind energy converter with a three bladed rotor, active pitch controls, variable operating speed and a rated power of 3000 kW. Its 101 m rotor diameter and 99 – 135 m hub heights enable the turbine to make efficient use of the prevailing wind conditions at the respective sites to produce electrical energy.

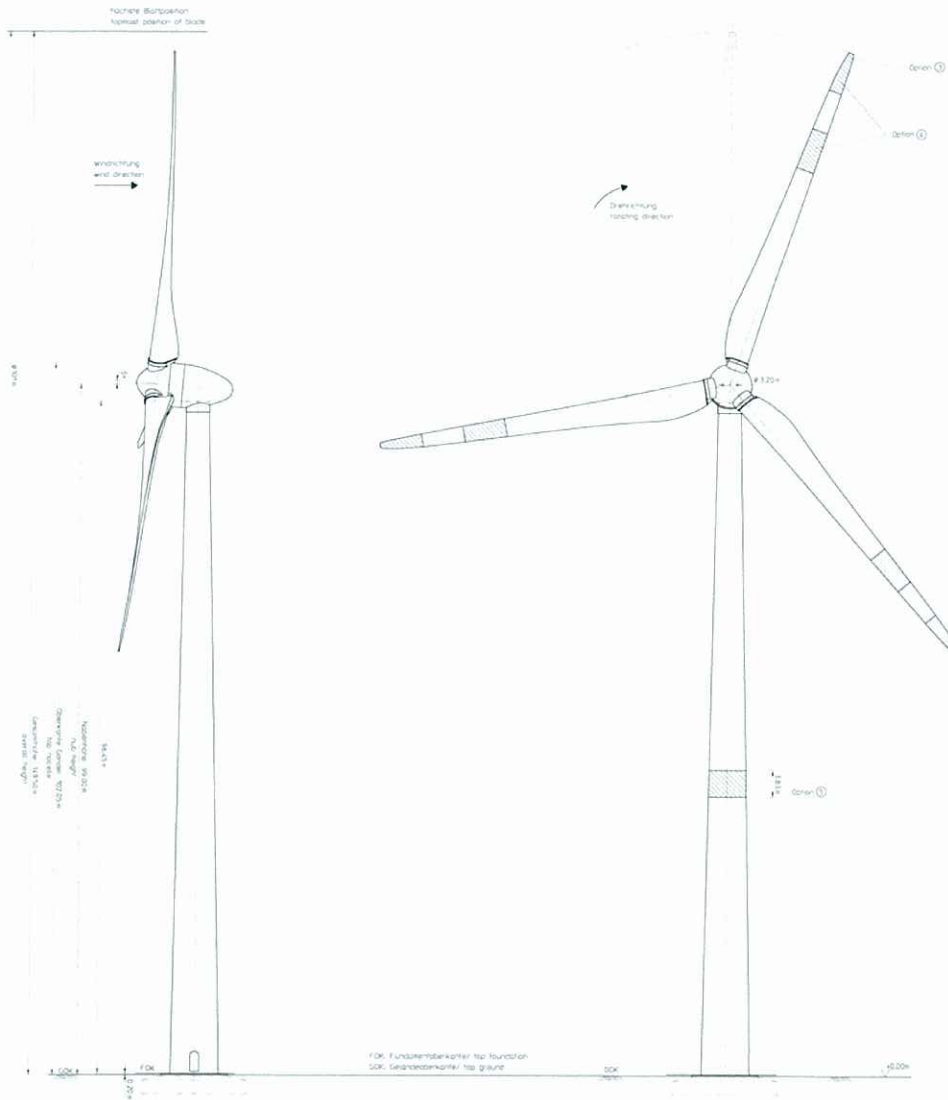


Figure 1: Illustration E-101

© Copyright ENERCON GmbH. All rights reserved.:		Translation Information	
Author/date:	M. Lueninghoener/04.2010	Translated/date:	C.Carsted / 28.11.05
Department:	SL	Revised/date:	SL-Technical Description E-101-Rev000ger-eng.doc
Approved/date:		Reference:	
Revision	000		

The main objective of ENERCON design and engineering is to minimise loads. All turbine components are developed and constructed accordingly. The result is a turbine which is, amongst other things, convincing due to its low load level and long service life.

Output controlled by variable speed allows the E-101 to attain maximum operation efficiency without increasing operating loads in the full and partial load ranges and at the same time prevents undesirable output peaks thus guaranteeing excellent yield and a high quality of power fed into the grid.

1.1 The ENERCON Concept

ENERCON wind energy converters are characterised by the following features:

The inner ring of the ENERCON annular generator and the rotor of the E-101 form one unit. These two components are flanged directly to the hub so that they both rotate at the same low speed. Since there are no gears or other fast-rotating parts, energy loss between generator and rotor, noise emissions, the use of gear oil and mechanical wear are considerably reduced.

The output produced by the E-101 generator is fed via the ENERCON grid connection system into the power supply company's grid. The ENERCON grid connection system comprises a rectifier/inverter unit (converter). This system ensures that high-quality electricity is fed into the power supply company's network.

Using the converter, this grid connection concept permits the E-101's rotor to operate at variable speeds. The rotor rotates slowly at low wind speeds and quickly at high wind speeds. This optimises wind flow on the rotor blades. Moreover, variable speed also reduces loads caused by gusts.

Each of the three rotor blades is equipped with an electrical pitch system. The pitch system limits the rotor speed and the use of the wind's power thus allowing the output of the E-101 to be reduced to rated power, even within a short period. By pitching the rotor blades into the feathered position, the rotor stops without mechanical brakes exerting load on the drive train.

© Copyright ENERCON GmbH. All rights reserved.:		Translation Information	
Author/date:	M. Lueninghoener/04.2010	Translated/date:	C.Carsted / 28.11.05
Department:	SL	Revised/date:	SL-Technical Description E-101-Rev000ger-
Approved/date:		Reference:	eng.doc
Revision	000		

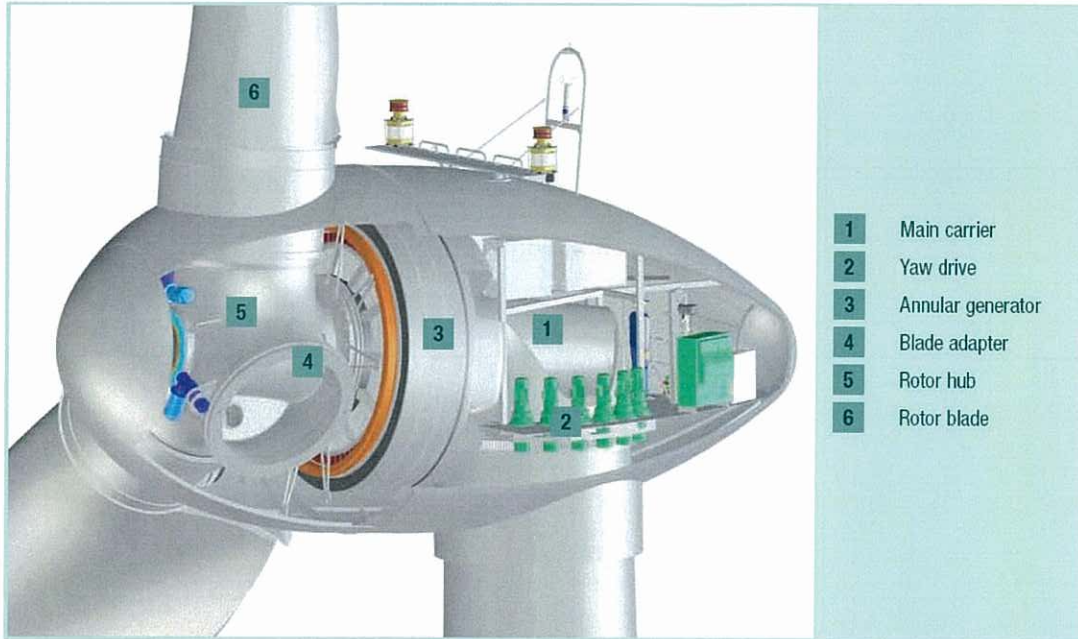


Figure 2: Illustration: Nacelle

© Copyright ENERCON GmbH. All rights reserved.:		Translation Information	
Author/date:	M. Lueninghoener/04.2010	Translated/date:	C.Carsted / 28.11.05
Department:	SL	Revised/date:	SL-Technical Description E-101-Rev000ger-
Approved/date:		Reference:	eng.doc
Revision	000		

1.2 Rotor

The E-101 rotor blades made of glass reinforced plastic (GRP) (epoxy resin) have a major influence on turbine output and its noise emission. Their shape and profile were developed according to the following criteria:

- high power coefficient
- long service life
- low noise emissions
- low loads and
- less material

One special feature to be pointed out is the new rotor blade profile which extends down to the nacelle. This innovative design eliminates the loss of the inner air flow experienced with conventional rotor blades. Together with the streamlined nacelle, the use of prevailing winds is considerably optimised.

The rotor blades of the E-101 were specially designed to operate with variable pitch control and variable speed. Due to this special profile, the blades are not sensitive to turbulence and dirt on the leading edge. On the outside, a top coat protects the rotor blades against environmental factors. The polyurethane-based material employed is highly resistant to abrasion, durable, and highly resistant to chemical factors and solar radiation.

Each of the three rotor blades is adjusted by independent microprocessor-controlled pitch systems. Angle encoders constantly monitor the set angle on each blade and ensure that the three blades are synchronised. This permits quick and accurate adjustment according to the prevailing wind conditions.

1.3 Generator

The air flow on the rotor blades drives the rotor which in turn is the direct drive for the E-101 annular generator. The multipole ENERCON generator is based on the direct drive synchronous machine principle.

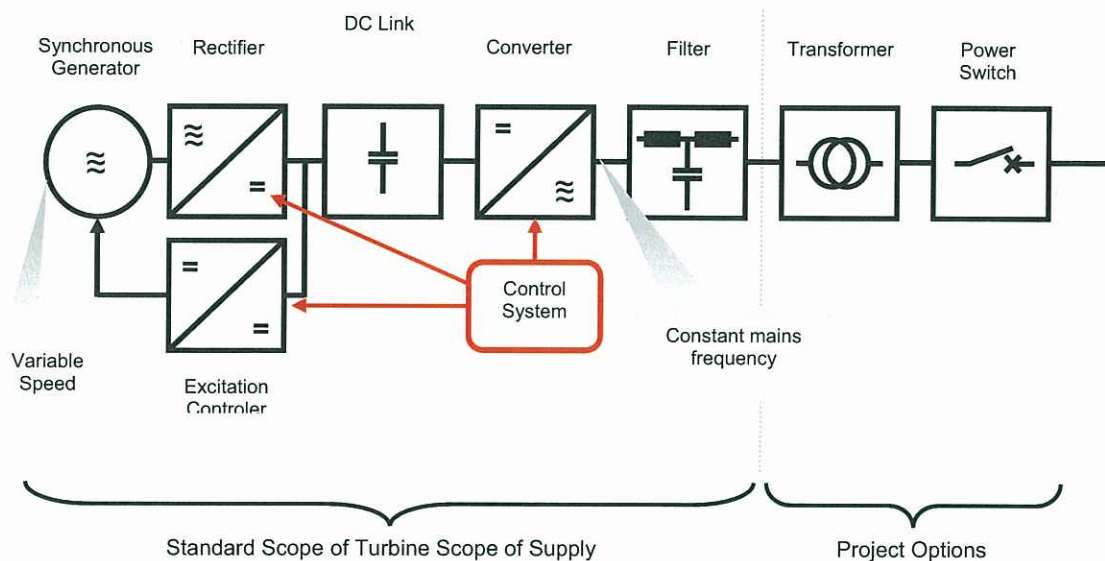
Due to the low rotational speed and a large generator cross-section, temperature levels are comparatively low during operation and are only subject to minor fluctuations. Slight temperature fluctuations and comparatively few load changes during operation significantly decrease mechanical stress and the associated wear on generator material and insulation. Furthermore, variable speed and the connection to the electrical grid via converters contribute to reducing speed peaks.

© Copyright ENERCON GmbH. All rights reserved.:		Translation Information	
Author/date:	M. Lueninghoener/04.2010	Translated/date:	C.Carsted / 28.11.05
Department:	SL	Revised/date:	SL-Technical Description E-101-Rev000ger-
Approved/date:		Reference:	eng.doc
Revision	000		

1.4 Grid feed unit

The annular generator is coupled with the grid via the ENERCON grid connection unit. The main components in this system are a rectifier, a DC link and modular inverters.

The grid feed unit, generator and pitch unit are all controlled to achieve maximum output and excellent grid compatibility.



Flexible coupling between the annular generator and the grid guarantees ideal output transmission conditions while reducing undesirable reactions between the rotor and the grid in both directions. Sudden changes in wind speeds are controlled in order to maintain stable grid feed. Concurrently possible grid failures have very little effect on the mechanics. The power fed from the E-101 can be exactly regulated between 0 kW to 3000 kW.

Depending on the WEC configuration, different numbers of identical converter modules are available. They feed three-phase current from output on the low voltage side into the grid. Generally, a transformer directly in or near the turbine converts 400V to the desired high voltage.

© Copyright ENERCON GmbH. All rights reserved.:		Translation Information	
Author/date:	M. Lueninghoener/04.2010	Translated/date:	C.Carsted / 28.11.05
Department:	SL	Revised/date:	SL-Technical Description E-101-Rev000ger-
Approved/date:		Reference:	eng.doc
Revision	000		

With this converter technology, the wind energy turbine can be considered as a regulated source of power. As long as the voltage at the output terminals is within the permissible range, the converters feed symmetrical, sinusoidal current. The voltage at the output is affected by the feed but it is not actively controlled. If desired, a voltage regulator can be installed at the wind farm's point of common coupling.

Depending on the grid voltage phase angle and generator output, a target value for the current to be fed is generated. Three-phase current is then generated according to this target value with the power available in the DC link. This target value is compared to the actual current flow (actual value) every 100 μ s and corrected in the event of deviations. The current fed is sinusoidal and largely free of disruptive harmonic oscillations. A high frequency filter further reduces harmonics. No significant flicker emissions occur. Momentary current peaks are excluded with this converter technology.

The range of operation parallel to the grid is limited by the minimum and maximum grid voltage. Both these values (undervoltage and overvoltage) can be set as the limit value for the E-101.

Furthermore, ENERCON provides turbines as "transmission" versions on request. This means that the wind turbine can ride through voltage dips (grid failures) from one to several seconds instead of immediately disconnecting from the grid. As soon as voltage is re-established maximum possible active power is fed into the grid. During a grid failure, active power is fed into the grid depending on the remaining voltage, the maximum converter current and the actual wind conditions. In addition, the wind turbine can support the grid by feeding reactive current in the event of a grid failure. With this feature ENERCON wind turbines are able to provide wind farms with power plant properties often demanded and at the same time contribute to maintaining stable network operation.

The E-101 is preset to a power factor of $\cos\phi=1$. It does not require reactive power nor does it deliver reactive power to the grid within the entire power range from 0 to 3000 kW. Only active power is fed into the grid. Any equalization payments for reactive power demanded by some power supply network operators are not necessary.

However, if requested by the power supply network operators, it is also possible to run the turbine with an output factor of $\neq 1$. This enables the wind turbine to contribute to reactive power balance and to maintain the voltage in the grid. The maximum reactive power range varies depending on the turbine configuration. The active power being fed is not affected by reactive power being fed simultaneously.

The range of operation parallel to the grid is also determined by a lower and upper frequency limit value. The range between these frequency limits is much wider than in conventional energy production units thanks to ENERCON's flexible IGBT converter technology. ENERCON wind turbines can be used in grids with a rated frequency of 50 Hz or 60 Hz.

If these voltage or frequency limits cannot be maintained, the E-101 control unit switches off all grid contactors in the inverter. This allows the E-101 to immediately disconnect from the grid on all phases.

© Copyright ENERCON GmbH. All rights reserved.:		Translation Information	
Author/date:	M. Lueninghoener/04.2010	Translated/date:	C.Carsted / 28.11.05
Department:	SL	Revised/date:	SL-Technical Description E-101-Rev000ger-
Approved/date:		Reference:	eng.doc
Revision	000		

1.5 Yaw control

The yaw bearing is mounted directly at the top of the tower with an externally geared ring. The yaw bearing allows the nacelle to rotate, thus facilitating yaw control. The adjustment drives (yaw gears) engage in the geared ring in order to adjust the nacelle to the wind direction. The yaw bearing also transmits the load of the nacelle to the tower. The main carrier is mounted directly on the yaw bearing.

1.6 Safety system

The safety system guarantees safe turbine operation in accordance with international standards and independent test institutes.

1.6.1 Brake System

Halting ENERCON turbine operation is done completely aerodynamically by pitching the rotor blades into the feathered position. The three independent pitch drives move the rotor blades into the feathered position within seconds (i.e. they are "driven out of the wind"). The speed of the turbine is diminished without applying additional load to the drive train. In order to reduce the rotor speed to a safe level, it would be sufficient to drive only one of the three rotor blades out of the wind.

The rotor is not locked in place even when the WEC is shut down. It idles freely at a very low speed. The rotor and drive train remain practically without load. While idling, fewer loads are placed on the bearings than when the rotor is locked.

The rotor is only completely locked in place for maintenance purposes or when the EMERGENCY STOP button is activated. In this case, an additional brake is employed. It does not engage until the rotor has already been partially braked with the pitch controls. The rotor lock is only used as a final safety mechanism for maintenance purposes.

In the event of an emergency (e.g. if the utility's mains fails), each rotor blade is safely brought into the feathered position via its own back-up pitch unit. The backup power units are monitored and automatically charged to guarantee availability. The backup pitch units, which are electromechanically linked, trigger simultaneous pitch control.

The pitch control system is equipped with parallel power supply in the case of emergencies (mains or backup power unit). Together with three fully independent pitch drives this safety concept more than fulfils the requirements for a fail safe braking system.

1.6.2 Lightning protection system

The ENERCON lightning conductor system in the E-101 efficiently diverts almost all possible lightning strikes with no damage caused to the turbine.

The leading and trailing edges of the rotor blade and the blade tip are equipped with aluminium profiles which are attached to an aluminium ring at the blade connection point. Strikes are safely absorbed by these profiles and the lightning current is conducted via a spark gap and cables into the ground surrounding the foundation.

© Copyright ENERCON GmbH. All rights reserved.:		Translation Information	
Author/date:	M. Lueninghoener/04.2010	Translated/date:	C.Carsted / 28.11.05
Department:	SL	Revised/date:	SL-Technical Description E-101-Rev000ger-
Approved/date:		Reference:	eng.doc
Revision	000		

The rear of the nacelle casing is also fitted with a lightning conductor which diverts the current into the ground.

In the event of a lightning strike or an abnormal increase in voltage (overvoltage), the entire electrical and electronic equipment is protected by built-in energy-absorbing components. All main conductive turbine components are connected to the equipotential busbar with an adequate wire cross-section. Furthermore, overvoltage surge arresters are installed with low impedance grounding at the mains connection point.

The turbine electronics located in metal housing are electrically isolated. The remote monitoring system is protected by a special protection module for data interfaces.

1.6.3 Sensor System

A comprehensive monitoring system guarantees turbine safety. All safety related functions (e.g. rotor speed, temperature, loads, oscillations) are monitored by electronic media. If the electronics fail, a mechanical safety function takes over. If one of the sensors registers a serious fault, the turbine shuts down immediately.

1.7 Control system

The E-101 control system is based on a microprocessor system developed by ENERCON. Sensors query all turbine components and data such as wind direction and wind speed and adjust the operating mode of the E-101 accordingly.

When wind speeds suitable for turbine operation are measured over three consecutive minutes, the automatic startup process is initiated. Once the lower speed range limit is reached, power output is fed to the grid. Elevated making current does not occur at start-up since the grid connection is performed through the DC Link and the converter.

During operation at partial load, speed and rotor blade angle are continuously adjusted to the changing wind conditions. Power is controlled through generator excitation. If rated wind speed is exceeded, the blade angle is adjusted to maintain rated speed.

When the storm control system (optional) is deactivated, the turbine stops as soon as an average wind speed of 25 m/s in the 10-minute-mean or a peak value of 30 m/s is exceeded. The turbine restarts when the wind speed constantly remains below the shutdown wind speed. The rotor is permitted to idle freely at a very low speed even in the shutdown mode.

Yaw control begins even before the start-up speed has been reached. The wind vane constantly takes wind direction measurements. If the deviation between the direction of the rotor axis and the measured wind direction is too great, the yaw adjustment drives correct the nacelle position. The deviation angle and the time it takes for the nacelle position to be corrected vary depending on the wind speed.

Whether the turbine is stopped manually or via the turbine controls, the blade is pitched into the feathered position to reduce the actual contact surface of the wind flow on the blade. The turbine gradually slows down to idle mode.

© Copyright ENERCON GmbH. All rights reserved.:		Translation Information	
Author/date:	M. Lueninghoener/04.2010	Translated/date:	C.Carsted / 28.11.05
Department:	SL	Revised/date:	SL-Technical Description E-101-Rev000ger-
Approved/date:		Reference:	eng.doc
Revision	000		

2 CONTROL SYSTEM

2.1 Response to safety relevant sensor messages

Turbine response to messages received from individual sensors is explained in the following sections. If a safety relevant sensor responds, the turbine initiates an automatic shutdown. The nature of the shutdown and whether it is followed by a restart depends on the fault in question.

Turbine fault occurrences are displayed on the LCD. Minor faults can be reset by pressing the "Acknowledge fault" button once their cause has been established. Afterwards, the turbine automatically starts up again. Some faults may only be rectified by Service technicians and then deleted. The respective status text flashes on the LCD. These messages are also marked with an asterisk.

Furthermore, sensor reliability is constantly monitored by the control system. If the sensors respond, a fault message is sent via the remote monitoring system. Depending on the sensor, the turbine may continue to operate for a certain amount of time. If certain sensors respond, the turbine has to be stopped immediately and the fault rectified.

2.2 Starting the turbine

Unless expressly stated otherwise, these instructions apply to startup after an automatic shutdown and for operation start up with the start/stop switch.

When the turbine is switched on (main switch on control cabinet to "ON" and start/stop switch is set to start), "Turbine operational" appears on the LCD shortly afterwards (status 0:2), provided the E-101 control system has not detected any faults. Ninety seconds after start-up, the rotor blades are driven out of the feathered position (approx. 90°) and "idle mode" begins. The rotor starts turning slowly. The turbine begins the actual operations startup procedure when the average wind speed is greater than the required startup wind speed for three consecutive minutes.

2.3 Normal operation

Once the E-101 startup procedure is completed, the wind energy converter switches to normal operation. During operation, the wind conditions are continuously determined: rotor speed, generator excitation and output are optimised, the nacelle position is adjusted to the wind direction and all sensor messages are recorded. When outside temperatures are high and if the wind speeds are also elevated, the generator fan is switched on.

2.3.1 Operation at partial load

During operation at partial load, the speed and power output are continuously adjusted to the changing wind conditions. In the upper partial load range, the rotor blades are pitched a few degrees to avoid flow interruption (stall effect).

As wind speed increases, the rotor speed and power output increase.

© Copyright ENERCON GmbH. All rights reserved.:		Translation Information	
Author/date:	M. Lueninghoener/04.2010	Translated/date:	C.Carsted / 28.11.05
Department:	SL	Revised/date:	SL-Technical Description E-101-Rev000ger-
Approved/date:		Reference:	eng.doc
Revision	000		

2.3.2 Automatic control mode

When the wind speed exceeds the rated wind speed, the blade angle is adjusted to maintain the rotor speed at / or around its rated value and to limit the use of the wind's power ("automatic control mode"). The required blade angle adjustment is determined by evaluating speed and acceleration measurement data which is then transmitted to the pitch drives. This maintains power output at its rated value.

2.4 Idle mode

If the turbine is shut down (e.g. due to lack of wind or faults), the rotor blades are normally positioned at a 60° angle in relation to the operating position. The turbine then rotates at a slow speed. If this speed (approx. 3 RPM) is exceeded the rotor blades are pitched further into the feathered position (approx. 90°). This operating mode is called "idling". Idling reduces load and enables the turbine to be restarted in the shortest possible time. The reason for turbine shutdown or idle mode is indicated by the status message.

2.5 Stopping the turbine

The E-101 can be stopped by manually activating the start/stop switch and the EMERGENCY STOP button. The control system stops the turbine in the event of faults or unsuitable wind conditions (see Figure 3).

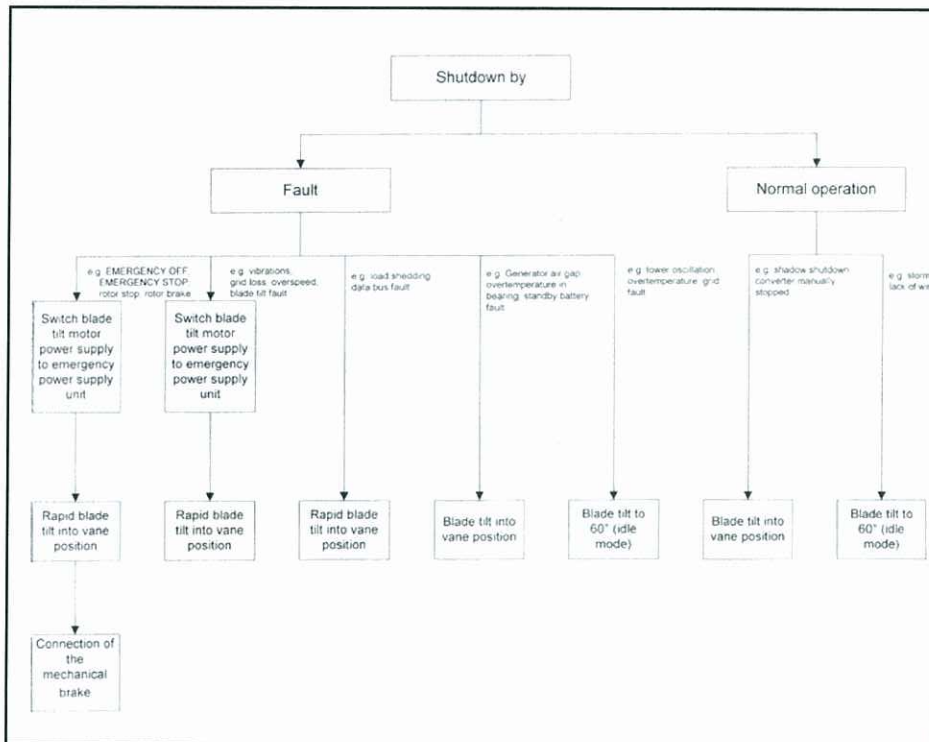


Figure 3: Shutdown procedures for the E-101

© Copyright ENERCON GmbH. All rights reserved.:		Translation Information	
Author/date:	M. Lueninghoener/04.2010	Translated/date:	C.Carsted / 28.11.05
Department:	SL	Revised/date:	SL-Technical Description E-101-Rev000ger-
Approved/date:		Reference:	eng.doc
Revision	000		

2.5.1 Automatic shutdown

In automatic mode, ENERCON wind energy converters are only brought to a standstill aerodynamically by pitching the rotor blades. Pitching the rotor blades reduces the aerodynamic lift force which slows the rotor down. The pitch control devices can drive the rotor blades out of the wind (i.e. into the feathered position) within seconds.

The turbine also stops automatically when certain faults or operating events occur or under certain wind conditions. Some faults cause rapid shutdown to occur. This happens via the rotor blades' backup power units. Other faults result in a normal shutdown.

Automatic restart may be possible depending on the type of fault. In each case the converters are electrically isolated from the grid during shutdown.

2.5.2 Manual stop

The E-101 can be stopped via the start/stop switch on the control cabinet. The control system then pitches the rotor blades out of the wind and the turbine slows to a halt. The brake is not activated and yaw control remains in operation so that the E-101 can continue to optimally adjust to the wind.

2.5.3 Manual shutdown in emergency situations

If individuals or turbine parts are at risk, the turbine can be stopped by pressing the EMERGENCY STOP button. An EMERGENCY STOP button is located on the control cabinet. Pressing it will induce immediate emergency braking on the rotor with rapid pitch control via the emergency pitch and brake units. At the same time the mechanical brakes are activated. All components continue to be supplied with power.

The buttons are latched and have to be pulled back to their original position once the emergency has passed and the turbine is to be restarted.

If the main switch on the control cabinet is set to the OFF position, all turbine components, except for tower and control cabinet lighting and individual light switches and sockets, are switched off. The turbine activates rapid pitch control via the emergency pitch devices. The mechanical brake is not activated when the main switch is used.

2.6 Lack of wind

If the turbine is in operation and the rotor speed drops too low due to lack of wind, the turbine is switched to idle mode by slowly pitching the rotor blades towards the 60° angle. The turbine then restarts automatically when the cut-in wind speed is reached.

If the anemometer freezes due to low temperatures (<3°C), the turbine attempts to start at hourly intervals to test whether the wind speed is sufficient for operation when the wind vane is functioning. If the turbine starts and produces power, it goes into normal operation. However, the correct wind speed does not appear on the display since the frozen sensor cannot provide accurate wind speed data.

© Copyright ENERCON GmbH. All rights reserved.:		Translation Information	
Author/date:	M. Lueninghoener/04.2010	Translated/date:	C.Carsted / 28.11.05
Department:	SL	Revised/date:	SL-Technical Description E-101-Rev000ger-
Approved/date:		Reference:	eng.doc
Revision	000		

2.7 Storm

From the standstill position or idle mode the turbine does not start up at wind speeds over 31 m/s. If an average wind speed of 31 m/s or a top value of 34 m/s is exceeded, the E-101 automatic control mode stops. The turbine also stops if the maximum permissible blade angle is exceeded. A frozen anemometer therefore does not represent a safety risk. In all cases the turbine switches to idle mode.

The E-101 components, such as rotor blades, nacelle, tower and foundations are designed to withstand considerably higher wind speeds.

The turbine starts automatically if the wind speed drops below cut-out wind speed (31 m/s) for 10 consecutive minutes.

When wind speeds surpass 28 m/s the ENERCON Storm Control System does not shut down the turbine abruptly, but rather reduces the power by continuously pitching the rotor blades. The output is only reduced to zero at wind speeds of approx. 34 m/s. This strategy improves electrical behaviour in the grid at the same time increases output.

2.8 Yaw control

The E-101 has a combination wind sensor, which is installed on the top of the nacelle. The combined wind sensor comprises a wind vane, which constantly determines the wind direction, and an anemometer, which measures wind speed.

E-101 yaw control already starts to operate below the cut-in wind speed of 2 m/s. Even if the system shuts down (e.g. due to excessive wind speed), it adjusts according to the wind conditions. The angle and the period of measurement depend on the wind speed and turbine performance.

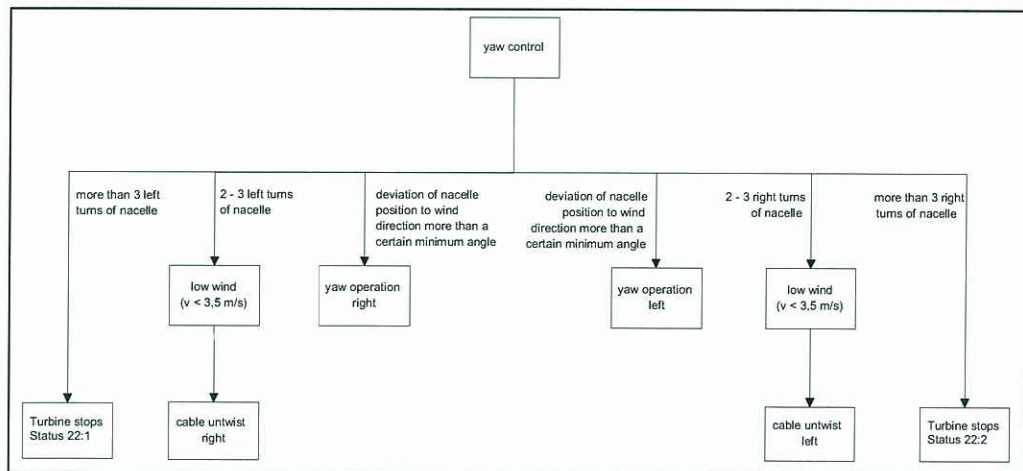


Figure 4: Illustration of yaw control

© Copyright ENERCON GmbH. All rights reserved.:		Translation Information	
Author/date:	M. Lueninghoener/04.2010	Translated/date:	C.Carsted / 28.11.05
Department:	SL	Revised/date:	SL-Technical Description E-101-Rev000ger-
Approved/date:		Reference:	eng.doc
Revision	000		

Yaw procedure is determined by counting the pitch motor rotations and the required pitch time is checked for plausibility. If the control system detects irregularities in yaw control or cable untwisting (See following), shutdown procedure is initiated.

2.8.1 Untwisting power and control cables

The E-101 power and control cables located in the tower pass from the nacelle over a deflection pad and are then fastened to the tower wall. The cables have enough freedom of movement to permit the nacelle to rotate several times in the same direction about its axis. The cables gradually twist. The E-101 control system ensures that the twisted cables are automatically unwound.

Once the cables have been twisted two and three times, the control system uses the next low-wind period to untwist the cables. If, however, high wind conditions continue and the cables have twisted more than 3 turns, the turbine stops and the cables untwist irrespective of wind speed. The cables take about half an hour to untwist. Once the cables have untwisted, the turbine automatically restarts.

The cable twist sensors can be found on the so-called cable twist switch, which in the E-101 is fitted near the access hatch. The sensor is connected via a gearwheel and gearbox to the yaw slewing ring. Changes in the nacelle direction are transmitted to the operation control system.

Furthermore, clockwise and anti-clockwise limit switches transmit whether the permissible limit has been exceeded in either direction (cable twist limit switch clockwise or anti-clockwise). This prevents the tower cables from twisting further. The turbine stops and cannot be restarted automatically.

© Copyright ENERCON GmbH. All rights reserved.:		Translation Information	
Author/date:	M. Lueninghoener/04.2010	Translated/date:	C.Carsted / 28.11.05
Department:	SL	Revised/date:	SL-Technical Description E-101-Rev000ger-
Approved/date:		Reference:	eng.doc
Revision	000		

3 TECHNICAL SPECIFICATIONS:

Turbine type:	ENERCON E-101
Rated power:	3000 kW
Rotor diameter:	101 m
Hub height:	99 – 135 m (tower and foundation options)
Turbine concept:	Gearless, variable speed, single blade pitch control
Rotor	
Type:	Upwind rotor with active pitch control
Rotational Direction:	Clockwise
No. of blades:	3
Swept area:	8,012 m ²
Blade material:	Fibreglass (epoxy resin); integrated lightning protection
Speed:	Variable, 6 – 14,5 rpm
Pitch control:	ENERCON blade pitch system, one independent pitching system per rotor blade with allocated emergency supply
Drive train with generator	
Hub:	Rigid
Main bearing:	Dual row tapered / cylindrical roller bearings
Generator:	ENERCON direct-drive synchronous annular generator
Grid power feed:	ENERCON inverter

© Copyright ENERCON GmbH. All rights reserved.:		Translation Information	
Author/date:	M. Lueninghoener/04.2010	Translated/date:	C.Carsted / 28.11.05
Department:	SL	Revised/date:	SL-Technical Description E-101-Rev000ger-
Approved/date:		Reference:	eng.doc
Revision	000		

Braking system	- 3 independent pitch systems with emergency power supply - Rotor brake - Rotor lock
Yaw control:	Active via adjustment gear, load-dependent damping
Cut-in wind speed:	2.5 m/s
Cut-out wind speed:	28 - 34 m/s (ENERCON Storm Control)
Remote monitoring:	ENERCON SCADA

© Copyright ENERCON GmbH. All rights reserved.:		Translation Information	
Author/date:	M. Lueninghoener/04.2010	Translated/date:	C.Carsted / 28.11.05
Department:	SL	Revised/date:	SL-Technical Description E-101-Rev000ger-
Approved/date:		Reference:	eng.doc
Revision	000		

Le 17 mai 2011



MM. John Bud Morris et Stéphane Poirier
Énergies Durables Kahnawà:ke inc.
2, River Road
C.P. 1110
Kahnawake (Québec) J0L 1B0

**Objet : Directive : Projet de parc éolien de St-Cyprien
(Dossier 3211-12-185)**

Messieurs,

Vous trouverez en annexe un document vous indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que vous devez réaliser conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement et au Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement pour le projet de parc éolien pour lequel nous avons reçu un avis de projet le 6 mai 2011. Ce document constitue la directive ministérielle visée à l'article 31.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2).

Je tiens à vous informer que vous devrez déposer trente-six (36) copies de votre étude d'impact et du résumé à la Direction des évaluations environnementales, afin que le Ministère procède à l'analyse de sa recevabilité. Toutefois, des copies supplémentaires pour l'analyse de votre dossier pourraient être nécessaires, auquel cas nous communiquerons avec vous. Vous devrez aussi déposer douze (12) copies de ces documents sur support informatique. Les copies électroniques devront être en format PDF (Portable Document Format) et présentées comme il est décrit dans le document *Dépôt des documents électroniques de l'initiateur de projet*, produit par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

Lorsque votre étude aura été jugée recevable, c'est-à-dire répondant de façon satisfaisante à la directive délivrée, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs la remettra au BAPE aux fins d'information et de consultation de la population pendant une période de quarante-cinq (45) jours. Pendant cette période, des personnes, organismes ou municipalités pourront

...2

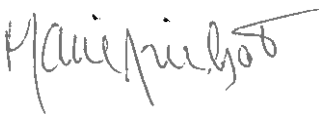
demander au ministre la tenue d'une audience publique qui, si elle a lieu, s'étendra sur une période de quatre (4) mois.

À titre d'information, vous trouverez également ci-joint les quatre documents suivants :

- le dépliant *L'évaluation environnementale au Québec méridional – les points saillants* qui décrit sommairement la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement;
- le document *Dépôt des documents électroniques de l'initiateur de projet*, produit par le BAPE;
- le *Recueil des références en évaluation environnementale* qui constitue un inventaire de documents techniques auxquels vous pourrez vous référer tout au long du processus;
- *Le suivi environnemental – Guide à l'intention de l'initiateur de projet* auquel vous pourrez vous référer pour la planification et la mise en œuvre du programme de suivi environnemental pouvant s'appliquer à votre projet.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le ministre,



Marie-Josée Lizotte
Directrice des évaluations environnementales

p. j. (5)

c. c. M. Jacques Dupont, sous-ministre adjoint

DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

**Directive pour le projet de parc éolien
de St-Cyprien sur le territoire de la municipalité
régionale de comté des Jardins-de-Napierville par
Énergies Durables Kahnawà:ke inc.
Dossier 3211-12-185**

Mai 2011

*Développement durable,
Environnement
et Parcs*

Québec 

AVANT-PROPOS

Ce document constitue la directive du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs prévue à l'article 31.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) pour les projets de construction de parc éolien assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Il s'adresse aux entreprises, organismes ou personnes ayant déposé un avis concernant un projet visé au paragraphe 1 (production d'énergie électrique qui dépasse en puissance 10 MW) de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 9).

La directive du ministre indique à l'initiateur du projet la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement qu'il doit réaliser. Elle présente une démarche visant à fournir l'information nécessaire à l'évaluation environnementale du projet proposé et au processus d'autorisation par le gouvernement.

Cette directive présente en introduction les caractéristiques de l'étude d'impact ainsi que les exigences et les objectifs qu'elle devrait viser. Elle comprend par la suite deux parties maîtresses, soit le contenu de l'étude d'impact puis sa présentation.

Pour toute information supplémentaire en ce qui a trait à la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement, l'initiateur de projet est invité à consulter le *Recueil de références en évaluation environnementale*, disponible à la Direction des évaluations environnementales ou sur le site Internet du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, où sont répertoriés des documents pouvant servir de référence lors de l'analyse des projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs prévoit réviser périodiquement la directive afin d'en actualiser le contenu. À cet égard, les commentaires et suggestions des usagers sont très appréciés et seront pris en considération lors des mises à jour ultérieures. Pour tout commentaire ou demande de renseignements, veuillez communiquer avec nous à l'adresse suivante :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Télécopieur : 418 644-8222
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
1. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	1
2. ÉTUDE D'IMPACT	2
3. INTÉGRATION DES OBJECTIFS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	2
4. INCITATION À ADOPTER UNE DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	2
5. INCITATION À CONSULTER LE PUBLIC EN DÉBUT DE PROCÉDURE.....	3
PARTIE I – CONTENU DE L'ÉTUDE D'IMPACT	5
1. MISE EN CONTEXTE DU PROJET	6
1.1 PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR.....	6
1.2 CONSULTATIONS.....	6
1.3 CONTEXTE ET RAISON D'ÊTRE DU PROJET.....	6
1.4 ANALYSE DES SOLUTIONS À LA PROBLÉMATIQUE	8
1.5 AMÉNAGEMENTS ET PROJETS CONNEXES	8
2. DESCRIPTION DU MILIEU RÉCEPTEUR	8
2.1 DÉLIMITATION DE LA ZONE D'ÉTUDE.....	8
2.2 DESCRIPTION DES MILIEUX BIOPHYSIQUE ET HUMAIN	8
3. DESCRIPTION DU PROJET ET DE SES VARIANTES DE RÉALISATION	11
3.1 DÉTERMINATION DES VARIANTES.....	12
3.2 SÉLECTION DE LA VARIANTE OU DES VARIANTES.....	12
3.3 DESCRIPTION DE LA VARIANTE OU DES VARIANTES SÉLECTIONNÉES	12
4. ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET	14
4.1 DÉTERMINATION ET ÉVALUATION DES IMPACTS.....	14
4.2 ATTÉNUATION DES IMPACTS.....	16
4.3 CHOIX DE LA VARIANTE.....	17
4.4 COMPENSATION DES IMPACTS RÉSIDUELS	17
4.5 SYNTHÈSE DU PROJET.....	17
5. PLANS PRÉLIMINAIRE DES MESURES D'URGENCE.....	18
6. SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE.....	18
7. SUIVI ENVIRONNEMENTAL.....	19

PARTIE II – PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT	21
1. CONSIDÉRATIONS D'ORDRE MÉTHODOLOGIQUE.....	21
2. EXIGENCES RELATIVES À LA PRODUCTION DU RAPPORT.....	21
3. AUTRES EXIGENCES DU MINISTÈRE	22

FIGURE

FIGURE 1 : DÉMARCHE D'ÉLABORATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT	5
--	----------

INTRODUCTION

Cette introduction précise les caractéristiques fondamentales de l'évaluation environnementale et de l'étude d'impact sur l'environnement ainsi que les exigences ministérielles et gouvernementales auxquelles l'étude doit répondre, notamment l'intégration des objectifs du développement durable à la conception du projet visé. Par ailleurs, l'initiateur de projet est invité à consulter le public tôt dans son processus d'élaboration de l'étude d'impact et à adopter une démarche de développement durable.

1. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale est un instrument privilégié dans la planification du développement et de l'utilisation des ressources et du territoire. Elle vise la considération des préoccupations environnementales à toutes les phases de réalisation du projet, depuis sa conception jusqu'à son exploitation incluant sa fermeture, le cas échéant. Elle aide l'initiateur à concevoir un projet plus soucieux du milieu récepteur, sans remettre en jeu sa faisabilité technique et économique.

L'évaluation environnementale prend en compte l'ensemble des composantes des milieux biophysique et humain susceptibles d'être affectées par le projet. Elle permet d'analyser et d'interpréter les relations et interactions entre les facteurs qui exercent une influence sur les écosystèmes, les ressources et la qualité de vie des individus et des collectivités. La comparaison et la sélection de variantes de réalisation du projet sont intrinsèques à la démarche d'évaluation environnementale. L'étude d'impact fait donc ressortir clairement les objectifs et les critères de sélection de la variante privilégiée par l'initiateur.

L'évaluation environnementale prend en considération les opinions, les réactions et les principales préoccupations des individus, des groupes et des collectivités. À cet égard, elle rend compte de la façon dont les diverses parties concernées ont été associées dans le processus de planification du projet et tient compte des résultats des consultations et des négociations effectuées.

L'évaluation environnementale vise à faire ressortir les enjeux associés au projet et détermine les composantes environnementales qui subiront un impact important. L'importance relative d'un impact contribue à déterminer les enjeux sur lesquels s'appuieront les choix et la prise de décision.

L'analyse environnementale effectuée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), le cas échéant, contribuent aussi à éclairer la décision du gouvernement.

2. ÉTUDE D'IMPACT

L'étude d'impact est le document qui fait état de la démarche d'évaluation environnementale de l'initiateur de projet. Elle doit faire appel aux méthodes scientifiques et doit satisfaire aux exigences du ministre et du gouvernement concernant l'analyse du projet, la consultation du public et la prise de décision. Elle permet de comprendre globalement le processus d'élaboration du projet. Plus précisément, elle :

- présente les caractéristiques du projet et en explique la raison d'être, compte tenu du contexte de réalisation;
- trace le portrait le plus juste possible du milieu dans lequel le projet sera réalisé et de l'évolution de ce milieu pendant et après l'implantation du projet;
- démontre l'intégration des objectifs du développement durable à la conception du projet;
- démontre comment le projet s'intègre dans le milieu en présentant l'analyse comparée des impacts des diverses variantes de réalisation;
- définit les mesures destinées à minimiser ou à éliminer les impacts négatifs sur l'environnement et à maximiser ceux susceptibles de l'améliorer, et, lorsque les impacts ne peuvent être suffisamment atténués, propose des mesures de compensation;
- propose des programmes de surveillance et de suivi pour assurer le respect des exigences gouvernementales et des engagements de l'initiateur, pour suivre l'évolution de certaines composantes du milieu affectées par la réalisation du projet et pour vérifier l'efficacité des mesures d'atténuation prévues.

3. INTÉGRATION DES OBJECTIFS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable vise à répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Ses trois objectifs sont le maintien de l'intégrité de l'environnement, l'amélioration de l'équité sociale et l'amélioration de l'efficacité économique. Un projet conçu dans une telle perspective doit viser une intégration et un équilibre entre ces trois objectifs dans le processus de planification et de décision et inclure la participation des citoyens. Le projet, de même que ses variantes, doit tenir compte des relations et des interactions entre les différentes composantes des écosystèmes et de la satisfaction des besoins des populations sans nuire à ceux des générations futures. De plus, l'initiateur est invité à prendre connaissance de la Loi sur le développement durable (L.R.Q., c. D-8.1.1) et des seize principes énoncés dans cette loi.

4. INCITATION À ADOPTER UNE DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le MDDEP mise sur la responsabilisation de l'initiateur de projet pour qu'il prenne en compte les objectifs du développement durable lors de l'élaboration de son projet. Il l'encourage fortement à mettre en place des programmes de gestion responsable comprenant des objectifs concrets et mesurables en matière de protection de l'environnement, d'efficacité économique et d'équité sociale. Dans les cas où l'initiateur n'est pas visé par la Loi sur le développement durable, il est encouragé à adopter sa propre politique de développement durable. L'étude

d'impact doit résumer la démarche de développement durable de l'initiateur et expliquer comment la conception du projet tient compte de cette démarche.

5. INCITATION À CONSULTER LE PUBLIC EN DÉBUT DE PROCÉDURE

Le Ministère encourage l'initiateur de projet à mettre à profit la capacité des individus, des groupes et des communautés à faire valoir leurs points de vue et leurs préoccupations par rapport aux projets qui les concernent. À cet effet, le Ministère appuie les initiatives de l'initiateur de projet en matière de consultation publique.

Plus concrètement, le Ministère incite fortement l'initiateur de projet à adopter des plans de communication en ce qui a trait à son projet, à débiter le processus de consultation avant ou dès le dépôt de l'avis de projet et à y associer toutes les parties concernées, tant les individus, les groupes et les communautés que les ministères et autres organismes publics et parapublics. Il est utile d'amorcer la consultation le plus tôt possible dans le processus de planification des projets pour que les opinions des parties intéressées puissent exercer une réelle influence sur les questions à étudier, les enjeux à documenter, les choix et les prises de décision. Plus la consultation intervient tôt dans le processus qui mène à une décision, plus grande est l'influence des individus, des groupes et des communautés sur l'ensemble du projet et nécessairement, plus le projet risque d'être acceptable socialement.

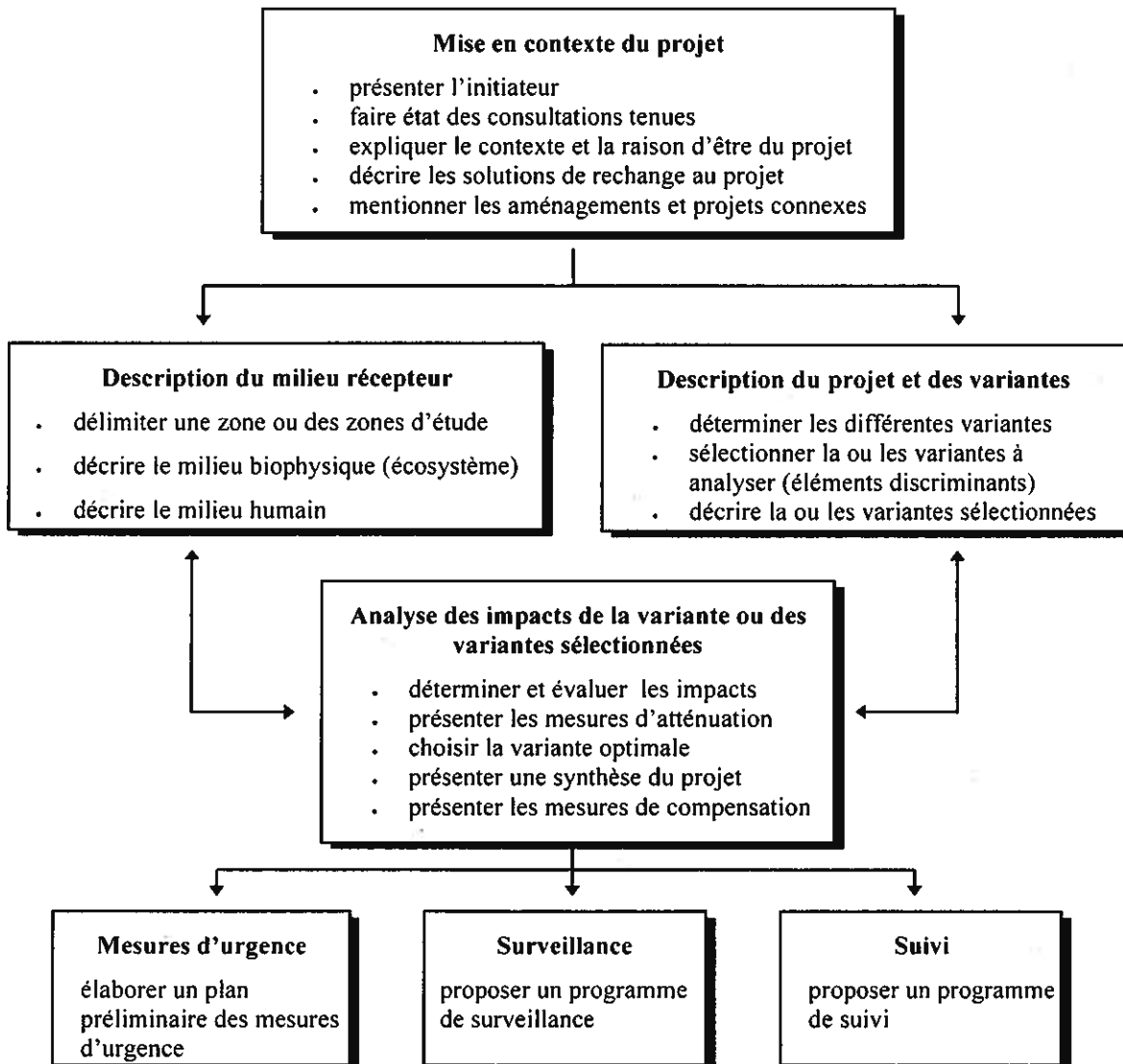
Si des communautés autochtones sont susceptibles d'être concernées par le projet, il est suggéré à l'initiateur de projet de documenter les impacts potentiels du projet sur ces communautés. À cette fin, il devra faire état des échanges qu'il a eus avec celles-ci afin de les informer et, le cas échéant, des mesures prises afin d'optimiser le projet au regard des conséquences de celui-ci sur les communautés autochtones. Les renseignements sur les nations autochtones du Québec sont disponibles sur le site Internet du Secrétariat aux affaires autochtones.

PARTIE I – CONTENU DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Le contenu de l'étude d'impact se divise en plusieurs grandes étapes : la mise en contexte du projet, la description du milieu récepteur, la description du projet et de ses variantes de réalisation, l'analyse des impacts des variantes sélectionnées et le choix de la variante optimale, la gestion des risques d'accident, puis la présentation des programmes de surveillance et de suivi.

Les flèches doubles au centre de la figure 1 montrent comment la description du milieu, celle du projet et l'analyse des impacts sont intimement liées et suggèrent une démarche itérative pour la réalisation de l'étude d'impact. L'envergure de l'étude d'impact est relative à la complexité du projet et des impacts appréhendés.

FIGURE 1 : DÉMARCHE D'ÉLABORATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT



1. MISE EN CONTEXTE DU PROJET

Cette section de l'étude vise à connaître les éléments à l'origine du projet. Elle comprend une courte présentation de l'initiateur et du projet, la raison d'être du projet, un exposé de son contexte d'insertion ainsi que les résultats des consultations effectuées. Elle présente les solutions de rechange envisagées et l'analyse effectuée en vue de la sélection de la solution et fait mention des projets et des aménagements connexes.

1.1 Présentation de l'initiateur

L'étude présente l'initiateur du projet, et, s'il y a lieu, ses consultants en spécifiant leurs coordonnées. Cette présentation inclut des renseignements généraux sur l'initiateur et, le cas échéant, les grands principes de ses politiques en environnement et en développement durable.

1.2 Consultations

Si l'initiateur a tenu des consultations publiques, l'étude d'impact doit décrire le processus des consultations effectuées pour comprendre les besoins, les points de vue et les préoccupations de la population, et faire état des résultats de ces consultations.

L'étude présente les détails de sa démarche de consultation (mécanismes d'invitation, responsables de la consultation, règles de procédure, etc.) et les résultats obtenus, de même que les ajustements que l'initiateur aura pu apporter à son projet au cours des phases de planification à la suite des commentaires du public, le cas échéant.

Outre les séances publiques d'information et de consultation, l'initiateur est incité à recueillir, de la façon la plus exhaustive possible, l'ensemble des préoccupations et des points de vue des individus, des groupes et des communautés concernés par un projet au moyen de méthodes tels des enquêtes par questionnaire, des entrevues individuelles ou de groupe, des examens de la documentation, etc. Dans la mesure du possible, cet exercice devrait se faire à partir d'échantillons représentatifs¹.

L'étude doit aussi faire ressortir les principales résistances ou contraintes économiques, sociales et environnementales dont l'initiateur doit tenir compte dans la planification du projet.

1.3 Contexte et raison d'être du projet

L'étude présente les coordonnées géographiques du projet et ses principales caractéristiques techniques, telles qu'elles apparaissent au stade initial de sa planification. Elle expose aussi le contexte d'insertion et la raison d'être du projet. À cet égard, elle décrit la situation actuelle dans le secteur d'activité, énonce les objectifs liés au projet, explique les problèmes ou besoins motivant le projet et présente les contraintes ou exigences liées à sa réalisation.

¹ La représentativité de ces échantillons sera recherchée en fonction de la population totale de la zone d'étude, des catégories d'âge, de la proportion d'hommes et de femmes, des communautés autochtones, de l'occupation du territoire, de la concentration des résidents par rapport au site d'implantation des infrastructures, etc.

L'étude doit également indiquer si un agrandissement éventuel du projet est prévu. Les clientèles que l'initiateur entend desservir doivent être clairement identifiées. S'il y a lieu, l'initiateur précise les ententes conclues concernant l'achat de l'électricité produite par le parc d'éoliennes (Hydro-Québec ou une autre compagnie), présente de quelle manière le parc d'éoliennes sera raccordée au réseau de l'acheteur et, le cas échéant, indique les équipements nécessaires à ce raccordement (lignes de transport, postes de transformation, de manœuvre et de compensation et autres).

La justification énergétique et économique du projet n'est pas requise si l'initiateur peut démontrer qu'elle correspond aux exigences de la Régie de l'énergie ou d'autres instances gouvernementales. L'initiateur doit toutefois expliquer les démarches faites auprès de ces organismes et rendre compte des résultats dans l'étude d'impact.

L'exposé du contexte d'insertion et de la raison d'être du projet doit permettre d'en dégager les enjeux environnementaux, sociaux et économiques, en tenant compte des contraintes techniques, à l'échelle locale et régionale, ainsi que nationale et internationale, s'il y a lieu. La liste 1 énumère les principaux aspects à considérer dans cet exposé.

LISTE 1 : INFORMATION UTILE POUR L'EXPOSÉ DU CONTEXTE ET DE LA RAISON D'ÊTRE DU PROJET

- L'état de situation : historique du projet, état structural du réseau actuel, quantités d'énergie disponibles, façons de transporter cette énergie, etc.;
- les objectifs liés au projet;
- les problèmes à résoudre, les besoins à combler, les occasions de marché dans le secteur d'activité du projet;
- les aspects favorables ou défavorables du projet par rapport aux problèmes ou besoins identifiés et aux objectifs poursuivis (avantages et inconvénients);
- les intérêts et les principales préoccupations des diverses parties concernées;
- les contraintes environnementales, sociales et économiques majeures;
- les exigences techniques et économiques concernant l'implantation et l'exploitation du projet, notamment en termes d'importance et de calendrier de réalisation;
- les politiques et les grandes orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, d'environnement, de gestion des ressources, d'énergie, de tourisme, de santé et de sécurité publiques, etc.;
- les ententes avec les communautés autochtones s'il y a lieu;
- les principaux enjeux perçus par l'initiateur.

1.4 Analyse des solutions à la problématique

L'étude d'impact présente sommairement les solutions de rechange au projet y compris l'éventualité de sa non-réalisation ou de son report et, le cas échéant, toute solution proposée lors des consultations effectuées par l'initiateur. Les solutions proposées devraient refléter, dans la mesure du possible, les enjeux perçus par l'initiateur et par la population consultée (citoyens, groupes, organismes, etc.).

L'étude présente les résultats des études d'opportunité effectuées et les études avantages-coûts, le cas échéant, portant sur le projet et ses solutions de rechange ainsi qu'une comparaison des solutions étudiées et du *statu quo*.

Le choix de la solution retenue doit être effectué en fonction des objectifs poursuivis et des enjeux environnementaux, sociaux et économiques, tout en tenant compte des contraintes techniques. Pour ce faire, l'étude présente le raisonnement et les critères utilisés pour arriver à ce choix. Ces critères doivent notamment permettre de vérifier la réponse aux besoins identifiés et l'attention portée aux objectifs du développement durable.

1.5 Aménagements et projets connexes

L'étude d'impact fait mention de tout aménagement existant ou tout autre projet, en cours de planification ou d'exécution, susceptible d'influencer la conception ou les impacts du projet proposé. Les renseignements sur ces aménagements et projets doivent permettre d'identifier les interactions potentielles avec le projet proposé.

2. DESCRIPTION DU MILIEU RÉCEPTEUR

Cette section de l'étude d'impact comprend la délimitation d'une ou de plusieurs zones d'étude ainsi que la description des composantes des milieux biophysique et humain pertinentes au projet.

2.1 Délimitation de la zone d'étude

L'étude d'impact détermine une zone d'étude et en justifie les limites. La portion du territoire englobée par cette zone doit être suffisante pour couvrir l'ensemble des activités projetées incluant, si possible, les autres éléments nécessaires à la réalisation du projet (par exemple, les routes d'accès) et pour circonscrire l'ensemble des effets directs et indirects du projet sur les milieux biophysique et humain. Si nécessaire, la zone d'étude peut être composée de différentes aires délimitées selon les impacts étudiés.

2.2 Description des milieux biophysique et humain

Cette section comprend la description des composantes des milieux biophysique et humain de la zone d'étude présentée selon une approche écosystémique.

La description des grands écosystèmes peut s'inspirer du Cadre écologique de référence du Québec, explicitée sur le site Internet du MDDEP. La description comprend les facteurs géologique, topographique, hydrologique et climatique qui conditionnent l'écosystème ainsi que les principales espèces constituant l'écosystème en fonction de leur cycle vital (migration,

alimentation, reproduction, protection). Cette description comprend également une analyse de l'importance de chaque écosystème répertorié en fonction notamment de sa valeur sur les plans écologique et social et de son degré de vulnérabilité et d'unicité.

La description des écosystèmes est basée sur une revue de la littérature scientifique et de l'information disponible chez les organismes gouvernementaux, municipaux, autochtones ou autres. Si cette information n'est pas disponible ou n'est plus représentative du milieu, l'initiateur réalise des inventaires en utilisant des méthodes scientifiques éprouvées qui prennent en compte notamment, le cycle de vie et les habitudes des espèces susceptibles d'être rencontrées. La description des inventaires doit inclure les renseignements nécessaires à leur compréhension et à leur interprétation (dates d'inventaire, auteur(s), méthodes utilisées, références scientifiques, plans d'échantillonnage, etc.). Dans le cas des espèces menacées ou vulnérables, cette information et les résultats détaillés, incluant les données brutes, doivent être présentés dans un document séparé et confidentiel.

S'il y a lieu, l'initiateur doit faire approuver par le MDDEP son programme de caractérisation des sédiments ou des sols, notamment le choix des paramètres, des méthodes d'échantillonnage et des méthodes d'analyse, et ce, avant sa réalisation.

L'étude d'impact doit comprendre une cartographie de la zone d'étude présentant notamment les composantes des écosystèmes identifiés, les habitats fauniques définis selon le Règlement sur les habitats fauniques (R.R.Q., c. C-61.1, r. 18) ainsi que toute aire protégée en vertu de ses caractéristiques.

La description du milieu humain présente les principales caractéristiques sociales et historiques décrites de façon à aider à comprendre les communautés locales, dont les communautés autochtones, les relations entre ces communautés et le milieu naturel, l'usage qu'elles font des différents éléments du milieu ainsi que leurs perceptions du projet.

La liste 2 énumère, à titre indicatif, les principales composantes susceptibles d'être décrites dans l'étude d'impact. Cette description est axée sur les composantes pertinentes aux enjeux et impacts du projet et ne contient que les données nécessaires à l'analyse des impacts. Ces composantes doivent être présentées en fonction des liens qui les unissent pour former l'écosystème. La sélection des composantes à étudier et la portée de leur description doivent également correspondre à leur importance ou leur valeur dans le milieu. L'étude précise les raisons et les critères justifiant le choix des composantes à prendre en considération.

LISTE 2 : PRINCIPALES COMPOSANTES DU MILIEU

Milieu biophysique

- Le relief, le drainage, la nature des sols et des dépôts de surface, la lithologie, les zones sensibles à l'érosion et aux mouvements de terrain;
- la caractérisation des sols et une description de leurs usages passés dans les cas où une contamination chimique est suspectée;
- le contexte hydrogéologique (qualité physicochimique des eaux souterraines, identification des formations aquifères, de leur vulnérabilité et de leur importance, direction de l'écoulement);

- le régime hydrographique, les cours d'eau et les lacs, les plaines inondables, la qualité des eaux de surface;
- le milieu aquatique, les milieux humides (marais, marécages, tourbières, etc.);
- la végétation, en indiquant la présence de peuplements fragiles ou exceptionnels;
- les espèces floristiques et fauniques (abondance, distribution et diversité) et leurs habitats, en accordant une attention particulière aux espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées ainsi qu'aux espèces d'intérêt social, économique, culturel ou scientifique. L'initiateur doit porter une attention particulière à l'utilisation de la zone d'étude par les oiseaux nicheurs, les oiseaux migrateurs en fonction des saisons, les oiseaux de proie et les chauves-souris. Les protocoles d'inventaire des oiseaux de proie et des chauves-souris réalisés par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune doivent être utilisés à cette fin. Les protocoles sont disponibles auprès des différentes directions régionales de ce ministère;
- les zones sujettes à la formation de nappes de brouillard et de poudrerie.

Milieu humain

- Les principales caractéristiques sociales de la population concernée :
 - le profil démographique : la proportion d'hommes et de femmes, les catégories d'âge, les perspectives démographiques de la population concernée et les comparaisons avec d'autres communautés ou régions,
 - le contexte culturel : la culture réfère à la morale, aux connaissances, croyances, lois, valeurs, normes, rôles et comportements acquis par les individus en tant que membres d'un groupe, d'une communauté ou d'une société,
 - la situation économique et les perspectives de développement : les taux d'activité, d'inactivité et de chômage, ainsi que les principaux secteurs d'activités et l'information particulière pertinente du milieu relative à la formation et à l'emploi. Ces données pourront être comparées avec d'autres communautés ou régions. Les perspectives de la formation et de l'emploi doivent également être prises en compte,
 - la cohésion sociale (stabilité et force des liens sociaux à l'intérieur d'un groupe donné ou d'une communauté, elle peut aussi être illustrée par le sentiment d'appartenance à sa communauté);
- les préoccupations, opinions et réactions de la communauté locale et, plus particulièrement, des collectivités directement mises en cause, incluant les consultations effectuées par l'initiateur;
- l'utilisation actuelle et prévue du territoire et de ses ressources en se référant aux lois, règlements, politiques, orientations, schémas et plans provinciaux, régionaux et municipaux de développement et d'aménagement :
 - les périmètres d'urbanisation, les concentrations d'habitations, les zones urbaines, les projets de développement domiciliaire et les projets de lotissement,
 - les zones commerciales, industrielles et autres ainsi que les projets de développement,

- les zones et les activités agricoles (bâtiments, ouvrages, cultures, élevages, etc.), le captage de l'eau à des fins de production, le drainage à des fins de contrôle de la nappe phréatique, la structure cadastrale,
 - les zones de pêche commerciale,
 - le milieu forestier, les aires sylvicoles et acéricoles,
 - les zones de villégiature, les activités récréatives et les équipements récréatifs existants et projetés (zones d'exploitation contrôlée, pourvoies de chasse et pêche, terrains de golf, terrains de camping, pistes cyclables, etc.),
 - les aires protégées (exemples : parc national, réserve écologique) vouées à la protection et à la conservation,
 - les aires présentant un intérêt pour leurs aspects récréatifs, esthétiques, historiques, éducatifs et culturels,
 - les infrastructures de transport et de services publics (routes, systèmes de transport terrestre guidés, chemins de fer, aéroports, lignes électriques, aqueducs, égouts, gazoducs, oléoducs, sites d'enfouissement, etc.),
 - les infrastructures communautaires et institutionnelles (hôpitaux, écoles, garderies, etc.),
 - les sources d'alimentation en eau potable (en identifiant : ouvrages de captage d'eau de surface, puits privés, puits alimentant plus de vingt personnes, puits municipaux et autres) ainsi que les aires d'alimentation et de protection autour de ces ouvrages;
- le climat sonore dans les secteurs avoisinant les emplacements possibles des éoliennes, en fournissant des relevés sonores aux différents endroits de la zone d'étude, dans les zones sensibles au bruit, suivant la méthodologie prescrite dans la *Note d'instruction 98-01 sur le bruit* de juin 2006 du MDDEP. Les relevés sonores doivent permettre d'établir les niveaux sonores minimums et maximums sur une base horaire ($L_{Ar, 1 h}$) le jour (7 h à 22 h) et la nuit (22 h à 7 h);
 - le patrimoine archéologique terrestre et submergé : les sites (y compris les sépultures et les sites paléontologiques), les secteurs et les zones à potentiel archéologique. Ces éléments doivent être déterminés dans le cadre d'une étude de potentiel. Celle-ci pourra être suivie d'un inventaire et d'une fouille sur le terrain, si nécessaire;
 - le patrimoine bâti et paysager : les immeubles et les secteurs patrimoniaux, les monuments et sites historiques, les arrondissements historiques et naturels, etc. Ces éléments doivent être déterminés notamment par une documentation photographique qui permet d'évaluer l'impact visuel du projet;
 - les paysages, incluant les éléments et ensembles visuels d'intérêt local ou touristique et les points de repère permettant de représenter le milieu.

3. DESCRIPTION DU PROJET ET DE SES VARIANTES DE RÉALISATION

Cette section de l'étude comprend la détermination des variantes de réalisation, la sélection, à l'aide de paramètres discriminants, de la variante ou des variantes sur lesquelles portera l'analyse détaillée des impacts et enfin, la description de cette ou ces variantes sélectionnées.

3.1 Détermination des variantes

L'étude d'impact présente les différentes variantes de la solution choisie pour répondre aux problèmes ou aux besoins à l'origine d'un projet en considérant, le cas échéant, celles proposées lors des consultations effectuées par l'initiateur. Les variantes proposées doivent refléter les enjeux majeurs associés à la réalisation du projet et aux préoccupations exprimées par la population. Elles doivent prendre en compte les besoins à combler et la préservation de la qualité de l'environnement ainsi que l'amélioration de l'efficacité économique et de l'équité sociale. La proposition d'une variante peut être motivée, par exemple, par le souci d'éviter, de réduire ou de limiter :

- l'empreinte du projet sur le milieu aquatique ou sur le milieu terrestre qui pourrait limiter d'autres usages existants ou potentiels;
- les zones à risque de glissement de terrain et d'érosion des berges;
- la détérioration de la qualité de vie des communautés avoisinantes;
- la détérioration ou la perte d'habitat pouvant affecter la biodiversité du milieu;
- la perte de milieux exceptionnels;
- les coûts de construction et d'exploitation du projet;
- la répartition inéquitable des impacts et des bénéfices du projet pour la population.

De plus, chaque variante identifiée doit répondre, au moins en bonne partie, aux problèmes ou besoins identifiés, doit être faisable sur les plans juridique et technique (tenure des terres, zonage, topographie, ouvrages d'art, disponibilité de la main-d'œuvre, etc.) et doit également être réalisable à des coûts ne compromettant pas la rentabilité économique du projet. Les variantes identifiées doivent viser à limiter l'ampleur des impacts négatifs sur les milieux biophysique et humain, en plus de maximiser les retombées positives.

3.2 Sélection de la variante ou des variantes

L'étude présente une comparaison des variantes présélectionnées en vue de retenir la ou les variantes qui se démarquent des autres. L'étude présente le raisonnement et les critères utilisés pour arriver au choix des variantes retenues. Ces critères doivent notamment permettre de vérifier la réponse aux éléments identifiés dans la raison d'être du projet et l'attention portée aux objectifs du développement durable.

3.3 Description de la variante ou des variantes sélectionnées

L'étude décrit l'ensemble des caractéristiques connues et prévisibles associées à la variante sélectionnée ou, le cas échéant, à chacune des variantes retenues pour l'analyse détaillée des impacts. Cette description comprend les activités, les aménagements, les travaux et les équipements prévus pendant les différentes phases de réalisation du projet, de même que les installations et les infrastructures temporaires, permanentes et connexes. Elle présente aussi une estimation des coûts de chaque variante et fournit le calendrier de réalisation.

La liste 3 propose une énumération des principales caractéristiques pouvant être décrites. Cette liste n'est pas nécessairement exhaustive et l'initiateur est tenu d'y ajouter tout autre élément

pertinent. Le choix des éléments à considérer dépend largement de la dimension et de la nature du projet ainsi que du contexte d'insertion de chaque variante dans son milieu récepteur.

LISTE 3 : PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

- La localisation cadastrale en vigueur des terrains touchés (lots, rangs, cantons, cadastre de paroisse, etc., lots du cadastre du Québec en territoire rénové) et les municipalités touchées. Dans le cas des terres publiques, la localisation doit être effectuée soit au cadastre en vigueur (lots, rangs, cantons, cadastre de paroisse, etc., lots du cadastre du Québec en territoire rénové) et en son absence à l'arpentage primitif, et le droit de propriété confirmé selon l'inscription au Registre du domaine de l'État;
- le zonage, le statut de propriété des terrains (terrains municipaux, parcs provinciaux ou fédéraux, réserves, propriétés privées, etc.), les droits de propriété et d'usage octroyés (ou les démarches requises ou entreprises afin de les acquérir), les droits de passage, les servitudes;
- les caractéristiques du parc éolien : turbines, voies d'accès, raccordements électriques, système de surveillance et de commande; modalités d'entretien et d'exploitation du parc éolien; puissance nominale par éolienne, nombre d'éoliennes, puissance nominale du parc, facteur d'utilisation prévu et facteur de disponibilité des éoliennes, production annuelle d'énergie; pertes anticipées par effet de sillage ou par encrassement des pales lors d'épisodes de verglas et autres pertes possibles;
- le plan d'ensemble des composantes du projet à une échelle appropriée, en y localisant les lignes et les postes électriques déjà en place, de même que les éoliennes, le réseau collecteur et le poste de raccordement projetés (plan en perspective, simulation visuelle, etc.), en incluant, si possible, une photographie aérienne récente du secteur;
- les plans spécifiques des éléments de conception du poste ou des postes (tension, emprises nécessaires, superficie des emplacements, type de raccordement au réseau, équipements prévus, procédés techniques, etc.);
- les activités préparatoires et de construction (déboisement, récupération et élimination des débris ligneux, défrichage, dynamitage, remblayage, extraction du matériel d'emprunt, enlèvement du sol arable, utilisation de machinerie lourde, déplacement de bâtiments ou autres infrastructures, etc.);
- les aménagements et infrastructures temporaires connus (chemins d'accès, localisation et description des traverses de cours d'eau), parcs pour la machinerie, réservoirs de carburant, aires de réception, de manipulation et d'entreposage des matériaux, gestion des matières résiduelles (déchets domestiques et de construction), installations sanitaires, stationnements, bureaux, etc.);
- les déblais et remblais (volumes, provenance, transport, entreposage et disposition);
- les matériaux et équipements utilisés (caractéristiques, transport, etc.);
- les modalités d'entretien et d'exploitation du parc éolien, du poste et des autres équipements;
- les mesures d'utilisation rationnelle et de conservation des ressources (application des 3 RV : réduction à la source/amélioration de l'efficacité d'utilisation, réemploi, recyclage et valorisation);

- le calendrier de réalisation selon les différentes phases (dates de début et de fin et séquence généralement suivie);
- la main-d'œuvre requise et les horaires quotidiens de travail, selon les phases du projet;
- la durée de vie du projet, les phases futures de développement et les modalités de démantèlement du parc éolien à la fin de sa durée de vie;
- les coûts estimatifs du projet et de ses variantes.

4. ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET

Cette section porte sur la détermination et l'évaluation des impacts des variantes sélectionnées ou, le cas échéant, de la variante retenue, au cours des différentes phases de réalisation. Elle porte également sur la proposition de mesures destinées à atténuer ou à éliminer les impacts négatifs ou à compenser les impacts résiduels inévitables. De plus, cette section comporte, pour les cas où l'analyse des impacts porte sur plus d'une variante, une comparaison des variantes sélectionnées en vue du choix de la variante optimale.

4.1 Détermination et évaluation des impacts

L'initiateur détermine les impacts de la variante ou des variantes sélectionnées, pendant les phases de préparation, de construction et d'exploitation, et en évalue l'importance en utilisant une méthode et des critères appropriés. Il considère les impacts positifs et négatifs, directs et indirects sur l'environnement et, le cas échéant, les impacts cumulatifs, synergiques, différés et irréversibles liés à la réalisation du projet.

L'évaluation de l'importance d'un impact dépend d'abord du changement subi par les composantes environnementales affectées. Ainsi, plus un impact est étendu, fréquent, durable ou intense, plus il sera important. L'impact doit être localisé à l'échelle de la zone d'étude, de la région ou de la province (par exemple, une perte de biodiversité).

L'évaluation de l'importance d'un impact dépend aussi de la composante affectée, c'est-à-dire de sa valeur intrinsèque pour l'écosystème (sensibilité, unicité, rareté, réversibilité), de même que des valeurs sociales, culturelles, économiques et esthétiques attribuées à ces composantes par la population. Ainsi, plus une composante de l'écosystème est valorisée par la population, plus l'impact sur cette composante risque d'être important. Les préoccupations fondamentales de la population, notamment lorsque des éléments du projet constituent un danger pour la santé ou la sécurité ou présentent une menace pour le patrimoine culturel et archéologique terrestre et submergé, influencent aussi cette évaluation. De plus, l'étude mentionne, le cas échéant, la reconnaissance formelle de la composante par un statut particulier qui lui a été attribué.

Alors que la détermination des impacts se base sur des faits appréhendés, leur évaluation renferme un jugement de valeur. Cette évaluation peut, non seulement aider à établir des seuils ou des niveaux d'acceptabilité, mais également permettre de déterminer les critères d'atténuation des impacts ou les besoins en matière de surveillance et de suivi.

L'étude décrit la méthode retenue, de même que les incertitudes ou les biais s'y rattachant. Les méthodes et techniques utilisées doivent être objectives, concrètes et reproductibles. Le lecteur doit pouvoir suivre facilement le raisonnement de l'initiateur pour déterminer et évaluer les

impacts. À tout le moins, l'étude présente un outil de contrôle pour mettre en relation les activités du projet et la présence des ouvrages avec les composantes du milieu. Il peut s'agir de tableaux synoptiques, de listes de vérification ou de fiches d'impact.

La liste 4 propose une énumération sommaire des impacts et des éléments auxquels l'initiateur doit porter attention dans l'étude d'impact.

LISTE 4 : PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET

Milieu biophysique

- Les perturbations des milieux aquatique et humide : effets sur leur intégrité, sur l'écoulement des eaux, le régime des glaces et le régime sédimentaire;
- les impacts des travaux sur la qualité des sols, des eaux de surface et des eaux souterraines (particulièrement les eaux d'alimentation, dont l'approvisionnement en eau potable), de même que les effets sur le potentiel des formations aquifères;
- les effets sur la végétation, la faune et ses habitats, les espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées;
- les effets sur la faune avienne, en particulier sur les oiseaux de proie et les oiseaux migrateurs ainsi que les effets sur les chauves-souris.

Milieu humain

- Les impacts sociaux de l'ensemble du projet, soit les changements potentiels du profil démographique, du profil culturel et la situation économique de la population concernée. Ces changements peuvent affecter la réalisation des activités de la vie quotidienne (vie communautaire, emploi et utilisation du territoire, éducation, sports et loisirs, relations sociales, déplacements, habitation, etc.) ainsi que la qualité de vie (par la présence de nuisances telles que le bruit, les poussières et la perte d'espaces naturels);
- les nuisances causées par le bruit ou les poussières pendant la période de construction et les inconvénients reliés à la circulation routière durant les travaux (déviation, congestion, etc.);
- les impacts sur l'utilisation actuelle et prévue du territoire, principalement les périmètres d'urbanisation, les périmètres de protection des ouvrages de captage d'eaux souterraines et les affectations agricoles, sylvicoles, résidentielles, commerciales, industrielles, institutionnelles, conservation et récréative (villégiature, chasse et pêche);
- les effets anticipés sur la vocation agricole du territoire adjacent au projet, les pertes en superficie et en valeur économique de terres agricoles, la signification de ces pertes par rapport aux activités agricoles régionales, les modifications sur le drainage agricole et sur le captage de l'eau à des fins de production, les implications sur l'accès aux terres et sur la circulation de la machinerie agricole, les conséquences pour les animaux de ferme;
- les effets anticipés sur la vocation forestière du territoire, les pertes en superficie forestière et en valeur économique, la signification de ces pertes dans le cadre des activités forestières dans la région;
- les effets sur la superficie des lots, la modification des accès aux bâtiments, la destruction des lotissements existants, le morcellement de propriétés et l'expropriation de bâtiments;

- les impacts sur les infrastructures de services publics, communautaires et institutionnels, actuelles et projetées, tels les hôpitaux, les écoles, les routes, les lignes et les postes électriques, les prises d'eau, les parcs, les sites naturels, les pistes cyclables et les autres équipements récréatifs;
- les impacts sur les systèmes de télécommunication, notamment les systèmes de radiodiffusion et de télédiffusion ainsi que les systèmes de liaisons micro-ondes;
- la modification du climat sonore aux emplacements projetés des éoliennes en fournissant les résultats des simulations des niveaux sonores sur une base horaire ($L_{Aeq, 1 h}$);
- les effets sur l'environnement visuel (intrusion de nouveaux éléments dans le champ visuel, changement de la qualité esthétique du paysage). L'initiateur devra recourir à des techniques de simulation visuelle permettant de présenter l'apparence projetée des futures éoliennes dans le milieu. Il devra également recourir à des méthodes d'évaluation des effets sur les milieux visuels reconnues et adaptées au projet éolien. À cet effet, l'utilisation du *Guide pour la réalisation d'une étude d'intégration et d'harmonisation paysagères – Projet d'implantation de parc éolien en territoire public* du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) est recommandée;
- les impacts sur le patrimoine archéologique terrestre ou submergé : les sites (y compris les sépultures et les sites paléontologiques), les secteurs et les zones à potentiel archéologique;
- les impacts sur le patrimoine bâti et paysager : les immeubles et les secteurs patrimoniaux, les monuments et sites historiques, les arrondissements historiques et naturels, etc.;
- les impacts économiques du projet, notamment la création d'emplois et l'attraction pour l'implantation au Québec d'installations de fabrication et d'assemblage d'éoliennes et de leurs composantes, de même que ses effets sur la valeur des terres et des propriétés, la base de taxation, les revenus des gouvernements locaux, etc.;
- les impacts résultant des activités d'entretien et d'exploitation, notamment sur la contamination du sol, de l'eau et de l'air et les dangers pour la santé publique.

4.2 Atténuation des impacts

L'atténuation des impacts vise la meilleure intégration possible du projet aux milieux biophysique et humain. À cet égard, l'étude précise les mesures prévues aux différentes phases de réalisation pour éliminer les impacts négatifs associés au projet ou pour réduire leur intensité, de même que les mesures prévues pour favoriser ou maximiser les impacts positifs. L'étude présente une évaluation de l'efficacité des mesures d'atténuation proposées et fournit une estimation de leurs coûts.

Les mesures d'atténuation suivantes peuvent, par exemple, être considérées :

- les modalités et les mesures de protection des sols, des eaux de surface et souterraines, de la flore, de la faune (en tenant compte des espèces migratrices) et de leurs habitats;
- l'intégration visuelle et architecturale des éoliennes, notamment par la restauration du couvert végétal des lieux altérés ou l'ajout d'aménagements ou d'équipements améliorant les aspects paysager et esthétique;

- le choix de la période des travaux afin d'éviter les zones et les périodes sensibles pour la faune terrestre, avienne et aquatique, ou de compromettre la pratique d'activités récréatives (chasse et pêche);
- le choix des itinéraires pour le transport des matériaux et le choix des horaires pour les travaux afin d'éviter les accidents et les nuisances (bruit, poussières, congestion aux heures de pointe, perturbation du sommeil et des périodes de repos, etc.);
- les moyens prévus pour prévenir les déversements d'hydrocarbures et, le cas échéant, les moyens de contenir les fuites;
- les mesures prévues pour la remise en état des lieux après les travaux (régalage des terrains, reprise de la végétation, nettoyage des lieux, etc.);
- l'élaboration de mesures pour maximiser les retombées économiques du projet au Québec et dans la région d'implantation, notamment par l'attribution de certains contrats aux entreprises locales.

4.3 Choix de la variante

Lorsque l'analyse des impacts porte sur plus d'une variante, l'étude présente un bilan comparatif des variantes sélectionnées en vue de retenir la meilleure. L'étude présente alors les critères utilisés à l'appui du choix effectué. Tout en répondant aux besoins identifiés, la variante retenue devrait être la plus acceptable au regard des objectifs du développement durable. Elle doit présenter des avantages par rapport aux autres variantes sur les plans de la préservation de la qualité de l'environnement, de l'amélioration de l'équité sociale et de l'efficacité économique.

4.4 Compensation des impacts résiduels

À la suite du choix de la variante, l'initiateur identifie les mesures de compensation des impacts résiduels, c'est-à-dire les impacts qui subsistent après l'application des mesures d'atténuation, tant pour le milieu biophysique que pour les citoyens et les communautés touchés. La perte d'habitats en milieu aquatique ou humide pourrait notamment être compensée par la création ou l'amélioration d'habitats équivalents. Les possibilités de réutilisation des équipements ou des installations temporaires à des fins publiques ou communautaires devraient être considérées comme mesures compensatoires, tout comme la mise en réserve pour utilisation future de certains résidus de construction tels que la végétation coupée, les matériaux de déblais ou tout autre résidu.

4.5 Synthèse du projet

L'initiateur présente une synthèse du projet en précisant les éléments importants à inclure aux plans et devis. Cette synthèse comprend les modalités de réalisation du projet et le mode d'exploitation prévu. Elle présente les principaux impacts du projet et les mesures d'atténuation qui en découlent, rappelle les enjeux du projet et illustre de quelle manière sa réalisation répond aux besoins initialement exprimés et tient compte des objectifs du développement durable qui sont la préservation de la qualité de l'environnement, l'amélioration de l'équité sociale et l'amélioration de l'efficacité économique.

5. PLANS PRÉLIMINAIRE DES MESURES D'URGENCE

L'étude présente les plans préliminaires des mesures d'urgence prévues afin de réagir adéquatement en cas d'accident, un pour la période de construction et un autre pour la période d'exploitation. Ces plans exposent les principales actions envisagées pour faire face aux situations d'urgence, de même que les mécanismes de transmission de l'alerte. Ils décrivent clairement le lien avec les autorités municipales et, le cas échéant, leur articulation avec le plan des mesures d'urgence des municipalités concernées.

De façon générale, un plan des mesures d'urgence inclut les éléments suivants :

- une description des différentes situations possibles ou probables. Pour le plan des mesures d'urgence en période de construction, cette description comprend les risques liés à la réalisation des travaux prévus (utilisation de matières dangereuses, glissement de terrain, érosion des berges, etc.) ainsi que les mesures de prévention et d'intervention pour limiter ces risques;
- l'information pertinente en cas d'urgence (coordonnées des personnes responsables, équipements disponibles, plans ou cartes des trajets à privilégier, voies d'accès en toute saison, etc.);
- la structure d'intervention en urgence et les modes de communication avec l'organisation de sécurité civile externe;
- les actions à envisager en cas d'urgence (appels d'urgence, déviation de la circulation, signalisation, modalités d'évacuation, etc.);
- les moyens à prévoir pour alerter efficacement les personnes menacées par un sinistre, en concertation avec les organismes municipaux et gouvernementaux concernés (transmission de l'alerte aux pouvoirs publics et de l'information subséquente sur la situation);
- les modalités de mise à jour et de réévaluation des mesures d'urgence. L'étude d'impact peut référer à un plan des mesures d'urgence existant si celui-ci est à jour et disponible pour consultation;
- la formation des intervenants internes et externes.

6. SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE

La surveillance environnementale est réalisée par l'initiateur de projet et a pour but de s'assurer du respect :

- des mesures proposées dans l'étude d'impact, incluant les mesures d'atténuation ou de compensation;
- des conditions fixées dans le décret gouvernemental;
- des engagements de l'initiateur prévus aux autorisations ministérielles;
- des exigences relatives aux lois et règlements pertinents.

La surveillance environnementale concerne aussi bien la phase de construction que les phases d'exploitation, de fermeture ou de démantèlement du projet. Le programme de surveillance peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet.

L'initiateur de projet doit proposer dans l'étude d'impact un programme préliminaire de surveillance environnementale. Ce programme préliminaire sera complété, le cas échéant, à la suite de l'autorisation du projet. Ce programme décrit les moyens et les mécanismes mis en place pour s'assurer du respect des exigences légales et environnementales. Il permet de vérifier le bon fonctionnement des travaux, des équipements et des installations et de surveiller toute perturbation de l'environnement causée par la réalisation, l'exploitation, la fermeture ou le démantèlement du projet.

Le programme de surveillance environnementale doit notamment contenir :

- la liste des éléments nécessitant une surveillance environnementale;
- l'ensemble des mesures et des moyens envisagés pour protéger l'environnement;
- les caractéristiques du programme de surveillance, lorsque celles-ci sont prévisibles (exemples : localisation des interventions, protocoles prévus, liste des paramètres mesurés, méthodes d'analyse utilisées, échéancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme);
- un mécanisme d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements de l'initiateur;
- les engagements de l'initiateur quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu);
- les engagements de l'initiateur de projet quant à la diffusion des résultats de la surveillance environnementale auprès de la population concernée.

7. SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Le suivi environnemental est effectué par l'initiateur de projet et a pour but de vérifier, par l'expérience sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues à l'étude d'impact et pour lesquelles subsiste une incertitude. Le suivi environnemental peut porter autant sur le milieu biophysique que sur le milieu humain et, notamment, sur certains indicateurs de développement durable permettant de suivre, pendant l'exploitation du projet, l'évolution d'enjeux identifiés en cours d'analyse.

Les connaissances acquises lors des programmes de suivi environnemental antérieurs peuvent être utilisées non seulement pour améliorer les prévisions et les évaluations relatives aux impacts des nouveaux projets de même nature, mais aussi pour mettre au point des mesures d'atténuation et éventuellement réviser les normes, directives ou principes directeurs relatifs à la protection de l'environnement.

L'initiateur doit proposer dans l'étude d'impact un programme préliminaire de suivi environnemental. Ce programme préliminaire sera complété, le cas échéant, à la suite de l'autorisation du projet. Ce programme doit notamment contenir les éléments suivants :

- les raisons d'être du suivi, incluant une liste des éléments nécessitant un suivi environnemental (notamment de l'impact sur la faune avienne et les chauves-souris pour lesquels un protocole de suivi des mortalités a été préparé par le MRNF);
- la durée minimale du programme de suivi, ses objectifs et les composantes visées par le programme (exemples : valider l'évaluation des impacts, apprécier l'efficacité des mesures d'atténuation pour les composantes eau, air, sol, etc.);
- le nombre d'études de suivi prévues ainsi que leurs caractéristiques principales (protocoles et méthodes scientifiques envisagés, liste des paramètres à mesurer, échéancier de réalisation projeté);
- les modalités concernant la production des rapports de suivi (nombre, fréquence, format);
- le mécanisme d'intervention mis en œuvre en cas d'observation de dégradation imprévue de l'environnement;
- les engagements de l'initiateur de projet quant à la diffusion des résultats du suivi environnemental auprès de la population concernée.

L'initiateur de projet produit un ou des rapports de suivi conformément aux modalités du document « Le suivi environnemental : Guide à l'intention de l'initiateur de projet », disponible à la Direction des évaluations environnementales.

PARTIE II – PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette deuxième partie de la directive présente certains éléments méthodologiques à considérer dans la préparation de l'étude d'impact, ainsi que les exigences techniques relatives à la production du rapport. Elle comporte également un rappel de certaines exigences réglementaires qui pourraient s'appliquer.

1. CONSIDÉRATIONS D'ORDRE MÉTHODOLOGIQUE

L'étude d'impact doit être présentée d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts. Ce qui peut être schématisé ou cartographié doit l'être, et ce, à des échelles appropriées. Les méthodes et les critères utilisés doivent être présentés et expliqués en mentionnant, lorsque cela est possible, leur fiabilité, leur degré de précision et leurs limites d'interprétation. Toute information facilitant la compréhension ou l'interprétation des données, telles les méthodes d'inventaire, devrait être fournie dans une section distincte de manière à ne pas alourdir le texte.

En ce qui concerne les descriptions du milieu, on doit retrouver les éléments permettant d'évaluer la qualité (localisation des stations d'inventaire et d'échantillonnage, dates d'inventaire, techniques utilisées, limitations). Les sources de renseignements doivent être données en référence. Le nom, la profession et la fonction des personnes ayant contribué à la réalisation de l'étude doivent également être indiqués. Cependant, outre les collaborateurs à l'étude, l'initiateur du projet est tenu de respecter les exigences de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1) et de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (L.R.Q., c. P-39.1) et doit éviter d'inclure de tels renseignements dans l'étude d'impact.

Autant que possible, l'information doit être synthétisée et présentée sous forme de tableau et les données (tant quantitatives que qualitatives) soumises dans l'étude d'impact doivent être analysées à la lumière de la documentation appropriée.

2. EXIGENCES RELATIVES À LA PRODUCTION DU RAPPORT

Lors du dépôt de l'étude d'impact au ministre, l'initiateur doit fournir 30 copies du dossier complet en vertu de l'article 5 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (RÉEIE), ainsi que douze copies de l'étude sur support informatique en format PDF (Portable Document Format). Afin de faciliter le repérage de l'information et l'analyse de l'étude d'impact, l'information comprise dans les copies sur support électronique doit être présentée comme il est décrit dans le document « Dépôt des documents électroniques de l'initiateur de projet », produit par le BAPE. Les addenda produits à la suite des questions et commentaires du Ministère doivent également être fournis en 30 copies et sur support informatique.

Puisque l'étude d'impact doit être mise à la disposition du public pour information, l'initiateur doit aussi fournir, dans un document séparé de l'étude d'impact, un résumé vulgarisé des éléments essentiels et des conclusions de cette étude (article 4 du RÉEIE), ainsi que tout autre document nécessaire pour compléter le dossier. Ce résumé inclut un plan général du projet et un schéma illustrant les impacts, les mesures d'atténuation et les impacts résiduels. L'initiateur doit fournir 30 copies du résumé ainsi que douze copies sur support informatique en format PDF avant que l'étude d'impact ne soit rendue publique par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Il tient compte également des modifications apportées à l'étude à la suite des questions et commentaires du Ministère sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Puisque la copie électronique de l'étude d'impact et celle du résumé pourront être rendues disponibles au public sur le site Internet du BAPE, l'initiateur doit également fournir une lettre attestant la concordance entre la copie papier et la copie sur support informatique de l'étude d'impact et du résumé.

Pour faciliter l'identification des documents soumis et leur codification dans les banques informatisées, la page titre de l'étude d'impact doit contenir les renseignements suivants :

- le nom du projet avec le lieu de réalisation;
- le titre du dossier incluant les termes « Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs »;
- le sous-titre du document (par exemple : résumé, rapport principal, annexe, addenda);
- le numéro que la Direction des évaluations environnementales a attribué au projet au moment de l'émission de la directive;
- le nom de l'initiateur;
- le nom du consultant, s'il y a lieu;
- la date.

3. AUTRES EXIGENCES DU MINISTÈRE

Lors de la demande de certificat d'autorisation selon l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement à la suite de l'autorisation du gouvernement en vertu de l'article 31.5 de la loi, l'initiateur doit également fournir les renseignements et documents énumérés aux articles 7 et 8 du Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 1). Si son projet est situé dans le littoral, en rive ou en zone inondable, il doit porter une attention particulière à la réglementation municipale découlant de l'application de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

Avant la réalisation du projet, le cas échéant, l'initiateur doit soumettre au Centre d'expertise hydrique du Québec du MDDEP, les plans et devis définitifs des ouvrages retenus (barrages, digues ou autres), pour autorisation en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages (L.R.Q., c. S-3.1.01) par le ministre et pour approbation par le gouvernement en vertu de la Loi du régime des eaux (L.R.Q., c. R-13).

Le 18 février 2013

Frédéric Gagnon

Frederic.Gagnon@gl-qarradhassan.com

Monsieur Gagnon,

Nous vous remercions pour votre courriel du 11 janvier 2013 demandant à Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC) de l'information au sujet des droits issus de traités potentiels ou établis qui existent dans les environs du projet de parc éolien de Saint-Cyprien.

Consulter les Canadiens sur des questions qui les intéressent ou les préoccupent est un aspect important de la bonne gouvernance, de la saine élaboration de politiques et de la prise de décisions. Outre qu'on doive le faire dans une optique de bonne gouvernance, il se peut que l'on doive consulter pour des raisons légales ou contractuelles; mais il existe aussi une obligation en *common law* de consulter les Premières Nations, les Métis et les Inuits lorsque l'on envisage de prendre des mesures susceptibles de porter atteinte à des droits ancestraux ou issus de traités, potentiels ou établis.

Il convient de préciser que l'information détenue par AADNC est de nature contextuelle et peut ou non se rapporter directement à des droits ancestraux ou issus de traités. Dans presque tous les cas, c'est la collectivité autochtone qui est la mieux placée pour expliquer en quoi ou dans quelle mesure l'utilisation traditionnelle de ses terres, ses pratiques et ses revendications sont visées par l'article 35, et pour expliquer en particulier la nature des revendications dont elle a pu saisir les tribunaux.

AADNC a conçu le Système d'information sur les droits ancestraux et issus des traités (SIDAIT), qui renferme de l'information sur les groupes autochtones et notamment sur le lieu où ils vivent et sur les traités, les revendications (particulières, globales et spéciales) et les litiges qui les concernent.

Le Service d'information sur la consultation

Le Service d'information sur la consultation (SIC) de l'Unité de la consultation et de l'accommodement répond aux demandes d'information adressées à AADNC au sujet des droits ancestraux et issus de traités, potentiels ou établis, connus du Ministère. Le SIC a préparé la réponse suivante, qui résulte de la combinaison

de l'information figurant dans le SIDAIT et de l'appui des secteurs et bureaux régionaux du Ministère.

Dans un rayon de 100km de l'emplacement du projet, l'information concernant les collectivités autochtones qui pourraient être touchées par le projet est présentée dans les sections décrites ci-après, pour chaque collectivité concernée :

Information sur la collectivité autochtone – Comprend les coordonnées des principales personnes-ressources et toute autre information pertinente comme l'appartenance à un conseil tribal.

Traités – Comprend de l'information sur les traités historiques et modernes.

Revendications – Inclut les revendications particulières, globales et spéciales.

L'**autonomie gouvernementale** peut faire partie des revendications globales ou faire l'objet de négociations distinctes.

Litige – Terme habituellement associé aux litiges entre le groupe autochtone et la Couronne, et le litige est souvent lié à des revendications formulées en vertu de l'article 35 ou à des questions de consultation.

Le document pourra aussi inclure une section intitulée **Autres considérations**, s'il y a lieu. Le cas échéant, cette partie renfermera de l'information sur les droits des Métis ou sur les allégations de droit d'autres groupes autochtones, sur les ententes ou protocoles en matière de consultation et toute autre information pertinente.

Si vous avez besoin de précisions concernant l'information fournie, ou si vous avez des questions ou des commentaires au sujet de la réponse ci-incluse, je vous invite à communiquer avec moi.

Kandace Fransham
Experte régionale de la matière (Québec et l'Atlantique)

p.j.
c.c. Frédéric Gagnon

Avis de non-responsabilité

Cette information est fournie par le gouvernement du Canada à titre de service public. Tous les renseignements sont communiqués « tels quels », sans garantie de quelque nature, explicite ou implicite, y compris, sans s'y limiter, les garanties implicites d'exactitude ou de fiabilité de l'information, d'adaptation à une fin précise ou d'absence de contrefaçon, lesquelles garanties sont, par la présente, expressément rejetées. Les références à des sites Web sont fournies à titre indicatif seulement et ne doivent pas être considérées comme une quelconque approbation du gouvernement du Canada. Ce dernier n'assume pas la responsabilité du contenu ni de la fiabilité des sites Web en question et n'endosse pas le contenu, les produits, les services et les opinions qu'ils affichent.

Limitation de la responsabilité

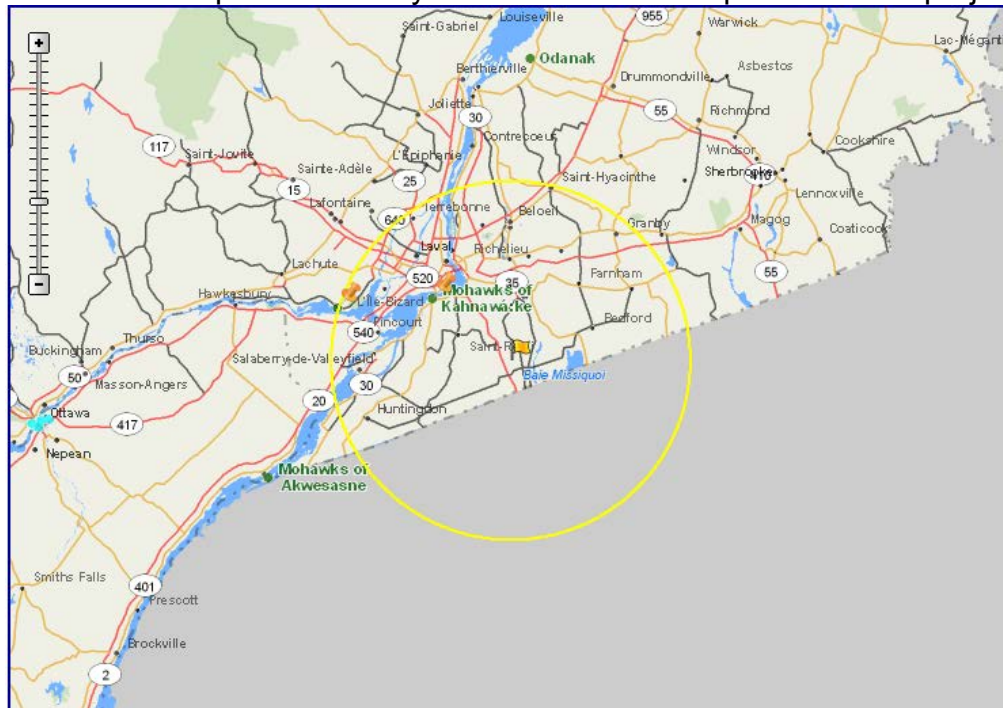
En aucune circonstance le gouvernement du Canada ne sera tenu responsable à l'égard d'une personne, d'une entreprise ou d'une entité commerciale de conséquences présumées, directes ou indirectes, ou d'autres dommages causés par l'utilisation de ces renseignements, y compris, sans s'y limiter, toute perte de profits, interruption des activités ou perte de programmes ou d'information, même si le gouvernement du Canada avait été avisé de la possibilité de tels dommages.

Dans un rayon de 100 km du projet, on dénombre trois (3) Premières Nations/revendications autochtones :

- Mohawks de Kahnawake
- Mohawks de Kanesatake
- Revendication des Algonquins du Québec

Les renseignements qui suivent devraient vous être utiles dans la planification de toute consultation qui pourrait être nécessaire.

La carte suivante représente le rayon de 100km de l'emplacement du projet :



Généralement, les traités historiques signés définissent les droits que les dispositions du traité confèrent aux Premières Nations signataires. Par contre, il existe très souvent des divergences de vues entre les Premières Nations et le gouvernement fédéral (la Couronne) relativement au sens ou à l'interprétation des dispositions des traités. La région visée par le traité est indiquée pour chaque Première Nation énumérée ci-dessous.

Certaines régions où aucun traité historique n'existe ou dans lesquelles les traités existants sont de portée limitée (c'est-à-dire qu'ils portent exclusivement sur certains droits, comme dans le cas des traités de paix ou d'amitié) peuvent être visées par des revendications, faisant l'objet ou non de négociations. Les négociations relatives à des revendications globales sont le mécanisme par lequel se concluent les traités modernes.

Les revendications particulières qu'une Première Nation fait valoir devant le gouvernement fédéral concernent des obligations légales en souffrance concernant par exemple l'administration de terres ou d'autres biens de la Première Nation, et l'application des traités conclus avec les Indiens; précisons toutefois que les traités proprement dits ne sont pas renégociables. L'information qui suit renferme le résumé des dossiers de revendications pertinents et actifs, en date de la réponse. De plus, des dossiers de revendication réglés ou fermés peuvent y figurer, afin de donner une vue d'ensemble de l'historique des revendications que la Première Nation a fait valoir devant la Couronne.

Comme les dossiers de revendication progressent régulièrement, il est recommandé de s'informer sur l'état d'avancement de chaque dossier de revendication auprès du Centre de transmission de rapports des revendications particulières à l'adresse : http://pse5-esd5.ainc-inac.gc.ca/SCBRI_E/Main/ReportingCentre/External/externalreporting.aspx

Information sur les collectivités des Premières Nations vivant à 100km de l'emplacement de votre projet :

Mohawks de la région de Montréal

Les trois communautés mohawks de la région de Montréal, soit Kanesatake, Akwesasne et Kahnawake, ont, en 1975, présenté conjointement une revendication de type globale qui couvrait ce secteur. La revendication ne conformait pas à la politique du Ministère et a donc été rejetée par le ministre la même année. Les Mohawks n'ont, à ce jour, jamais resoumis leur revendication.

Compte tenu du temps écoulé depuis la décision de 1975, de l'évolution du droit et du caractère limités de la Politique sur les revendications globales, le rejet par le ministère de la revendication globale des Mohawks ne devrait pas être considéré comme une garantie absolue quant à l'absence de réclamation de droits et titre autochtones sur le territoire visé par cette revendication dans le contexte des obligations de consultation et d'accommodement.

Seules les communautés Kanesatake et Kahnawake se trouvent à 100km de votre projet, donc on a inclus les renseignements pour ces deux communautés seulement.

CONSEIL DES MOHAWKS DE KAHNAWAKE

Grand chef Mike Delisle Jr
Case postale 720
Kahnawake (Québec) J0L 1B0
Téléphone : 450 632-7500
Télécopieur : 450 638-5958

Entente de principe:

En février 2012, le ministre et le grand chef de Kahnawake ont annoncé la signature d'une entente de principe portant sur la relation Canada-Kahnawake. Par voie de cette entente, les deux parties continueront de renforcer leur relation en explorant différentes approches de gestion, telle que la gestion de terres, de développement et de l'adhésion des membres à Kahnawake ainsi que la réalisation du plein potentiel de la communauté. De plus, l'entente établit un processus pour le développement d'approches et d'options pour améliorer la gestion des terres et pour répondre à des questions reliées à l'adhésion des membres sur une période de trois ans.

Pour plus d'information sur l'entente, veuillez contacter:

Joe Delaronde, Attaché de presse pour les politiques Conseil des Mohawks de Kahnawake Téléphone : (450) 637-7500
--

Revendications particulières

Sault St. Louis

Le Canada mène actuellement des négociations avec les Mohawks de Kahnawake concernant la revendication de la seigneurie de Sault–Saint–Louis. Dans leur revendication, les Mohawks allèguent avoir été dépossédés, au profit de tiers, d'une grande partie du territoire initialement attribué en 1680 par le roi de France pour l'établissement d'une mission jésuite et pour leur usage exclusif. Seule la réserve de Kahnawake subsiste aujourd'hui.

Le Canada a formellement accepté de négocier cette revendication en 2004 suivant la politique sur les revendications particulières. La revendication a été transférée à la Direction des négociations est, du secteur de Traités et gouvernement autochtone après, qu'en 2007, une limite de \$150 000 000.00 ait été imposée aux règlements des revendications particulières.

Il y a 8 autres revendications particulières qui ont été soumises par CMK depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur le Tribunal des revendications particulières* le 16 octobre 2008. À la demande de la Première Nation les revendications ont été fermées et retirées du processus des revendications particulières en 2009.

Nom: Mercier Bridge

Étape: À l'étude (Recherche)

Description: Allégation de saisie non autorisée de terres de réserve avant l'expropriation ayant précédé la construction de routes et du pont Honoré-Mercier sans que soit versée une indemnisation appropriée.

Nom: Mercier Bridge and its Approaches

Étape: Conclues (Dossier fermé)

Description: La PN allègue que le Canada a manqué à ses obligations en ne la consultant pas lorsque la proposition d'expropriation fut soulevée et en négligeant son devoir d'accommoder celle-ci. La Couronne aurait négligé de compenser la PN pour les terres qui lui ont été prises. L'expropriation révèle également un manquement à l'obligation d'atteinte minimale lors de la prise des terres sur une réserve.

Litiges

Nom: Norton

État: Suspendu

Numéro de court: 02-N-176

Description: Action intentée par les Mohawks de Kahnawake afin de faire déclarer inconstitutionnels les articles 283 et suivants de la Loi sur la défense nationale qui permettent au P.G. d'une province de réquisitionner l'aide des Forces canadiennes pour prêter main-forte au pouvoir civil au cas d'émeutes ou de troubles réels ou jugés imminents. Cette action fait suite à la présence des forces armées canadiennes à Kahnawake à la demande du gouvernement du Québec. Les demandeurs allèguent que la Couronne a contrevenu à ses obligations de fiduciaire et que leurs droits ancestraux et issus de traités ainsi que leurs droits constitutionnels ont été violés.

MOHAWKS DE KANESATAKE

Grand chef Serge Otsi Simon

681, rang Sainte-Philomène

Kanesatake (Québec) J0N 1E0

Téléphone : (450) 479-8373

Télécopieur : (450) 479-8249

Revendication particulière

Nom : The Common Lands of the Seignury of Lake of Two Mountains

Étape : En cours de négociation (Négociation active)

Description : Une revendication particulière portant sur la propriété et aux droits détenus par les Indiens de la mission sulpicienne d'Oka sur la seigneurie du Lac des Deux-Montagnes avait été soumise en 1977 par le Conseil des Mohawks de Kanesatake (CMK). Elle fut rejetée en 1985. En novembre 1996, la Direction des revendications spéciales et le CMK ont entrepris un projet de recherche conjoint relativement à la seigneurie du Lac des Deux-Montagnes, lequel aboutit à l'acceptation partielle de la revendication en avril 2008, suivant la politique sur les revendications particulières. L'acceptation concerne la commune seulement (moins de 2000 acres), ce qui est peu en comparaison à la seigneurie du Lac des Deux-Montagnes, dont le CMK revendiquait l'usage en totalité (approximativement 130 000 acres).

Le premier ministre du Canada s'est engagé, en décembre 2006, à retourner aux agriculteurs 11 000 acres de terre expropriée lors de la construction de l'aéroport de Mirabel. Ce territoire fait partie de l'ancienne seigneurie du Lac des Deux Montagnes. Le CMK a par conséquent exigé d'être consulté avant que le Canada n'entreprenne quelque action quant aux terres de Mirabel. Transport Canada (TC) a fait l'analyse de son obligation de consulter et a conclu que celle-ci était minimale, puisque le MJ a déterminé que les Mohawks n'avaient aucun droit sur les terres de Mirabel. Cette obligation aurait, au surplus, été rencontrée lors de deux réunions où le CMK a été informé du projet de vente des terres.

Litiges

Name: Terry Doxtater c. PGC

Status: Suspended

Court Number: T-2482-90

Description : Il s'agit d'une action déclaratoire intentée par les demandeurs à l'encontre de la Couronne fédérale, du ministre de la Défense et du Chef des Forces armées canadiennes en date du 14 septembre 1990. Cette action déclaratoire était assortie d'une demande d'injonction interlocutoire, laquelle fut rejetée par le juge Dubé en date du 14 septembre 1990.

Cette affaire fait suite à la présence des Forces armées canadiennes à Kanesatake, durant la crise d'Oka, qui sont intervenue à la demande du Gouvernement du Québec. Les demandeurs demandent essentiellement que l'utilisation, par la province, des Forces armées canadiennes de même que la présence de celles-ci à Kanesatake soient déclarées illégales et inconstitutionnelles. Les demandeurs prétendent également, sans toutefois rechercher des conclusions en dommages, que la Couronne fédérale a ainsi contrevenu à ses obligations de fiduciaire et qu'elle a violé les droits constitutionnels des demandeurs (droits à la vie, liberté et sécurité de la personne, droits ancestraux et issus de traités, etc.).

Dossier suspendu jusqu'en juin 2013. Dossier suspendu depuis 1998 et lié au litige Norton (aussi suspendu et inactif).

Algonquins du Québec

Les Algonquins ne sont pas situés à l'intérieur du périmètre de votre projet, mais ils revendiquent des droits ancestraux dans la région de votre projet. L'unité de consultation et de l'accommodement vous suggère fortement que toute communication avec les Algonquins est faite non seulement avec le conseil tribal mais aussi directement avec les Premières nations.

Algonquin Nation Secretariat (<http://www.algonquinnation.ca/>)

Mr. Peter Di Gangi, Directeur recherche et politique

Mr. Norman Young, Grand Chef

24, Avenue Algonquin, Timiskaming First Nation Boîte 367

NOTRE-DAME-DU-NORD (QC) J0Z 3B0
 Téléphone: (819) 723-2019
 Télécopieur: (819) 723-2345

Conseil Tribal de la Nation Algonquine Anishinabeg (CTNAA)

[\(http://www.anishinabenation.ca/\)](http://www.anishinabenation.ca/)

Norm Odjick, Directeur General
 Marlène Jérôme, Grande chef par intérim (jusqu'à l'été 2012)
 81, Kichi Mikan
 MANIWAKI (Québec) J9E 3C3
 Téléphone: (819) 449-1225
 Télécopieur: (819) 449-8064

L'ANS représente les communautés suivantes :

<p>Première Nation Wolf Lake Chef Harry St-Denis CP 998 Hunter's Point TÉMISCAMING (Québec) J0Z 3R0 Téléphone: (819) 627-3628</p>	<p>Première Nation Timiskaming Chef Terrance McBride 24, Avenue Algonquin, NOTRE-DAME-DU-NORD (Québec) J0Z 3B0 Téléphone: (819) 723-2335</p>
--	--

Le CTNAA représente les communautés suivantes :

<p>Nation Anishnabe du Lac Simon Chef Salomé MacKenzie 1026 Boul CICIP, CP 139 LAC SIMON (Québec) J0Y 3M0 Téléphone: (819) 736-4501</p>	<p>Première Nation Long Point Chef Jerry Polson 112 Kakinwawigak Mikana, CP 1 WINNEWAY (Québec) J0Z 2J0 Téléphone: (819) 722-2441</p>
<p>Communauté anicinape de Kitcisakik Chef Adrienne Anichinapéo 615, avenue Centrale Bureau 100 VAL D'OR (Québec) J9P 1P9 Phone: (819) 736-3001</p>	<p>Kitigan Zibi Anishinabeg Chef Gilbert Whiteduck CP 309, 1 rue Paganakomin Mikan MANIWAKI (Québec) J9E 3C9 Téléphone: (819) 449-5170</p>
<p>Première Nation Eagle Village – Kipawa Chef Madeleine Paul CP 756, Eagle Village First Nation TÉMISCAMING (Québec) J0Z 3R0 Téléphone: (819) 627-3455</p>	<p>Conseil de la Première Nation Abitibiwinni Chef Bruno Kistabish 45, Rue Migwan PIKOGAN (QC Québec J9T 3A3 Téléphone: (819) 732-6591</p>
<p>Wahgoshig Chef David Babin RR #3 MATHESON (Ontario) P0K 1N0 Téléphone: (705) 273-2055</p>	

Résumé de l'historique des soumissions et de l'étude des revendications globales des Algonquins du Québec

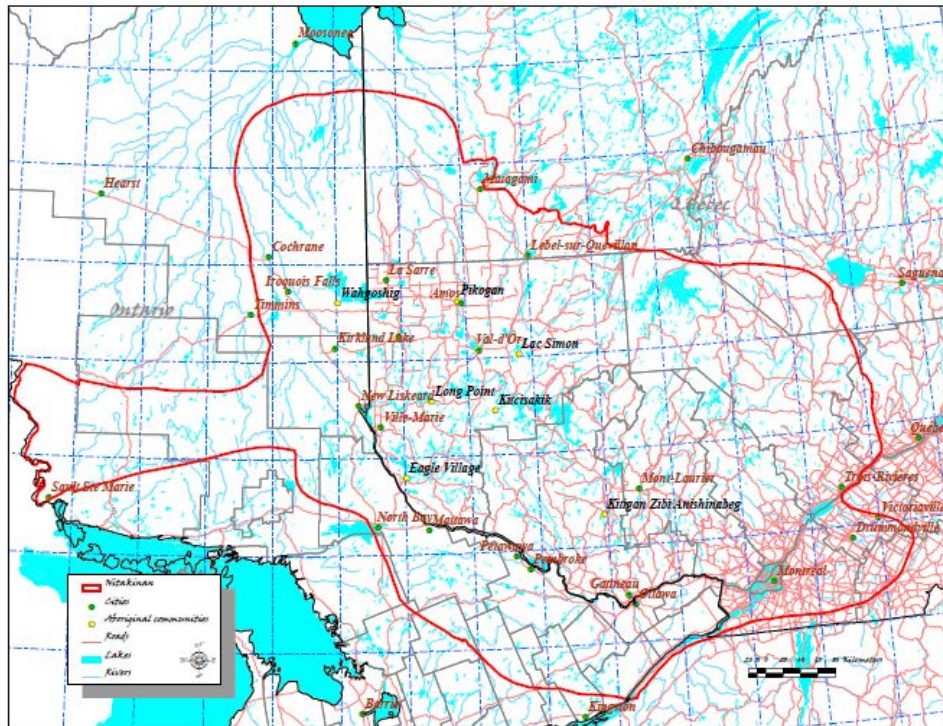
En 1985, la communauté algonquine de Kitcisakik (Grand Lac Victoria) et, en 1986, celle de Kitigan Zibi (River Desert), ont déposé chacune une revendication territoriale globale. En 1987, le Canada a refusé d'accepter les revendications de ces deux bandes et a exigé des Algonquins du Québec une approche davantage coordonnée ainsi qu'un effort supplémentaire sur le plan de la recherche pour soutenir leur revendication.

En 1989, cinq communautés algonquines du Québec (Kitigan Zibi, Lac Simon, Eagle Village - Kipawa, Wolf et Timiskaming), affirmant représenter la majorité des Algonquins, ont déposé une revendication territoriale globale portant sur l'Ouest du Québec et l'Est de l'Ontario. En 1990, le Canada a proposé aux Algonquins du Québec qu'ils se réunissent afin de soumettre une revendication territoriale globale conjointe, la politique ne permettant pas de négocier avec des bandes sur une base individuelle. En 1991, certaines bandes ont retiré leur soutien à cette soumission pour travailler à une soumission unique pour l'ensemble des communautés; cet énoncé de revendication n'a pas vu le jour. La revendication de 1989 est demeurée lettre morte.

En 1994, la Première nation de Kitigan Zibi déposa une revendication modifiée s'étendant sur 48 000 km² au Québec uniquement (soutenue par Lac Simon). Bien qu'il n'ait pas refusé officiellement la revendication, en 1998, le Canada a décidé de ne pas entamer de négociations avec Kitigan Zibi. Divers problèmes avaient été relevés dans la revendication, dont la difficulté d'obtenir, de la part de Kitigan Zibi, une certitude vis-à-vis de ses droits et titres, si négociation il devait y avoir, en raison des revendications algonquines concurrentes qui pourraient exister sur le même territoire.

Le 21 avril 2010, le Conseil Tribal de la Nation Algonquine Anishinabeg (CTNAA), représentant les communautés Abitibiwinni, Eagle-Village, Kitcisakik, Kitigan-Zibi, Lac-Simon, Long-Point et Wahgoshig (cette dernière étant située en Ontario) a fait une déclaration par laquelle il affirme l'existence de leur territoire ancestral et définit ses limites (voir la carte en pièce jointe). À ce jour, le ministère des Affaires indiennes et du Nord est toujours en attente d'un énoncé de revendication territoriale globale (projet pour lequel le Ministère contribue financièrement depuis plusieurs années). De plus, l' "Algonquin Nation Secretariat" (ANS), qui représente les communautés de Wolf Lake et Timiskaming, prépare également une soumission de revendication territoriale globale pour laquelle le Ministère contribue aussi financièrement depuis plusieurs années. La communauté de Barriere Lake s'est désaffiliée de l'ANS en 2008.

** À noter que la PN de Wahgoshig est une communauté Anishnabeg (Algonquin et Ojibwe) et Crie. Cette communauté a historiquement été associée avec la bande du Lac Abitibi (avec la bande de Pikogan). Ils sont signataires du Traité 9, signé en Ontario en 1905 et leur réserve se trouve toujours dans cette province. En 2000, Wahgoshig est devenu membre de la NAA devenant le seul groupe en Ontario à y être inclus. À noter que les Algonquins de Wahgoshig ne font pas parti des négociations entreprises par les Algonquins de l'Ontario.*



On January 23, 2013 The Algonquin communities of Timiskaming, Wolf Lake, and Eagle Village announced their assertion of Aboriginal rights and title to their traditional territories. The purpose of the announcement was to put other governments on notice, and to establish a firm basis for an effective consultation and accommodation process regarding developments that impact on their rights.

The territory covered under this Assertion of Rights and Title (see map below), measures over 34,000 square kms, and crosses the Quebec-Ontario border along the Upper Ottawa River with a large portion of its area located in Ontario. The evidence, which has been in preparation for almost 20 years, shows that these communities are descended from the Algonquin bands that traditionally used and occupied the territory, and argues that these Aboriginal groups meet the legal tests for establishing rights and title. For more information, go to: http://algonquinnation.ca/?page_id=15

AUTRES CONSIDÉRATIONS

Les droits autochtones et la décision *Adams*

La décision Adams fut rendue en même temps que la décision Côté. Dans le cas Adams, le pêcheur était un Mohawk d'Akwesasne qui pêchait pour de la nourriture, mais sans licence dans le lac St. Francis. Il fut chargé et réclama une protection constitutionnelle. La cour trouva un droit ancestral existant pour ce qui est de la pêche à des fins alimentaires. Cette décision précisa sur le test Van der Peet. Le lien vers la décision dont il est question est le suivant :

<http://scc.lexum.org/fr/1996/1996rcs3-101/1996rcs3-101.html>

Les droits autochtones et la décision Côté

La Cour suprême du Canada a rendu une décision en 1996, selon laquelle il existait un droit ancestral de pêcher à des fins alimentaires. La Cour a également jugé que la protection des droits ancestraux aux termes de l'article 35 ne dépendait pas de la preuve de l'existence d'un titre autochtone sur la terre où l'activité a eu lieu. La Cour a supposé, sans avoir déterminé l'existence du droit issu de traités invoqués, que la loi provinciale n'a pas pour effet de restreindre le droit de pêche prévu par le Traité de Swegatchy ou d'y porter atteinte. Le lien vers la décision dont il est question est le suivant :

<http://scc.lexum.org/fr/1996/1996rcs3-139/1996rcs3-139.html>

Gagnon, Frédéric

From: Christian Bourgeois <Christian.Bourgeois@CSPQ.GOUV.QC.CA>
Sent: April-19-12 3:22 PM
To: Frederic Gagnon
Subject: Tr : RE Valider: Projet de parc éolien à St-Cyprien de Napierville



Bonjour monsieur Frédéric Gagnon,

Voir la réponse de l'ingénierie ci-dessous.

Christian Bourgeois, ing.

Ingénieur senior
Service de l'exploitation et des solutions clients
Téléphone : 418 643-1500 Poste : 2790

----- Réacheminé par Christian Bourgeois/CSPQ le 2012-04-19 15:04 -----

Bonjour Christian,

Selon les données de l'entrepreneur, l'implantation de ce parc éolien n'entre pas en conflit avec nos faisceaux micro-onde

Sur ce, bonne journée

Michaël Nadeau, ing. jr

Chargé de projets
Direction générale des réseaux de télécommunications (DGRT)
Direction des services de communication mobile (DSCM)
Service de l'ingénierie - voix
Centre de services partagés du Québec

1500-E, Cyrille-Duquet, 1er étage,
Québec (Québec) G1N 2T6
Téléphone : 418 643-1500 Poste : 2523

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement.

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

Gagnon, Frédéric

From: MARIO.LAVOIE2@forces.gc.ca
Sent: April-18-12 10:34 AM
To: Frederic Gagnon
Cc: +WindTurbines@forces.gc.ca
Subject: RE: 800152 - Notification of a proposed wind farm project near Montreal, Quebec

I have reviewed your proposal in respect to DND's radio communication systems, and I have no objections or concerns.

Thank you for coordinating with DND.

Have a good Day.

Mr. Mario Lavoie
Spectrum Engineering Technician
National Defence | Défense nationale
Ottawa, Canada K1A 0K2
mario.lavoie2@forces.gc.ca
Telephone | Téléphone 613-992-3479
Facsimile | Télécopieur 613-991-3961
Government of Canada | Gouvernement du Canada

From: Frederic Gagnon [<mailto:Frederic.Gagnon@gl-garradhassan.com>]
Sent: Wednesday, 18, April, 2012 09:35 AM
To: Lavoie MJ@ADM(IM) J6 Coord@Ottawa-Hull
Subject: RE: 800152 - Notification of a proposed wind farm project near Montreal, Quebec

It is a small kmz file with the turbine coordinates.

Frédéric Gagnon, M.Env.

Environmental Specialist, Environment and Permitting
GL Garrad Hassan Canada

4100 Rue Molson, Suite 100, Montreal, QC, H1Y 3N1, Canada
Tel: +1 514 272 2175 / Fax: +1 514 272 0410 / Direct: 514-272-2175 (221)
www.gl-garradhassan.com

This email is issued on behalf of GL Garrad Hassan Canada and is subject to the GL Garrad Hassan [email disclaimer](#). GL Garrad Hassan Canada registered
Office: 4100 Rue Molson, Suite 100, Montreal, QC, H1Y 3N1, Canada

From: MARIO.LAVOIE2@forces.gc.ca [<mailto:MARIO.LAVOIE2@forces.gc.ca>]
Sent: Wednesday, April 18, 2012 7:53 AM
To: Frederic Gagnon; +WindTurbines@forces.gc.ca; Windfarm_Coordinator@rcmp-grc.gc.ca; windfarm.coordinator@dfo-mpo.gc.ca; weatherradars@ec.gc.ca
Subject: RE: 800152 - Notification of a proposed wind farm project near Montreal, Quebec

Frederic,

I do not know about the other addressees but your attachment did not come thru on my side.

Mario Lavoie

Spectrum Engineering Technologist

DND Frequency Spectrum Management
DFSM 4-2
101 Colonel By Drive
Ottawa ON K1A 0K2
Tel: 613-992-3479
Fax: 613-991-3961
mario.lavoie2@forces.gc.ca

From: Frederic Gagnon [<mailto:Frederic.Gagnon@gl-garradhassan.com>]

Sent: Tuesday, 17, April, 2012 16:35 PM

To: Lavoie MJ@ADM(IM) J6 Coord@Ottawa-Hull; +WindTurbines@ATESS@TRENTON; RCMP; CCG Vessel Traffic System Radars; EC Weather Radars

Subject: 800152 - Notification of a proposed wind farm project near Montreal, Quebec

GL GH is currently conducting a communications systems assessment for a proposed wind farm site located near Montreal, Quebec.

Under the federal environmental evaluation, consultation is required with different agencies according to the RABC/CanWEA Guidelines to identify the different communication systems that could be found in the vicinity of the project. As such, we look forward to your first approach analysis of possible wind turbine interactions with your respective systems.

The total turbine height is 150 m. Please refer to the attached files for the turbine coordinates.

If more details are needed, please do not hesitate to contact me on this matter.

Best regards,

Frédéric Gagnon, M.Env.

Environmental Specialist, Environment and Permitting
GL Garrad Hassan Canada

4100 Rue Molson, Suite 100, Montreal, QC, H1Y 3N1, Canada
Tel: +1 514 272 2175 / Fax: +1 514 272 0410 / Direct: 514-272-2175 (221)
www.gl-garradhassan.com

This email is issued on behalf of GL Garrad Hassan Canada and is subject to the GL Garrad Hassan [email disclaimer](#). GL Garrad Hassan Canada registered Office: 4100 Rue Molson, Suite 100, Montreal, QC, H1Y 3N1, Canada

Gagnon, Frédéric

From: Weather Radars Contact,National Radar Program [Ontario] <weatherradars@ec.gc.ca>
Sent: April-19-12 3:00 PM
To: Frederic Gagnon; Weather Radars Contact,National Radar Program [Ontario]
Subject: RE: 800152 - Notification of a proposed wind farm project near Montreal, Quebec

Dear Mr. Frédéric Gagnon,

Thank you for contacting the Meteorological Service of Canada, a branch of Environment Canada, regarding your wind energy intentions.

Our preliminary assessment of the information provided to us via email on April 17, 2012 indicates that any potential interference that may be created by the St-Cyprien Wind Farm near Montreal will not be severe. Although we would prefer our radar view to be interference free, this is not always reasonable. As a consequence, we do not have strong objections to the current proposal.

If your plans are modified in any manner (e.g. number of turbines, height, placement or materials) this analysis would no longer be valid. An updated analysis must be conducted.

Please contact us at: weatherradars@ec.gc.ca.

Thank you for your ongoing cooperation and we wish you success.

Best Regards,

Carolyn J. Rennie
National Radar Program
Meteorological Service of Canada
Environment Canada
4905 Dufferin Street
Toronto, Ontario M3H 5T4
Office : 3N-WS12
Carolyn.Rennie@ec.gc.ca
Phone : 416-739-4931
Cell : 289-221-1084

Carolyn J. Rennie
Le Programme Nationale de Radar
Service météorologique du Canada
Environnement Canada
4905, rue Dufferin
Toronto, Ontario M3H 5T4
Bureau : 3N-WS12
Carolyn.Rennie@ec.gc.ca
Téléphone : 416-739-4931
Cellulaire : 289-221-1084

From: Frederic Gagnon [mailto:Frederic.Gagnon@gl-garradhassan.com]
Sent: Thursday, April 19, 2012 10:29 AM

To: Weather Radars Contact,National Radar Program [Ontario]

Subject: RE: 800152 - Notification of a proposed wind farm project near Montreal, Quebec

Carolyn,

1. The project name is PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PARC ÉOLIEN DE ST-CYPRIEN. ST-CYPRIEN for short.
2. The proponent is Kahnawà:ke Sustainable Energies; GL GH is the consultant for the radiocommunication and radar systems assessment.
3. As you can see from the files sent with the notification, there are 8 turbines.
4. Turbine hub height is 99 m.
5. Swept diameter is 101 m
6. Turbine base diameter is unknown.
7. Turbine coordinates - NAD83 UTM18 (a kmz file was attached to the notification):

Turbine ID	Easting	Northing
1	623549.20	4997035.80
2	623439.40	4996252.60
3	623900.50	4996193.40
4	624261.20	4997005.00
5	624372.90	4996182.50
6	625112.50	4996982.10
7	625087.00	4996228.10
8	625799.40	4996887.90

Thanks,

Frédéric Gagnon, M.Env.

Environmental Specialist, Environment and Permitting
GL Garrad Hassan Canada

4100 Rue Molson, Suite 100, Montreal, QC, H1Y 3N1, Canada
Tel: +1 514 272 2175 / Fax: +1 514 272 0410 / Direct: 514-272-2175 (221)
www.gl-garradhassan.com

This email is issued on behalf of GL Garrad Hassan Canada and is subject to the GL Garrad Hassan [email disclaimer](#). GL Garrad Hassan Canada registered
Office: 4100 Rue Molson, Suite 100, Montreal, QC, H1Y 3N1, Canada

From: Weather Radars Contact,National Radar Program [Ontario] [mailto:weatherradars@ec.gc.ca]

Sent: Thursday, April 19, 2012 9:40 AM

To: Frederic Gagnon

Cc: Weather Radars Contact,National Radar Program [Ontario]

Subject: RE: 800152 - Notification of a proposed wind farm project near Montreal, Quebec

Dear Mr. Frédéric Gagnon,

Thank you for contacting the Meteorological Service of Canada, a branch of Environment Canada, regarding your wind energy intentions.

In order to complete a preliminary assessment of a wind farm we require some or all of the following information:

1. Site Name (of either the location or wind farm)
2. Proponent or Consulting Firm
3. Number of Turbines
4. Tower/Hub Height
5. Turbine Blade Sweep Diameter (or length of blades)
6. Turbine Base Diameter (if known)

7. Coordinate Locations of Turbine(s) (if known)
 - a. Latitude and Longitude coordinates given in decimal degrees format (or UTM coordinates with zone reference)
 - b. If turbine locations are not known, provide the coordinates of the four corners of the proposed site area

Once this information is received we will endeavor a response to you as soon as possible.

We will aim to complete our analysis within 1-2 weeks.

If you require any additional information or clarification please do not hesitate to contact us at weatherradars@ec.gc.ca .

Best Regards,

Carolyn J. Rennie
National Radar Program
Meteorological Service of Canada
Environment Canada
4905 Dufferin Street
Toronto, Ontario M3H 5T4
Office : 3N-WS12
Carolyn.Rennie@ec.gc.ca
Phone : 416-739-4931
Cell : 289-221-1084

Carolyn J. Rennie
Le Programme Nationale de Radar
Service météorologique du Canada
Environnement Canada
4905, rue Dufferin
Toronto, Ontario M3H 5T4
Bureau : 3N-WS12
Carolyn.Rennie@ec.gc.ca
Téléphone : 416-739-4931
Cellulaire : 289-221-1084

From: Frederic Gagnon [<mailto:Frederic.Gagnon@gl-garradhassan.com>]

Sent: Tuesday, April 17, 2012 4:35 PM

To: MARIO.LAVOIE2@forces.gc.ca; DND Military Air Defence and ATC Radars; RCMP; CCG Vessel Traffic System Radars; Weather Radars Contact, National Radar Program [Ontario]

Subject: 800152 - Notification of a proposed wind farm project near Montreal, Quebec

GL GH is currently conducting a communications systems assessment for a proposed wind farm site located near Montreal, Quebec.

Under the federal environmental evaluation, consultation is required with different agencies according to the RABC/CanWEA Guidelines to identify the different communication systems that could be found in the vicinity of the project. As such, we look forward to your first approach analysis of possible wind turbine interactions with your respective systems.

The total turbine height is 150 m. Please refer to the attached files for the turbine coordinates.

If more details are needed, please do not hesitate to contact me on this matter.

Best regards,

Frédéric Gagnon, M.Env.

Environmental Specialist, Environment and Permitting
GL Garrad Hassan Canada

4100 Rue Molson, Suite 100, Montreal, QC, H1Y 3N1, Canada
Tel: +1 514 272 2175 / Fax: +1 514 272 0410 / Direct: 514-272-2175 (221)
www.gl-garradhassan.com

This email is issued on behalf of GL Garrad Hassan Canada and is subject to the GL Garrad Hassan [email disclaimer](#). GL Garrad Hassan Canada registered
Office: 4100 Rue Molson, Suite 100, Montreal, QC, H1Y 3N1, Canada

Gagnon, Frédéric

From: ADIN.SWITZER@forces.gc.ca
Sent: May-11-12 3:02 PM
To: Frederic Gagnon
Cc: JOCELYN.BELAND@forces.gc.ca
Subject: Detailed Analysis - No Interference - 800152 GLGH - Montreal QC - WTA-2055

Frederic,

We have completed the detailed analysis of your proposed site boundary, 800152 GLGH, located near Montreal, QC (WTA-2055). The results of our detailed analysis have shown that there is likely to be no interference with DND radar and flight operations.

Therefore, as a result of these findings we have no objections with your project boundary as submitted (attached). If however, the boundary were to change/move, please re-submit that proposal for another assessment using the assigned WTA number listed above. The concurrence for this site is valid for 24 months from date of this email. If the project should be cancelled or delayed during this timeframe please advise this office accordingly.

It should be noted that our office looks at each submission on a case by case basis and as such, concurrence on this submission in no way constitutes a concurrence for similar projects in the same area, nor does it indicate that similar concurrence might be offered in another region.

Finally, the concurrence offered in this email extends only to the subject projects and current proponent. Should the project or any part of it be altered, or be sold to another developer, this office must be notified and we reserve the right to reassess the project.

Thank you for your patience on this matter and for considering DND radar and airport facilities in your project development process.

If you have any questions feel free to contact me.

Thank you.

Adin Switzer

Capt

AEC Liaison Officer

CCISF/ESICC

ATESS/ESTTMA

Défense nationale | National Defence

8 Wing Trenton, Astra, ON K0K 3W0

TEL: 613 392-2811 Ext4834 (CSN: 827-4834)

FAX: 613 965-3200

Gouvernement du Canada | Government of Canada ü Please consider the environment before printing this email | S'il vous plaît pensez à l'environnement a

Turbine ID Longitude Latitude

1 73° 25.755'W 45° 6.959'N

2 73° 25.850'W 45° 6.538'N

3 73° 25.500'W 45° 6.501'N

4 73° 25.212'W 45° 6.935'N

5 73° 25.140'W 45° 6.490'N

6 73° 24.564'W 45° 6.914'N

7 73° 24.594'W 45° 6.507'N

8 73° 24.041'W 45° 6.856'N

Gagnon, Frédéric

From: XNCR, Windfarm Coordinator <Windfarm.Coordinator@DFO-MPO.GC.CA>
Sent: June-08-12 9:55 AM
To: Frederic Gagnon
Subject: RE: 800152 - Notification of a proposed wind farm project near Montreal, Quebec

Good morning Mr Gagnon,

Sorry for the delay in responding to you, I had to do some research.

This proposed wind farm (Layout 19) is located 45 km from the Pont Jacques Cartier radar site. However, it is located beyond the area covered by the radar. Therefore no interference issues are anticipated.

The closest CCG site to this wind farm is DGPS site St-Jean-sur-Richelieu which is located at a distance of 25 km, therefore no interference issues are anticipated with this site either.

Regards,

Martin Grégoire, P. Eng
Canadian Coast Guard

From: Frederic Gagnon [<mailto:Frederic.Gagnon@gl-garradhassan.com>]
Sent: April 17, 2012 4:35 PM
To: MARIO.LAVOIE2@forces.gc.ca; DND Military Air Defence and ATC Radars; RCMP; XNCR, Windfarm Coordinator; EC Weather Radars
Subject: 800152 - Notification of a proposed wind farm project near Montreal, Quebec

GL GH is currently conducting a communications systems assessment for a proposed wind farm site located near Montreal, Quebec.

Under the federal environmental evaluation, consultation is required with different agencies according to the RABC/CanWEA Guidelines to identify the different communication systems that could be found in the vicinity of the project. As such, we look forward to your first approach analysis of possible wind turbine interactions with your respective systems.

The total turbine height is 150 m. Please refer to the attached files for the turbine coordinates.

If more details are needed, please do not hesitate to contact me on this matter.

Best regards,

Frédéric Gagnon, M.Env.
Environmental Specialist, Environment and Permitting
GL Garrad Hassan Canada

4100 Rue Molson, Suite 100, Montreal, QC, H1Y 3N1, Canada
Tel: +1 514 272 2175 / Fax: +1 514 272 0410 / Direct: 514-272-2175 (221)
www.gl-garradhassan.com

This email is issued on behalf of GL Garrad Hassan Canada and is subject to the GL Garrad Hassan [email disclaimer](#). GL Garrad Hassan Canada registered Office: 4100 Rue Molson, Suite 100, Montreal, QC, H1Y 3N1, Canada



May 31, 2013

Your file
KSE Wind Farm, MM106, Saint Cyprien
Our file
12-0885

Mr. Casey Kennedy
Air Energy TCI Inc
318 Notre Dame W, Suite 102
Montreal, QC
H2Y 1V2

**RE: Wind Farm: 8-turbine wind farm - Saint Cyprien, QC
(N45° 6' 42.8040" W73° 24' 54.3780" / 493.7664' AGL / 684.0551' AMSL)**

Mr. Kennedy,

NAV CANADA has evaluated the captioned proposal and concluded that all turbines are expected to be within line of sight of the Montréal PSR (Primary Surveillance RADAR) site and marginally visible to the Mirabel PSR site. Wind turbines within RADAR line of sight are known to cause false RADAR returns and reduce primary surveillance capability in the wind farm area and immediate vicinity. The nature and magnitude of electronic interference to NAV CANADA ground-based navigation aids, including RADAR, due to wind turbines depends on the location, configuration, number, and size of turbines.

As a result, we must object to the proposed wind farm development unless your company agrees to pay all costs associated with the implementation of technical mitigations to remove the wind turbine tracks from the NAV CANADA RADAR displays.

The proposal for recovery of costs associated with technical mitigation is reasonable and consistent with how NAV CANADA deals with other companies that have developments that impact the ANS. As you are aware, many countries have instituted regulations and programs to ensure that the safety and efficiency of the air navigation system is not affected by wind farm development, and that mitigations are properly funded.

If you have any questions regarding the evaluation itself, please contact the undersigned; however, if you wish to discuss an agreement for RADAR mitigation, please contact Marcel Pinon, Manager – Level of Service and Aeronautical Studies, NAV CANADA. Mr. Pinon can be reached at 613-563-5630 or PinonM@navcanada.ca.

NAV CANADA's land use evaluation is valid for a period of 12 months. Our assessment is limited to the impact of the proposed physical structure on the air navigation system and installations; it neither constitutes nor replaces any approvals or permits required by Transport Canada, Industry Canada, other Federal Government departments, Provincial or Municipal land use authorities or any other agency from which approval is required. Industry Canada addresses any spectrum management issues that may arise from your proposal and consults with NAV CANADA engineering as deemed necessary.

Yours truly,

A handwritten signature in cursive script that reads "Chris Csatló".

Christopher Csatló
for
David Legault
Manager, Data Collection
Aeronautical Information Services

cc QUEB - Region Quebec, Transport Canada
Michelle Bishop, Director – Government and Public Affairs, NAV CANADA
Marcel Pinon, Manager – Level of Service and Aeronautical Studies, NAV CANADA



À PROPOS DE DNV GL

Motivée par son objectif de sauvegarder la vie, la propriété et l'environnement, DNV GL permet aux organismes de faire progresser la sécurité et la viabilité de leurs entreprises. Nous offrons des services de classification et d'assurance technique de même que des logiciels et des services consultatifs d'experts indépendants aux industries maritime, pétrolière et gazière ainsi qu'énergétique. Nous fournissons en outre des services de certification à des clients œuvrant dans un large éventail de secteurs. Présents dans plus d'une centaine de pays, nos 16 000 professionnels se consacrent à aider nos clients à créer un monde plus sûr, plus intelligent et plus vert.